

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 3 septembre 2014

Train de projets de lois

ouvrant 18 crédits de renouvellement destinés à divers investissements de renouvellement pour les exercices 2015 à 2019

Première partie

*Projet présenté par le Conseil d'Etat**Date de dépôt : 3 septembre 2014***Train de projets de lois**

ouvrant 18 crédits de renouvellement destinés à divers investissements de renouvellement pour les exercices 2015 à 2019 :

	<i>pages</i>
a) PL 11510	15
Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 494 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel	
b) PL 11511	26
Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 2 500 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances	
c) PL 11512	38
Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 36 944 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	
d) PL 11513	57
Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 20 742 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité et de l'économie	

e) PL 11514	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 5 156 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	81
f) PL 11515	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 51 504 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture	95
g) PL 11516	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 7 477 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	110
h) PL 11517	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 1 800 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil	124
i) PL 11518	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 115 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes	135
j) PL 11519	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 5 350 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire	145

k) PL 11520	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat	165
l) PL 11521	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 153 350 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, relatif aux systèmes d'information et de communication de l'Etat	199
m) PL 11522	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 112 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil	240
n) PL 11523	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 15 300 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève	255
o) PL 11524	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 52 600 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève	275
p) PL 11525	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 20 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, concernant la subvention d'investissement de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes	294
q) PL 11526	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 7 240 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général	307

r) PL 11527	Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 8 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (imad)	323
-------------	--	-----

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Bien que regroupés au sein d'un train pluriannuel de projets de loi, les crédits de renouvellement 2015-2019 sont individuellement soumis au vote du Grand Conseil.

Le présent regroupement de projets de loi de crédits de renouvellement 2015-2019 prend le relais des actuels crédits de programme pour la période 2011-2014. La LGAF du 4 octobre 2013 a en effet modifié l'intitulé de ces crédits pluriannuels en leur attribuant désormais la dénomination de « crédits de renouvellement », et en limitant strictement leur champ d'application au remplacement, au renouvellement, à la rénovation et à la transformation d'actifs (sous certaines limites définies dans un règlement d'application) des actifs existants qui figurent au bilan de l'Etat de Genève. En effet, les précédents crédits de programme pouvaient contenir des projets d'investissement portant sur le financement de nouveaux actifs.

Autre changement, la période couverte par les crédits de renouvellement est désormais de cinq ans conformément à la LGAF.

Le montant cumulé des dépenses d'investissement prévues sur cinq ans dans chaque crédit de renouvellement est déterminant, alors que les répartitions en enveloppes par politique publique et en tranches annuelles sont indicatives. Ces allocations prévisionnelles annuelles et par politique publique ne sont pas contraignantes.

Certaines entités tierces bénéficient de subventions d'investissement qui prennent également la forme de crédits de renouvellement. Les montants des subventions d'investissement accordées à ces tiers sont fixés pour chaque bénéficiaire. Il n'est pas autorisé de modifier leur affectation entre bénéficiaires.

Les budgets (dépenses et recettes) correspondant au train de crédits de renouvellement 2015-2019 seront présentés annuellement par politique publique et par centre de responsabilité, de même pour les comptes annuels.

Au terme des cinq années couvertes par le présent train pluriannuel de crédits de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019

pourront être comptabilisés sur les six premiers mois de l'exercice suivant (2020).

Pour simplifier la lecture de l'exposé des motifs, la dénomination de crédit de programme 2011-2014 est remplacée par le nouvel intitulé de la LGAF « crédit de renouvellement ».

2) Description générale du train pluriannuel de crédits de renouvellement

2.1) Objectifs

Les investissements prévus dans les crédits de renouvellement ont pour but essentiel de maintenir la valeur du patrimoine administratif de l'Etat de Genève et le potentiel de services des immobilisations qui le composent.

2.2) Contenu

Le train pluriannuel 2015-2019 comprend les 18 crédits de renouvellement suivants :

- 10 crédits de renouvellement départementaux :
 - Département présidentiel (PRE)
 - Département des finances (DF)
 - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
 - Département de la sécurité et de l'économie (DSE)
 - Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)
 - Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)
 - Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)
 - Grand Conseil (GC)
 - Cour des comptes (CC)
 - Pouvoir judiciaire (PJ)
- 3 crédits de renouvellement transversaux :
 - Office des bâtiments (OBA)
 - Direction générale des systèmes d'information (DGSI)
 - Direction générale du génie civil (DGGC)
- 5 crédits de renouvellement pour les institutions subventionnées et les communes :
 - HES-SO (HES)
 - Université de Genève (UNI)
 - Participation de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes (DETA)

- Hospice général (HG)
- Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD).

2.3) Périmètre

Par rapport au train pluriannuel 2011-2014, on peut mentionner les modifications énumérées ci-après.

Conformément à la LGAF, la période couverte par les crédits de renouvellement est désormais de cinq ans, soit une année de plus que celle des anciens crédits de renouvellement 2011-2014.

Par ailleurs, on peut relever les modifications de périmètre organisationnel suivantes :

- création du crédit de renouvellement du département présidentiel sur la base de l'ancien crédit de la chancellerie d'Etat auquel s'ajoutent différents services transférés des autres départements;
- création du crédit de renouvellement du département de l'économie, des affaires sociales et de la santé (DEAS) par fusion des crédits de renouvellement des anciens départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et des affaires régionales et de la santé (DARES);
- décalage des crédits de renouvellement des HUG et des cliniques de Montana et Joli-Mont qui seront déposés en 2015 pour une mise en œuvre sur la période 2016-2019. Cette particularité est notamment due à la loi sur les établissements médicaux (LEPM, K 2 05) qui précise à l'article 2, alinéa 1, que chaque établissement médical conclut avec l'Etat un contrat de prestations d'une durée de 4 ans qui inclut notamment les indemnités annuelles de fonctionnement et d'investissement de l'Etat.

Suite au changement de législature et à la réorganisation de l'administration qui en a résulté, le périmètre de plusieurs autres crédits de renouvellement a évolué en raison des transferts de services de l'administration cantonale qui ont eu lieu entre plusieurs départements. L'ensemble des crédits présentés tient compte de la nouvelle arborescence des politiques publiques adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2014.

2.4) Crédits prévus pour la période 2015-2019

Le montant total des dépenses du présent train pluriannuel de crédits de renouvellement se monte à 901 millions de francs.

Par rapport aux précédents projets de loi sur la période 2011-2014, qui portaient uniquement sur une période de 4 ans, les 18 crédits de renouvellement 2015-2019 présentent un niveau de dépense global en

diminution d'environ 28% en moyenne. Cette réduction s'explique par les principaux facteurs suivants :

- la volonté du Conseil d'Etat de stabiliser les investissements à un niveau supportable pour les finances publiques (recherche de l'autofinancement des investissements qui a un impact direct sur la stabilisation de la dette du canton);
- une délimitation plus stricte du périmètre entre les crédits d'ouvrage et les crédits de renouvellement. Ces derniers sont consacrés aux seuls rénovations, remplacements, transformations et extensions limitées. Les reconstructions ou rénovations excédant les seuils fixés par le règlement sur la planification et la gestion financière des investissements doivent faire l'objet de crédits d'ouvrages spécifiques.

3) Historique

Les dépenses et recettes d'investissement consolidées, relatives au train pluriannuel de crédits de programme en cours (hors HUG et cliniques de Montana et Joli-Mont) qui s'achèvera fin 2014, se présentent comme suit :

	Crédits de programme 2011 – 2014					
<i>En millions de F</i>	Crédits Votés	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévisions 2014	Cumul
Dépenses	996.4	247.0	276.3	201.1	190.9	915.4
Recettes	1.6	0.9	9.3	2.8	0.1	12.9
Invest. nets	994.8	246.1	267.0	198.3	190.8	902.4

Les montants relatifs aux années 2011 à 2013 correspondent aux dépenses et recettes effectivement comptabilisées, alors que ceux mentionnés pour 2014 présentent les prévisions estimées par les départements. Les montants engagés jusqu'à fin novembre 2014, pour autant qu'ils concernent des commandes fermes, pourront être comptabilisés en 2015 dans la limite des crédits votés. Ces chiffres consolidés comprennent tous les crédits de programme votés lors de la précédente législature.

Les prévisions de dépenses pour l'ensemble de la période 2011-2014, soit 915.4 millions de francs, sont inférieures de 81 millions (-8%) au total des crédits votés.

Cette sous-consommation des crédits octroyés s'explique essentiellement par la volonté du Conseil d'Etat de stabiliser, dès 2013, les investissements à

un niveau supportable pour les finances du canton, en limitant notamment les dépenses liées aux crédits de programme.

Chacun des projets de loi de crédit de renouvellement présente, dans un chapitre dédié de son exposé des motifs, les investissements réalisés durant la période 2011-2014.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

Les chiffres et les commentaires donnés ci-après portent sur l'ensemble des 18 crédits de renouvellement 2015-2019 afin de fournir une vue consolidée de l'ensemble des projets de loi. Les explications détaillées, relatives à chacun des crédits de renouvellement, figurent dans l'exposé des motifs de chaque projet de loi :

4.1) Répartition temporelle

La répartition des crédits en cinq tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif, étant entendu que la répartition des dépenses et recettes dans le temps peut varier en fonction de l'avancement effectif des travaux ou des renouvellements.

<i>En millions de F</i>	Crédit de renouvellement 2015 – 2019					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	181.3	190.1	181.6	175	172.6	900.6
Recettes	0.7	0.5	1.2	0.5	0.8	3.7
Invest. nets	180.6	189.6	180.4	174.5	171.8	896.9
%	20%	21%	20%	20%	19%	100%

4.2) Répartition des crédits de renouvellement par entité

Conformément à l'organisation de l'Etat de Genève, les 18 crédits de renouvellement sont répartis entre les entités responsables de leur gestion de la façon suivante :

<i>CR – Entités</i>	Dépenses <i>Mios F</i>	Recettes <i>Mios F</i>	Net <i>Mios F</i>	%
01.01 – PRE	0.5		0.5	0.1%
02.21 – DF	2.5		2.5	0.3%
02.30 – DF/OBA	400	2.0	398.0	44.4%
03.01 – DIP	36.9		36.9	4.1%
03.25 – DIP/HES-SO	15.3		15.3	1.7%
03.26 – DIP/UNI	52.6		52.6	5.9%
04.01 – DSE	20.7	0.7	20.1	2.2%
04.11 – DSE/DGSI	153.4		153.4	17.1%
05.01 – DALE	5.2	0.3	4.8	0.5%
06.01 – DETA	51.5		51.5	5.7%
06.01 DETA / COMMUNES	20		20.0	2.2%
06.11 – DETA/DGGC	112		112.0	12.5%
07.01 – DEAS	7.5	0.8	6.7	0.7%
07.14 – DEAS/HG	7.2		7.2	0.8%
07.15 – DEAS/IMAD	8		8.0	0.9%
11.01 – GC	1.8		1.8	0.2%
12.01 – CC	0.1		0.1	0.0%
14.01 – PJ	5.4		5.4	0.6%
Totaux	900.6	3.7	896.9	100.0%

Les crédits de renouvellement propres aux départements et entités assimilées (Grand Conseil, Cour des Comptes et Pouvoir judiciaire) totalisent 132,1 millions de F, soit environ 15% de l'ensemble des investissements nets.

Les crédits de renouvellement transversaux (office des bâtiments, direction générale du génie civil et direction générale des systèmes d'information), dont bénéficient l'ensemble des services de l'administration cantonale et, dans une moindre mesure, certains établissements autonomes, se montent à 665,4 millions, soit environ 74% du total des investissements nets.

Les crédits de renouvellement spécifiques des établissements subventionnés (HES-SO, Université, Hospice général et IMAD) ainsi que les subventions versées aux communes pour le réseau secondaire totalisent 103,1 millions de francs, soit 11% de l'ensemble des investissements nets.

4.3) Répartition des crédits de renouvellement par politique publique

Les crédits de renouvellement sont alloués, en fonction de leurs finalités, dans les 17 politiques publiques de la manière suivante :

<i>Politiques publiques</i>	Dépenses <i>Mios F</i>	Recettes <i>Mios F</i>	Net <i>Mios F</i>	%
A - Formation	350.7	2.0	348.7	38.9%
B - Emploi	2.4	0.8	1.6	0.2%
C - Action sociale	16.9	0.0	16.9	1.9%
D - Personnes âgées	2.1	0.0	2.1	0.2%
E - Handicap	3.4	0.0	3.4	0.4%
F - Environnement	59.3	0.0	59.3	6.6%
G - Aménagement et logement	8.6	0.3	8.3	0.9%
H - Sécurité et population	62.6	0.7	61.9	6.9%
I - Justice	29.2	0.0	29.2	3.3%
J - Mobilité	132.1	0.0	132.1	14.7%
K - Santé	12.8	0.0	12.8	1.4%
L - Economie	4.4	0.0	4.4	0.5%
M - Finances et impôts	24.9	0.0	24.9	2.8%
N - Culture, sport et loisirs	9.7	0.0	9.7	1.1%
O - Autorités et gouvernance	14.0	0.0	14	1.6%
P – Etats-majors et prestations de moyen	167.2	0.0	167.2	18.6%
Q - Energie	0.4	0.0	0.4	0.0%
Totaux	900.6	3.7	896.9	100.0%

La plupart des crédits de renouvellement sont répartis dans plusieurs politiques publiques en fonction de l'affectation des actifs sous-jacents.

Chaque politique publique comprend l'ensemble des investissements liés, tous types et natures confondus, relatifs aux actifs qui la supportent directement (ex: un bâtiment scolaire est affecté à la politique publique *Formation*, un système informatique tel que celui de l'AFC est attribué à la politique publique *Finance et impôts*, les équipements et véhicules de la police relèvent de la politique publique *Sécurité et population*, etc.).

La politique publique *Etats-majors et prestations de moyen* (P) comporte tous les investissements correspondants à des actifs qui ne peuvent pas être attribués à une finalité précise (ex : bâtiments administratifs partagés par plusieurs entités, équipements et systèmes informatiques mutualisés, etc.).

Les cinq politiques publiques *Formation* (A), *Etats-majors et prestation de moyens* (P), *Mobilité* (J), *Sécurité* (K) et *Environnement* (F) représentent environ 80% des investissements de renouvellement.

4.4) Répartition par type d'investissement

Les investissements sont répartis selon la typologie suivante :

Types d'investissement	Dépenses <i>Mios F</i>	Recettes <i>Mios F</i>	Net <i>Mios F</i>	%
Construction	554.0	2.0	552.0	61%
Équipements	141.5	0.7	140.8	16%
Informatique	205.1	1.0	204.1	23%
Totaux	900.6	3.7	896.9	100%

Le type « construction » comprend l'ensemble des travaux d'assainissement, de rénovation et de transformation des bâtiments, des ouvrages de génie civil et du patrimoine environnemental ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à leur réalisation. Ce type d'investissements concerne principalement les crédits de renouvellement de l'OBA, de la DGGC et du DETA.

Le type « équipements » concerne notamment le remplacement et l'acquisition limitée d'appareils divers, de mobiliers, de véhicules et d'engins. Ce type d'investissements concerne potentiellement tous les crédits de renouvellement.

Le type « informatique » englobe le remplacement, l'acquisition limitée et la maintenance évolutive de l'ensemble des matériels, logiciels et applications informatiques ou de télécommunication ainsi que la mise en conformité des données géo-référencées. Ce type d'investissements se décompose en immobilisations corporelles (matériels) et incorporelles (applications, logiciels et données). Elle concerne principalement les crédits de renouvellement de la DGSI, de l'UNI, de la HES-SO, de l'IMAD, de l'Hospice général, du PJ et, dans une moindre mesure, ceux du DSE, du DETA, du DALE, du Grand Conseil et de la Cour des comptes.

4.5) Répartition par nature d'investissement

On relève que les dépenses d'investissements propres – relatifs à des actifs dont l'Etat de Genève est propriétaire – concernent 87% du total. Le solde de 13% est dévolu aux subventions d'investissement.

4.6) Répartition des subventions

Les subventions accordées, qui concernent principalement les établissements autonomes et, subsidiairement les communes ainsi que quelques autres bénéficiaires, représentent environ 13% de l'ensemble des dépenses.

Bénéficiaires	Montants Mios F	%
HES-SO	15.3	13.3%
UNI	52.6	45.6%
Hospice Général (HG)	7.2	6.3%
IMAD	8.0	6.9%
Communes	22.0	19.1%
FIPOI	5.5	4.8%
EPI et Ateliers gérés par les EPH	3.3	2.8%
Eco Quartier de la Jonction	0.5	0.5%
Fondation Ecllosion	0.8	0.7%
Total subventions accordées	115.2	100%

5) Conclusion

Le train pluriannuel de crédits de renouvellement 2015-2019 prend le relais du train actuel (2011-2014). Il permettra à l'Etat de Genève de maintenir à niveau la valeur et le potentiel de services de son patrimoine administratif en prolongeant la durée d'utilisation des actifs existants.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent train pluriannuel de projets de loi.

PL 11510**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 494 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 494 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département présidentiel.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département présidentiel, dès 2015, sous la politique publique O – Autorités et gouvernance.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Le présent crédit de renouvellement traite des investissements liés du département présidentiel. Il vise à assurer le remplacement des éléments mobiliers et des équipements les plus anciens afin de maintenir un niveau global de qualité des biens du département présidentiel.

2.2) Contenu

Un montant de 494 000 F sur 5 ans est prévu pour le remplacement des places de travail les plus anciennes des collaborateurs et collaboratrices du département présidentiel ainsi qu'une partie du mobilier qui équipe les salles de l'Hôtel de ville. Parmi les équipements spécifiques, ce crédit permettra de renouveler le scanner des Archives d'Etat pour la numérisation des documents d'un montant estimé à 140 000 F, ainsi que le remplacement des deux véhicules officiels du Conseil d'Etat. En effet, pour assurer un taux de disponibilité maximal et pour éviter de devoir faire face à des frais d'entretien prohibitif, il convient de remplacer ces véhicules lorsque leur état est encore bon, ce qui permet de bénéficier d'une excellente reprise.

2.3) Périmètre

Le périmètre de ce crédit de renouvellement a été augmenté par rapport au crédit de programme 2011-2014. En effet, suite à la réorganisation des départements à fin 2013, le département présidentiel, nouvellement créé, comprend tous les services de la chancellerie d'Etat ainsi que les nouveaux services transférés suivants : la direction générale de l'intérieur avec ses services rattachés (office cantonal de la statistique, service de surveillance des communes, service du développement durable, bureau de la promotion de l'égalité, Archives d'Etat), le service de la Genève internationale, le service des affaires extérieures et fédérales et le bureau de la solidarité internationale.

En termes de collaborateurs, ces transferts correspondent à un doublement de l'effectif par rapport à l'année précédente, et par conséquent des places de travail potentiellement renouvelables.

Le département présidentiel a pris l'option de centraliser ce crédit de renouvellement sous le CR du secrétariat général pour en simplifier le suivi.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de renouvellement en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévisions 2014	Cumul
Dépenses	330 000	16 012	43 356	32 780	200 000	292 148
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	330 000	16 012	43 356	32 780	200 000	292 148

Les principales dépenses effectuées sur le crédit de programme de la chancellerie d'Etat 2011-2014 sont le renouvellement des places de travail les plus anciennes des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie et l'acquisition de rayonnage mobile, nécessaire au bon fonctionnement des services. Enfin, les deux véhicules officiels du Conseil d'Etat seront remplacés d'ici la fin de cette année.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	46 800	46 800	46 800	186 800	166 800	494 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	46 800	46 800	46 800	186 800	166 800	494 000

L'augmentation constatée des tranches annuelles 2018 et 2019 provient d'une part, pour 2018, au renouvellement envisagé du scanner pour le service des Archives d'Etat et, pour 2019, au remplacement des deux véhicules officiels du Conseil d'Etat.

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	46 800	46 800	46 800	186 800	166 800	494 000
Total dépenses	46 800	46 800	46 800	186 800	166 800	494 000

– Nature 5060 : biens meubles

4.2) Recettes

Aucune recette n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- O : Autorités et gouvernance;

5.1) Politique publique O - Autorités et gouvernance

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	46 800	46 800	46 800	186 800	166 800	494 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	46 800	46 800	46 800	186 800	166 800	494 000

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.)

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	46 800	46 800	46 800	186 800	166 800	494 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	46 800	46 800	46 800	186 800	166 800	494 000

Ce crédit de renouvellement va permettre de renouveler sur cinq ans les équipements détaillés au point 2.2 du présent exposé des motifs.

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement ne comprend pas de subventions d'investissements accordées à des tiers.

8) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PRAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département présidentiel.
- ♦ **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 494 000 F, pour les exercices 2015 à 2019 destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel.
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 0101 5060
- ♦ **Politique(s) publique(s) concernée(s)** : O - Autorités et gouvernance
- ♦ **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	494'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	494'000

- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liés et induits	0.00	0.01	0.02	0.03	0.06	0.08
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.00	0.01	0.02	0.03	0.06	0.08
Charges particulières [30 à 34]						
Octroi de subvention ou de prestations [35+36]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+44]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.00	0.01	0.02	0.03	0.06	0.08
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	0.00	-0.01	-0.02	-0.03	-0.06	-0.08

- ♦ **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ). Il sera comptabilisé dès 2015.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- ♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers, calcul du renchérissement, etc.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 1.07.2014.

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 03.07.2014.

Visa du département des finances : A. Rosset.

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 27.06.2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Projet présenté par LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

Crédit de renouvellement (2015-2019) – PRE

		2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	Taux	46'800	46'800	46'800	186'800	166'800	494'000
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0
Investissement net		46'800	46'800	46'800	186'800	166'800	494'000
Investissement propre - Matéria (véhic., mobilier...)	7 ans	46'800	46'800	46'800	186'800	166'800	494'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières		995	8'675	16'355	27'010	57'240	81'069
Intérêts	2.125%	995	1'989	2'984	6'953	10'498	10'498
Amortissements		0	6'686	13'371	20'057	46'743	70'571

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 
Date : 10.10.2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDUITS - ÉLÉMENTS NON ACTIVABLES

Projet présenté par LE DÉPARTEMENT PRÉSIDENTIEL

	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	995	8'675	16'355	27'010	57'240	81'069
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0
30. Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalant Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, énergies et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de services et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33+34] (report tableau)	995	8'675	16'355	27'010	57'240	81'069
Intérêts	995	1'969	2'384	6'953	10'498	10'498
Amortissements	0	6'886	13'371	20'057	46'743	70'571
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (361)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDUIT	-995	-8'675	-16'355	-27'010	-57'240	-81'069

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 10.07.2014.

PL 11511**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 2 500 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 2 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département des finances.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des finances, dès 2015, sous les politiques publiques H – Sécurité et population, M – Finances et impôts, O - Autorités et gouvernance et P – Activités de support et prestations de moyens.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Ce projet de loi de crédit de renouvellement couvre les besoins des directions générales et offices du département des finances et vise à remplacer le mobilier obsolète selon les besoins.

2.2) Contenu

L'essentiel du crédit sera investi dans le renouvellement de mobiliers, bureaux, chaises de travail, tables auxiliaires, éclairage sur pied, armoires à documents. Divers équipements audio-visuels ou bureautiques font également partie des investissements prévus.

Aucune subvention venant de tiers n'est prévue dans ce crédit de renouvellement. Aucune ne doit être allouée à un tiers non plus.

2.3) Périmètre

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT), auparavant part du département des finances, a été transféré au nouveau département présidentiel. L'office des bâtiments a par contre été rattaché au département des finances.

En termes de collaborateurs, le transfert de l'office des bâtiments correspond à une augmentation des effectifs du département des finances de 25%. De plus, le budget global alloué 2015-2019 comprend une année supplémentaire par rapport à l'ancien projet de loi.

Le département des finances a pris la décision de placer ce crédit de renouvellement sous le CR du secrétariat général pour en simplifier le suivi.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de renouvellement 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévisions 2014	Cumul
Dépenses	2 570 000	252 568	691 146	569 738	420 000	1 933 452
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	2 570 000	252 568	691 146	569 738	420 000	1 933 452

Les investissements mobiliers et équipement du département des finances ont porté à plus de 80% sur le renouvellement de mobiliers obsolètes. Le déménagement de l'office des faillites vers les nouveaux locaux du 54 route de Chêne a entraîné le remplacement de l'essentiel de l'ancien mobilier de la rue de la Marbrerie. L'office des poursuites s'est vu doté de caisses automatiques auto-protégées.

La volonté du Conseil d'Etat de réduire le niveau des investissements à partir de 2013 s'est traduit par une diminution d'un demi-million de la planification initiale pour 2013 et 2014. Afin de respecter la décision du Conseil d'Etat, le département des finances a freiné le renouvellement courant des mobiliers.

Les dépenses 2014 en faveur de l'OBA impactent la loi 10723 inscrite au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Ces dépenses ne sont pas imputées sur le crédit de renouvellement 2011-2014 du département des finances tel que voté en 2010.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	510 000	520 000	520 000	500 000	450 000	2 500 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	510 000	520 000	520 000	500 000	450 000	2 500 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	510 000	520 000	520 000	500 000	450 000	2 500 000
Total dépenses	510 000	520 000	520 000	500 000	450 000	2 500 000

– Nature 5060 : biens meubles

4.2) Recettes

Aucune subvention venant de tiers n'est prévue dans ce crédit de renouvellement

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- H Sécurité et population;
- M Finances et impôts;
- O Autorités et gouvernance;
- P Activité de support et prestations de moyens.

5.1) Politique publique H – Sécurité et population

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	130 000	130 000	80 000	80 000	80 000	500 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	130 000	130 000	80 000	80 000	80 000	500 000

Pour les offices des poursuites et faillites, l'essentiel du crédit de renouvellement sera investi dans le renouvellement de mobiliers, bureaux, chaises de travail, tables auxiliaires, éclairages sur pied, armoires. Divers équipements audio-visuels ou bureautique font également partie des investissements prévus.

L'office des poursuites devra adapter rapidement les installations de caisses utilisées pour le public. L'office des faillites a vu son parc mobilier renouvelé récemment, mais des compléments sont encore nécessaires pour finaliser son installation.

5.2) Politique publique M – Finances et impôts

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	150 000	150 000	200 000	200 000	150 000	850 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	150 000	150 000	200 000	200 000	150 000	850 000

Pour l'administration fiscale cantonale, l'essentiel du crédit sera investi dans le renouvellement de mobiliers, bureaux, chaises de travail, tables auxiliaires, éclairages sur pied, armoires. Divers équipements audio-visuels ou bureautiques font également partie des investissements prévus même en l'absence de déménagements importants. Il sera également nécessaire d'équiper des salles de réunions utilisées par l'AFC.

5.3) Politique publique O – Autorités et gouvernance

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000

En l'absence d'un possible déménagement, les besoins du service d'audit interne resteront modestes jusqu'en 2019.

5.4) Politique publique P – Etats majors et prestations de moyens

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	220 000	230 000	230 000	220 000	220 000	1 100 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	220 000	230 000	230 000	220 000	220 000	1 100 000

L'essentiel du crédit de programme sera investi dans le renouvellement de mobilier, bureaux, chaises de travail, tables auxiliaires, éclairages sur pied, armoires. Divers équipements péri-informatique ou bureautique font également partie des investissements prévus.

La politique P regroupe quatre directions à l'intérieur du département des finances : son secrétariat général, la direction générale des finances de l'Etat, l'office du personnel de l'Etat, ainsi que l'office des bâtiments. Ces quatre directions générales devront faire face à des besoins différenciés, avec notamment la fourniture d'outils de travail pour les concierges gérés par l'OBA.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.).

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	510 000	520 000	520 000	500 000	450 000	2 500 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
(Investissements nets	510 000	520 000	520 000	500 000	450 000	2 500 000

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement ne comprend pas de subventions d'investissements accordées à des tiers.

8) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de Finances.
- Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 2 500 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances.

Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
0221 5060

Politique(s) publique(s) concernée(s) :

H Sécurité et population,
M Finance et impôts,
O Autorités et gouvernance,
P Etats-majors et prestations de moyen.

Coût total du projet d'investissement :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	2'500'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	2'500'000

Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.01	0.09	0.18	0.26	0.35	0.41
Charges en personnel [20]						
Dépenses générales [21]						
Charges financières [22+24]	0.01	0.08	0.18	0.26	0.35	0.41
Charges particulières [23 à 26]						
Octroi de subvention ou de prestations [263+269]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.01	0.09	0.18	0.26	0.35	0.41
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.01	-0.09	-0.18	-0.26	-0.35	-0.41

Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- ♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers, calcul du renchérissement, etc.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 01.07.2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 30 juin 2014.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Crédit de renouvellement (2015-2019) – DF

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DES FINANCES

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	510'000	520'000	520'000	500'000	450'000	2'500'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	510'000	520'000	520'000	500'000	450'000	2'500'000
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)	510'000	520'000	520'000	500'000	450'000	2'500'000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	10'838	94'745	180'080	264'991	345'982	410'268
Intérêts	10'838	21'888	32'938	43'563	53'125	53'125
Amortissements	0	72'857	147'143	221'429	292'857	357'143

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 
Date : 01.07.2014

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDUITS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) - DF

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DES FINANCES

	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	10'838	94'745	180'080	264'991	345'982	410'268
Charges en personnel [30]						
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33+34] (report tableau)	10'838	94'745	180'080	264'991	345'982	410'268
Amortissements	10'838	21'889	32'938	43'563	53'125	53'125
Intérêts	0	72'857	147'143	22'1429	292'857	357'143
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Décommodements à des tiers (361)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDUIT	-10'838	-94'745	-180'080	-264'991	-345'982	-410'268

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 

Date : 01.07.2019

PL 11512**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 36 944 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 36 944 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, dès 2015, sous les politiques publiques A – Formation, N – Culture, sport et loisirs et P – Etats-majors et prestations de moyens.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Le crédit de renouvellement pour les exercices 2015 à 2019 s'élève à 36 944 000 F.

Les investissements liés contenus dans le présent crédit de renouvellement concernent :

- les dépenses servant au remplacement ou au renouvellement d'un objet déjà existant sans en modifier la fonctionnalité et la nature;
- dans une mesure raisonnable et restreinte le renouvellement par l'adaptation, la transformation et l'extension d'actifs existants en raison des nécessités et contraintes de l'administration et des prestations publiques;
- les dépenses relatives au Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) pour l'acquisition d'œuvres mobiles et intégrées

Ce crédit de renouvellement vise principalement au renouvellement du mobilier et matériel pédagogique (65%) destiné à 121 établissements, classes et institutions spécialisées, 71 321 élèves et 5 775 enseignants équivalent temps plein prévus pour la rentrée 2014.

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport doit atteindre plusieurs objectifs, pour la période 2015-2019, à savoir :

- maintenir des conditions d'accueil et de sécurité pour l'ensemble des élèves;
- adapter l'équipement pédagogique aux défis du plan d'étude romand;
- finaliser le déploiement du plan directeur « Enseigner et apprendre à l'ère numérique » (MITIC);
- adapter l'école à la journée continue via l'aménagement des lieux de restauration notamment;
- être aux normes en matière d'hygiène, notamment pour les investissements en lien avec l'office de l'enfance et de la jeunesse;
- être aux normes en matière de sécurité notamment avec les jeux extérieurs, dont la prise en charge est du ressort de l'office médico-pédagogique;
- acquérir des œuvres mobiles (collection de l'Etat) et des œuvres intégrées à l'espace public (fin des chantiers concernant des installations artistiques sur la ligne du tram 14).

2.2) Contenu

Les principales immobilisations du département de l'instruction publique, de la culture et des sports sont :

- le mobilier scolaire pour 121 établissements, classes et institutions spécialisées;
- les équipements pédagogiques notamment pour les formations professionnelles;

- le matériel audio-visuel qui est en augmentation constante avec le passage de l'école à l'ère numérique;
- le matériel de cuisine et de cafétéria;
- les véhicules notamment pour l'office de l'enfance et de la jeunesse et l'office médico-pédagogique;
- les œuvres d'art, liées au Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) conformément à la loi sur le FCAC (C 3 09).

2.3) Périmètre

Le périmètre du département a évolué depuis le vote du précédent crédit de renouvellement.

Tout d'abord, le nombre d'élèves s'est accru depuis le précédent crédit de renouvellement 2011-2014. Au niveau de l'enseignement secondaire II, + 6% d'effectifs en plus sont à prendre en considération entre la rentrée de 2010 et celle de 2014.

La nouvelle loi sur la culture (loi 10908), votée le 16 mai 2013, peut, selon l'article 8, financer des infrastructures culturelles sous la forme de subventions d'investissements à des tiers. Au vu de l'enveloppe octroyée pour la période 2015-2019, le département ne prévoit pas de verser des subventions d'investissements à des tiers.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	51'302'000	7'307'179	11'693'717	9'240'319	9'008'881	37'250'096
Recettes						
Investissements nets	51'302'000	7'307'179	11'693'717	9'240'319	9'008'881	37'250'096

La majorité des investissements réalisés entre 2011 et 2014 ont porté sur des équipements directement destinés à des prestations aux élèves. Il s'agit principalement du renouvellement de mobilier pour les élèves dans les collèges du cycle d'orientation et à l'école climatique de Boveau en raison de la vétusté des équipements (rénovation complète des salles de cuisine et lieux de vie dans certains collèges comme la Golette et à Boveau (blocs, four,

évier, aspiration, tables, chaises, lits, etc...). Des investissements ont aussi dû être consentis afin de mettre aux normes de sécurité (plan amiante) les laboratoires de sciences des collèges.

Une première vague d'adaptation des équipements pédagogiques aux exigences du Plan d'Etudes Romand (PER) pour les domaines langues et sciences a été réalisée au niveau de l'enseignement obligatoire. Des salles multimédia (laboratoires de langues) ont été équipées dans l'ensemble des collèges.

Au niveau de l'enseignement secondaire II, le crédit de programme 2011-2014 a permis le renouvellement du mobilier et des équipements pédagogiques nécessaires à la formation des élèves et des apprentis (14,4 millions). A noter, l'augmentation des effectifs – plus 1 426 élèves de la rentrée 2010 à la rentrée 2014, ou + 6% –, a généré l'acquisition de différents équipements nécessaires pour accueillir cette masse d'élèves (près de 700 000 F).

Avec le déploiement du plan directeur média, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC), les écoles primaires, l'office médico-pédagogique et les écoles secondaires I et II ont progressivement changé les moyens d'enseignement par le passage à l'ère numérique avec l'installation de tableaux uniboard d'une part et vers des appareils plus légers et portables d'autre part (demande pour le périmètre « Enseignement primaire » en particulier). Concrètement, des vidéo-projecteurs et des appareils radios légers ont été installés dans les écoles primaires, jusqu'ici équipées de projecteurs diés, devenus obsolètes et d'amplificateurs fixes qui ne permettent pas un usage en dehors des salles de classes équipées. Toutefois, au niveau de l'enseignement secondaire II, le projet d'acquisition d'équipements permettant de passer à un enseignement « numérique » (projecteurs de données notamment) n'a pas pu être utilisé à hauteur des besoins principalement pour des raisons techniques et de coordination des budgets avec les autres instances concernées (principalement les travaux). Par ailleurs, des opérations de mise à jour d'équipement de salles spéciales telles que les salles de rythmique au primaire et des aulas ou des auditoriums au secondaire ont été effectuées. L'ensemble de ces acquisitions technologiques représente un coût d'environ 2,1 millions.

Le crédit de programme 2011-2014 a permis, également, de remettre à neuf les lignes de distribution de self-service de 6 cafétérias (collège Calvin, collège Rousseau, école de culture générale Henry-Dunant, collège De Saussure, collège et école de commerce André-Chavanne et centre de formation professionnelle Lullier), le renouvellement du mobilier de 4 cafétérias (collège De Candolle, école de culture générale Jean-Piaget,

école de culture générale Henry-Dunant, centre de formation professionnelle et technique Bertrand), le remplacement de certains équipements de production et laveries trop vétustes (machines à laver la vaisselle, braisières, piano à induction, fours, etc.), et des achats ponctuels de matériel mobile afin d'améliorer les flux de distribution dans certains établissements. L'ensemble des aménagements représente un coût d'environ 1,6 million.

En 2013 et 2014, une partie du budget de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire II a dû être consacré au déménagement des directions générales sur le site d'Onex-Jardin (1,15 million).

Concernant l'office de l'enfance et de la jeunesse, les principales dépenses concernent le matériel scolaire et les véhicules de transport pour les classes et pour les mineurs dans le cadre de la protection des mineurs, le remplacement d'une roulotte dentaire, des équipements pour les soins dentaires. Ces dépenses sont estimées à 1,2 million pour les 4 ans.

L'office médico-pédagogique a renouvelé les jeux extérieurs des centres médico-pédagogiques des Trèfles, de Baron, de Pailly, de Villa Eckert, de La Pralée et les écoles de formation pré-professionnelle (EFP) de St-Gervais et Conches en 2011 et 2012. Le matériel pour les ateliers EFP St-Gervais a été acquis en 2012. L'aménagement de la consultation du Lignon, des cuisines de Pré-Lauret, l'acquisition de matériel pédagogique pour le centre pour handicapés de la vue, l'aménagement du CMP Aïre, le mobilier et l'équipement électroménager du CMP Bois-Caran ont été effectués. En 2014, le renouvellement des véhicules, le maintien des cuisines de Mancy, l'aménagement des équipements de Boissonnas, Oliviers Charmilles, le lancement de la mise à niveau des jeux extérieurs sont prévus. L'ensemble des investissements sont estimés à 1.3 million.

En 2013 et 2014, les tranches allouées au crédit de programme 2011-2014 du département de l'instruction publique, de la culture et du sport ont été revu à la baisse par le Conseil d'Etat. Cette réduction génère un non-dépensé pour l'ensemble du crédit de renouvellement, estimé à - 28% (14,2 millions) par rapport au montant du crédit total voté. De ce fait, les services du DIP ont dû prioriser le renouvellement des investissements et reporter certaines acquisitions aux tranches 2015-2019 dont les montants alloués, selon le plan décennal d'investissements 2014-2023 du Conseil d'Etat, sont inférieurs aux montants octroyés pour l'année 2014 (- 800 000 F entre 2014 et 2015).

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	8'155'500	8'460'400	7'127'100	5'663'000	7'538'000	36'944'000
Recettes						
Investissements nets	8'155'500	8'460'400	7'127'100	5'663'000	7'538'000	36'944'000

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport respecte l'enveloppe décidée par le Conseil d'Etat lors de l'adoption du plan décennal d'investissements 2014-2023 en septembre 2013.

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	6'962'200	7'288'100	6'052'800	4'586'700	6'435'700	31'325'500
5200	315'300	294'300	296'300	298'300	324'300	1'528'500
5090	878'000	878'000	778'000	778'000	778'000	4'090'000
Total dépenses	8'155'500	8'460'400	7'127'100	5'663'000	7'538'000	36'944'000

- Nature 5060 : Biens meublés
- Nature 5200 : Logiciels
- Nature 5090 : Autres immobilisations corporelles

L'essentiel du crédit de renouvellement (85%) se concentre sur la nature *5060 Biens meublés*. Cette nature est relative aux mobiliers, équipements pédagogiques, acquisitions audiovisuelles, véhicules.

11% du crédit de renouvellement est sous la nature *5090 Autres immobilisations corporelles*. Cette nature est utilisée lors d'acquisition d'œuvres d'art.

Le solde des dépenses (4%) concerne la nature *5200 Logiciels*. Cette nature est relative aux logiciels pédagogiques.

4.2) Recettes

Aucune recette d'investissement n'est prévue dans le présent crédit de renouvellement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes:

- A Formation;
- N Culture, sport et loisirs;
- P Etats-majors et prestations de moyens.

5.1) Politique publique « A – Formation »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	6'928'200	7'233'200	5'977'900	4'546'000	6'442'500	31'127'800
Recettes						
Investissements nets	6'928'200	7'233'200	5'977'900	4'546'000	6'442'500	31'127'800

Les éléments intégrés au crédit de renouvellement concourent essentiellement (84%) à soutenir la politique publique principale du département de l'instruction publique, de la culture et du sport : la formation.

L'enseignement secondaire II

Pour l'enseignement secondaire II, le crédit demandé est de 14,4 millions, soit 39% du montant total du crédit.

Le renouvellement du mobilier scolaire pour les 22 établissements de l'enseignement secondaire II est de l'ordre de 42% de l'enveloppe destinée à l'enseignement secondaire II, soit 6 millions.

Les équipements pédagogiques représentent 52% (7,5 millions) du crédit demandé par l'enseignement secondaire II, essentiellement destinés aux formations professionnelles. En effet, les centres de formation professionnelle Technique, Construction, Nature et Environnement, Arts appliqués, Santé Social ont des besoins en équipements techniques (tour, robots, fraiseuses, etc.) pour les formations professionnelles plein temps. Il est à noter qu'il est prévu 543 000 F pour le centre de formation professionnelle en arts appliqués pour terminer la mise en place du CFC de

danse dans lequel des salles de danse doivent être équipées ainsi que pour la transformation d'un CFC suite à des modifications de la réglementation fédérale. Enfin, au niveau de la filière professionnelle, il est nécessaire de renouveler l'équipement destiné à la formation des hygiénistes dentaires, pour un coût estimé à 650 000 F.

Par obligation de sécurité, les collèges doivent adapter les laboratoires de sciences principalement. Leurs besoins représentent 14% de la demande de l'enseignement secondaire II.

Les écoles de culture générale doivent acquérir des équipements supplémentaires pour faire face à l'augmentation des effectifs de cette filière (+ 20% entre 2010 et 2014).

L'enseignement obligatoire

9.3 millions, soit 25% du crédit total sont dévolus au renouvellement des équipements des établissements de l'enseignement obligatoire et à la mise en œuvre des projets PER (Plan d'études romand) et MITIC « Enseigner et apprendre à l'ère numérique ».

La majorité des investissements est consacrée à des équipements directement destinés à des prestations aux élèves des écoles primaires et des cycles d'orientation. Les investissements souhaités bénéficient donc directement à plus de 50 000 élèves et 4 500 enseignants.

Afin de maintenir un cadre d'accueil, ainsi qu'un niveau de sécurité adéquats et équitables et de garantir des conditions de travail satisfaisantes pour les 13 500 élèves et les 2 500 collaborateurs du cycle d'orientation y compris l'école climatique de Boveau, il est nécessaire de renouveler régulièrement le mobilier, le parc de machines et l'équipement administratif, pédagogique dans les 20 collèges du cycle d'orientation, à Boveau et à l'économat cantonal du DIP. Les investissements portent en priorité dans les écoles présentant des aspects de vétusté et à Boveau, où le renouvellement du parc de véhicules semble incontournable.

La poursuite de la mise en œuvre du plan d'études romand a pour conséquence d'adapter l'équipement pédagogique dans les domaines langues, sciences, arts, et corps et mouvement. Au niveau des sciences, l'acquisition de microscopes optiques et de loupes binoculaires a un coût de 700 000 F. En outre, le parc des machines à coudre et fours à poterie doit être adapté et les installations sportives renouvelées.

Le plan directeur « MITIC » fait mention de l'équipement de toutes les classes du cycle d'orientation d'une tablette graphique et a pour conséquence l'achat de chariots mobiles pour porter le matériel numérique de projection prévu (1,2 million).

L'office médico-pédagogique

L'enveloppe destinée à l'office médico-pédagogique est de 1,6 million, soit 4% du crédit total.

Sur la période 2015-2019, l'office médico-pédagogique a pour objectif de mettre à niveau l'équipement mobilier des différents lieux (CMP, consultations, EFP, direction générale), sur la base de l'inventaire. Cela représentera sur les 5 ans une somme de 1,2 million (pédagogique et administratif).

En suivant au mieux les préconisations du groupe MOVE et du service de management environnemental, l'office médico-pédagogique prévoit également le renouvellement régulier du parc de véhicules (202 000 F).

L'office médico-pédagogique prévoit la mise en conformité des places de jeux et des équipements extérieurs (80 000 F).

Par ailleurs, le solde de l'enveloppe est destiné à la mise en conformité des espaces de restauration (70 000 F) et à la mise au niveau de l'équipement destiné à la formation dispensée (25 000 F).

L'office médico-pédagogique, via ce crédit, offre aux enfants accompagnés et scolarisés les conditions d'un développement le plus harmonieux possible. Cela permet de plus de maintenir le niveau des équipements disponibles.

L'office de l'enfance et de la jeunesse

L'enveloppe destinée à l'office de l'enfance et de la jeunesse est de 1,4 million, soit 4% du crédit total.

Le crédit de renouvellement doit permettre de mettre à jour les immobilisations qui sont nécessaires à l'exécution des prestations et tout particulièrement dans les domaines :

- du soutien logistique aux classes multicolores, à savoir assurer la prise en charge des élèves dans les maisons de vacances (354 000 F); mettre à disposition le matériel nécessaire pour les classes blanches (classes de neige, 311 000 F);
- de l'approvisionnement des écoles en matériel divers : assurer la livraison du matériel dans les écoles (ski) (125 000 F), renouveler le matériel nécessaire pour assurer les dépistages « vue et ouïe » et les cours de premiers secours (34 000 F);
- de l'équipement pour les soins dentaires, à savoir remplacer et mettre aux normes le matériel dentaire (fauteuils, stérilisateurs, radiologie numérique, 416 000 F), de l'aménagement d'un nouveau cabinet dentaire dans une école de Versoix (85 000 F);

- le renouvellement du parc des véhicules, notamment 3 véhicules dont 2 pour le service de protection des mineurs et un pour la maison de vacances de Morgins (56 000 F).

Le service écoles-médias (SEM)

Le parc « média » du département est géré de manière centralisée au secrétariat général du département par le service écoles-médias.

4,2 millions sont essentiellement destinés au renouvellement des équipements audiovisuels selon le plan directeur du système d'information pour la pédagogie.

Les principaux objets concernés sont globalement les suivants :

- 3 100 projecteurs vidéo (à destination des classes de l'enseignement primaire et du secondaire I et II pour remplacer les projecteurs diapos et téléviseurs actuels);
- 1 150 webcams nécessaires aux classes primaires dans le cadre de l'usage « papier numérique »;
- 500 lecteurs CD/DVD (en remplacement de lecteurs à bandes VHS);
- 500 appareils radio portables pour les classes primaires (en remplacement des amplificateurs fixes actuels);
- 800 micro-casques en lien avec le déploiement des salles multimédias au secondaire;
- 1 450 paires de haut-parleurs en lien avec le déploiement de solution TNI dans les écoles;
- mise à jour de l'équipement audiovisuel de 10 aulas/auditoires.

L'ensemble de ces objets sont à déployer selon un calendrier annuel basé notamment sur le plan directeur du système d'information pour la pédagogie.

D'autre part, il comprend :

- la mise à niveau annuelle du fonds documentaire du SEM documentation;
- le renouvellement annuel des logiciels pédagogiques pour le SEM et l'enseignement primaire;
- le remplacement de 2 véhicules, utilisés par les techniciens du SEM logistique intervenant dans toutes les écoles du canton.

5.2) Politique publique « N – Culture, sport et loisirs »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	909'500	904'500	795'000	795'000	795'000	4'199'000
Recettes						
Investissements nets	909'500	904'500	795'000	795'000	795'000	4'199'000

Les éléments intégrés au crédit de renouvellement pour soutenir les activités de culture, sports et loisirs correspondent à 11% du crédit total.

L'essentiel du crédit sollicité pour cette politique publique concerne le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Les projections pour ces 5 prochaines années comprennent la suite des installations artistiques sur la ligne du tram (Art&tram), soit la réalisation des 3 derniers projets financés conjointement avec la Ville de Genève et les communes de Lancy, Onex, Confignon et Bernex : aménagement de John Armleder à Cornavin, tram habillé par Pipilotti Rist et pont de Lang&Baumann à Bernex. Pour les années 2018 et 2019, de nouveaux projets d'œuvres intégrées à l'espace public sont actuellement en discussion avec les TPG et avec des privés. Les financements représentent un coût moyen annuel de 818 000 F dont un montant annuel de 250 000 F est prévu pour les acquisitions d'œuvres mobiles. Cette enveloppe rentre dans le cadre de l'attribution annuelle au fonds propre affecté de 1 500 000 F pour le budget de fonctionnement et d'investissement.

5.3) Politique publique « P – Etats-majors et prestations de moyens »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	317'800	322'700	354'200	322'000	300'500	1'617'200
Recettes						
Investissements nets	317'800	322'700	354'200	322'000	300'500	1'617'200

Les éléments intégrés aux crédits de renouvellement pour soutenir les activités de support et de moyen correspondent à 4% du crédit total.

L'essentiel du crédit sollicité pour cette politique publique concerne le domaine de la logistique (98%). En effet, l'aménagement des espaces de restauration dans les établissements scolaires du département est géré de manière centralisée au secrétariat général du département par la direction de la logistique. Le crédit sollicité a pour but de respecter les normes d'hygiène et d'améliorer les prestations.

Concrètement, ce crédit concerne :

- le réaménagement des lignes de distribution de self-service de 10 établissements;
- le renouvellement des équipements de production (cuisines) et laverie : planification en fonction de la vétusté, de l'hygiène et des montants des réparations effectuées sur les machines par année;
- le renouvellement du mobilier des réfectoires qui date de trente ans environ (amélioration de la prestation et de l'accueil). Le nouveau mobilier permettra une optimisation du nombre de places et de créer des zones différenciées qui répondront aux besoins selon les différents créneaux horaires.

Enfin, une part minimale (2%) du crédit de renouvellement affectée à cette politique publique, vise à couvrir les besoins de renouvellement de mobilier et de matériel administratif du secrétariat général.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.), de logiciels pédagogiques et des investissements en œuvres d'art.

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	6'962'200	7'288'100	6'052'800	4'586'700	6'435'700	31'325'500
Recettes						
Investissements nets	6'962'200	7'288'100	6'052'800	4'586'700	6'435'700	31'325'500

Les équipements concernés sont :

- le mobilier (40%),

- le matériel pédagogique (35%),
- l’audiovisuel (12%),
- le matériel de cuisine et cafétéria (10%),
- les véhicules (3%).

6.2) Logiciels pédagogiques

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	315'300	294'300	296'300	298'300	324'300	1'528'500
Recettes						
Investissements nets	315'300	294'300	296'300	298'300	324'300	1'528'500

Les logiciels pédagogiques sont des moyens d’enseignement. Ces outils pédagogiques sont commandés et déployés par le service école-média, qui assure également le support d’utilisation aux enseignant-e-s.

6.3) Œuvres d’art

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	878'000	878'000	778'000	778'000	778'000	4'090'000
Recettes						
Investissements nets	878'000	878'000	778'000	778'000	778'000	4'090'000

7) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d’investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits – éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'Instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 36 944 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
 - 03.11.01.01 5060
 - 03.11.01.01 5200
 - 03.11.01.01 5090
- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
 - A – Formation
 - N – Culture, Sport et Loisirs
 - P – Etats-majors et prestations de moyens

• Coût total du projet d'investissement :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	36'944'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	36'944'000

• Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.17	1.39	2.62	3.64	4.49	5.45
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.17	1.39	2.62	3.64	4.49	5.45
Charges particulières [35 à 36]						
Ocrotte de subvention ou de prestations [363+369]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.17	1.39	2.62	3.64	4.49	5.45
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.17	-1.39	-2.62	-3.64	-4.49	-5.45

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- ♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers, calcul du renchérissement, etc.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30/6/2014

P. Tissot

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances :

E. Vairade Xaudis
Eve Vairade Xaudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 24.06.2014

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Crédit de renouvellement 2015-2019 - DIP

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

		2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	Durée	8'155'500	8'460'400	7'127'100	5'663'000	7'538'000	36'944'000
- Recette d'investissement	Taux	0	0	0	0	0	0
Investissement net		8'155'500	8'460'400	7'127'100	5'663'000	7'538'000	36'944'000
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)	7 ans	6'962'200	7'288'100	6'052'800	4'586'700	6'435'700	31'325'500
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Informatique - Logiciel	8 ans	315'300	294'300	296'300	298'300	324'300	1'528'500
Recettes		0	0	0	0	0	0
Œuvre d'Art	0 an	878'000	878'000	778'000	778'000	778'000	4'090'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières		173'304	1'387'400	2'616'496	3'638'558	4'491'271	5'451'194
Intérêts	2.125%	173'304	353'088	504'539	624'878	785'060	785'060
Amortissements		0	1'034'013	2'111'957	3'013'680	3'706'211	4'666'134

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :
Date : 30/6/2016

P. J. 13021
[Signature]

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement 2015-2019 - DIP

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	173'304	1'387'100	2'616'496	3'638'558	4'491'271	5'451'194
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)	173'304	1'387'100	2'616'496	3'638'558	4'491'271	5'451'194
Intérêts	173'304	353'088	504'539	624'878	785'090	785'090
Amortissements	0	1'034'013	2'111'957	3'013'680	3'706'211	4'666'104
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (351)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-173'304	-1'387'100	-2'616'496	-3'638'558	-4'491'271	-5'451'194

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :
Date : 30/06/2014
P. Tissot

PL 11513**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 20 742 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité et de l'économie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 20 742 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de la sécurité et de l'économie.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la sécurité et de l'économie, dès 2015, sous les politiques publiques H – Sécurité et population, L – Economie, et P – Etats-majors et prestations de moyen.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions attendues dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 650 000 F.

² Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 820 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

Enfin, il sied de préciser que le montant total du crédit de renouvellement 2015-2019 ne tient pas compte des acquisitions d'équipements liées à l'engagement de personnel supplémentaire pour la police. Le montant de ces acquisitions n'est en effet pas chiffrable actuellement car il dépend du nombre de nouveaux engagements, de l'étalement de ces engagements dans le temps et de la typologie du personnel affecté à la sécurité (policiers, agents de police de la sécurité internationale, assistants de sécurité publique). Ces facteurs seront discutés et précisés dans le cadre du vote de la LPol ce qui

permettra au DSE de déposer un projet de loi (PL) spécifique relatif aux équipements.

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Les objectifs principaux visés par le présent crédit de renouvellement sont déclinés en trois axes :

- permettre le renouvellement des équipements utilisés par les services du département de la sécurité et de l'économie (DSE). Il s'agit tant d'équipements « standards » (mobilier, matériel, véhicules), que d'équipements spécifiques (armes, matériel spécifique, équipements scientifiques, etc.);
- répondre aux besoins spécifiques du domaine pénitentiaire, notamment en lien avec la surpopulation carcérale. L'utilisation accrue des biens engendre un taux de renouvellement plus élevé. En outre, ce crédit de renouvellement tient compte – pour les besoins liés au renouvellement – partiellement de l'ouverture des établissements Curabilis (ouverture en 2014 et renouvellement dès 2016) et La Brenaz (ouverture en 2015 et renouvellement en 2017);
- effectuer le renouvellement des équipements contenus dans les abris cantonaux de protection civile ainsi que des barrages anti-pollution.

2.2) Contenu

Les principales immobilisations concernent le mobilier et le matériel usuels, les véhicules, les équipements spécifiques liés au domaine de la sécurité (armes, gilets pare-balles, etc.), le matériel de télécommunications, les appareils scientifiques de la police et de la fondation Eclosion, le renouvellement des abris PC, les barrages anti-pollution ainsi que les matelas anti-feu à la prison de Champ-Dollon.

En outre, la subvention attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élève à 650 000 F et est relative au renouvellement de l'équipement de l'abri protection civile de Bernex.

2.3) Périmètre

Le présent crédit de renouvellement couvre les besoins du département de la sécurité et de l'économie (DSE), c'est-à-dire qu'il correspond au périmètre du crédit de programme de l'ancien département de la police, de la sécurité et de l'environnement (DSPE – loi 10722), auquel sont venus s'adjoindre

l'ex-service de la sécurité civile (ex-DIM), la direction générale des systèmes d'information (ex-DCTI), les offices relatifs à l'économie et la Fondation Eclosion (ex-DARES) ainsi que l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ex-DSE).

En outre, il ne comprend plus la direction générale des véhicules et les services de l'environnement (transférés au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture – DETA), l'énergie (transférée au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie – DALE), les bureaux de la Genève internationale, de la solidarité internationale, de la promotion de l'égalité, ainsi que les Archives d'Etat (transférés pour leur part au département présidentiel – PRE).

Pour le surplus, ce crédit de renouvellement tient compte des diminutions, de 25% sur les tranches 2013 et 2014 et de 20% supplémentaires dès 2015, décidées par le Conseil d'Etat et qui ont été prises en compte dans la détermination des montants pour les années 2015 à 2019.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours (loi 10722) qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	28 717 550	4 195 414	9 504 961	4 515 366	4 130 000	22 345 741
Recettes	-	-	-	-	-	-
Invest. nets	28 717 550	4 195 414	9 504 961	4 515 366	4 130 000	22 345 741

Les principales dépenses effectuées sur le crédit de programme 2011-2014, concernent le remplacement de mobilier et matériel ordinaires, le remplacement des véhicules, l'acquisition de matériel relatif aux nouveaux effectifs policiers, l'acquisition de chariots-repas pour la prison de Champ-Dollon, les équipements spécifiques ainsi que la mise à jour du registre du cadastre foncier pour les services de l'environnement.

Pour le surplus, ce crédit de programme tient compte des diminutions, de 25% sur les tranches 2013 et 2014, décidées par le Conseil d'Etat expliquant de ce fait le montant qui sera non dépensé à l'échéance de la période 2011-2014.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif. En effet, ainsi que cela est déjà mentionné dans l'introduction, la répartition en enveloppes et en tranches n'est pas contraignante.

	Crédit de Renouveaulement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	5 185 000	4 605 000	3 863 500	3 351 000	3 737 500	20 742 000
Recettes			650 000			650 000
Investissements nets	5 185 000	4 605 000	3 213 500	3 351 000	3 737 500	20 092 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouveaulement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	5 035 000	3 972 500	3 413 500	3 168 500	3 402 500	18 992 000
5090	40 000	490 000	320 000	40 000	40 000	930 000
5640	110 000	142 500	130 000	142 500	295 000	820 000
Total dépenses	5 185 000	4 605 000	3 863 500	3 351 000	3 737 500	20 742 000

Les natures existantes dans le crédit de renouvellement 2015-2019 pour le département de la sécurité et de l'économie (DSE) sont les suivantes :

- nature 5060 : biens meubles (mobilier, équipements, machines, véhicules);
- nature 5090 : autres immobilisations corporelles;
- nature 5640 : subventions d'investissement aux entreprises publiques.

4.2) Recettes

La répartition des recettes par nature à 4 positions est présentée comme suit :

	Crédit de Renouveaulement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
6300	-	-	650 000	-	-	650 000
Total recettes	-	-	650 000	-	-	650 000

La nature existante dans le crédit de renouvellement 2015-2019 pour le département de la sécurité et de l'économie (DSE) est la suivante :

- nature 6300 : subventions de la Confédération.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- H Sécurité et population;
- L Economie;
- P Etats-majors et prestations de moyens.

La répartition du crédit en enveloppes par politique publique est donnée ci-après à titre indicatif.

5.1) Politique publique « H – Sécurité et population »

	Crédit de Renouveaulement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	4 777 500	4 225 000	3 566 000	2 991 000	3 240 000	18 799 500
Recettes			650 000			650 000
Investissements nets	4 777 500	4 225 000	2 916 000	2 991 000	3 240 000	18 149 500

Cette politique publique est représentée par les services et entités suivantes :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
OCPM ¹	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	140 000
Police	3 115 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000	13 315 000
OCD ²	1 399 500	1 072 000	478 000	333 000	562 000	3 844 500
OCPAM ³	235 000	575 000	510 000	80 000	100 000	1 500 000
Invest. bruts	4 777 500	4 225 000	3 566 000	2 991 000	3 240 000	18 799 500
OCPAM (recettes)			650 000			650 000
Invest. nets	4 777 500	4 225 000	2 916 000	2 991 000	3 240 000	18 149 500

Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Mobilier, matériel, équipements	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	140 000
Invest. nets	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	140 000

Les acquisitions portent essentiellement sur le renouvellement ordinaire de mobilier pour l'ensemble de l'office ainsi qu'un lecteur d'empreintes digitales dans le cadre du renforcement de la lutte contre la fraude documentaire.

¹ Office cantonal de la population et des migrations

² Office cantonal de la détention

³ Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires

Police

La part du crédit de programme 2015-2019 concernant la police se décline comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Equipements personnels, matériel de corps et armement	600 000	600 000	650 000	575 000	625 000	3 050 000
Mobilier, matériel, outillage, machines, CFP ⁴	740 000	75 000	75 000	75 000	75 000	1 040 000
CCSIP ⁵	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
Garage police	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	6 250 000
BPTS ⁶	50 000	100 000	50 000	125 000	75 000	400 000
GFT ⁷	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
BTR ⁸	50 000	100 000	50 000	100 000	50 000	350 000
Unités spécialisées	100 000	100 000	150 000	100 000	150 000	600 000
Invest. nets	3 115 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000	13 315 000

Pour la période 2015-2019, les besoins sont les suivants :

Equipements personnels, matériel de corps et armement

Les montants de cette rubrique concernent principalement le renouvellement des équipements d'un policier car, en application des normes IPSAS, ils doivent être considérés comme un investissement à activer au bilan de l'Etat. Cette rubrique regroupe tant le matériel personnel de chaque policier (gilet pare-balles, arme de service, tenue de maintien de l'ordre, etc.)

⁴ Centre de formation police

⁵ Centre de compétence des systèmes d'informations police

⁶ Brigade de police technique et scientifique

⁷ Groupe de filature technique

⁸ Brigade du trafic de la gendarmerie

que des équipements plus lourds qui ne sont pas forcément individuels (gilets de combats, armes spécifiques, etc.).

Mobilier, matériel, outillage, machines et CFP

Les montants de cette rubrique sont relatifs au remplacement ordinaire de mobilier, vestiaires, matériel standard, outillage, machines ainsi que de l'équipement des salles de formation à l'exception du matériel informatique qui se trouve dans le crédit de renouvellement de la direction générale des investissements (DGSi).

CCSIP

Les tranches de cette rubrique sont relatives au remplacement de matériel d'écoute discrète ainsi qu'aux renouvellements des équipements radiophoniques des collaborateurs, mais également des équipements des véhicules (radios-carloc⁹-GPS).

Garage police

Les tranches annuelles inscrites permettront de procéder au renouvellement ordinaire des véhicules en fonction de leur usure, âge et kilométrage.

BPTS

Les montants annuels permettront de procéder au renouvellement ordinaire de matériels spécialisés pour la brigade de police technique et scientifique. Il est principalement composé d'appareils scientifiques tels que scanners, matériel pour l'expertise de documents, développeur photo, etc.

GFT

Les tranches inscrites dans le crédit de renouvellement correspondent au remplacement de caméras, de balises, d'antennes, de kit de surveillance vidéo intrusive, de systèmes de surveillance et filature électronique ainsi que de scanners.

BTR

Les montants de cette rubrique correspondent au remplacement des appareils technologiques pour les radars. A titre d'exemple, il s'agit principalement de boîtiers, d'instruments de mesures spécialisés tels que des héliomètres, de mâts, outil de mesure de distance de types « lasermètres » mais également d'appareils photographiques ainsi que d'un dispositif de communication pour le contrôle unidirectionnel.

⁹ Système de géo localisation et d'enregistrement de type « boîtes noires ».

Unités spécialisées

Les tranches annuelles correspondent au remplacement de matériels spécialisés pour les groupes d'intervention, les tireurs d'élites romands (TERO), la brigade des chiens et la brigade de la navigation. Pour les TERO, il s'agit d'honorer la convention et le concordat romand (GE/VD/VS/FR/NE/JU) liés à la mise à disposition de tireurs d'élite genevois, qui interviennent dans toutes les situations où leurs compétences spécifiques sont requises. Les tranches inscrites permettront le renouvellement de fusils, de jumelles d'interventions spécialisées, d'appareils photographiques ainsi que de tenues de camouflages. Pour la brigade des chiens, dont la mission est le dressage de chiens de police afin d'effectuer des recherches d'objets, de personnes, de stupéfiants et d'explosifs, il s'agira de procéder au renouvellement d'équipements spécialisés ainsi que des machines nécessaires à l'entretien de boxes. Enfin, pour la brigade de la navigation, qui assure les réquisitions sur le plan d'eau et assure les recherches subaquatiques, les tranches inscrites concernent le renouvellement des combinaisons de plongeurs, de « sonars »¹⁰, d'appareils servant à mesurer les profondeurs, de caméras techniques, ainsi que de bouteilles de plongée offrant une plus grande autonomie. Pour le surplus, dans le cadre de leurs interventions dans l'ensemble des situations dangereuses telles que prises d'otages ou forcenés etc., les tranches inscrites pour les groupes d'intervention sont nécessaires pour le renouvellement d'armes spécialisées, de protections balistiques, de matériel d'intervention technique, d'un robot de reconnaissance ainsi que d'appareils respiratoires personnels.

¹⁰ Matériel spécialisé permettant de localiser des corps ou des objets sous l'eau.

Office cantonal de la détention (OCD)

La part du crédit de programme 2015-2019 concernant l'office cantonal de la détention se décrit comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
DG/SAPEM/SPI ¹¹	214 100	4 600	30 100	7 300	9 600	265 700
Champ-Dollon	1 001 400	673 600	280 400	169 300	276 000	2 400 700
Etablissements ouverts ¹²	114 500	27 600	44 200	11 200	11 200	208 700
La Clairière	23 500	59 900	13 000	40 400	58 200	195 000
Détention administrative ¹³	46 000	227 000	46 000	44 600	45 700	409 300
Curabilis	-	79 300	64 300	60 200	161 300	365 100
Investissements nets	1 399 500	1 072 000	478 000	333 000	562 000	3 844 500

En préambule, il convient de préciser que l'enveloppe attribuée à l'OCD, bien que supérieure au montant inscrit au crédit de programme 2011-2014, reste insuffisante par rapport aux besoins.

En effet, cette dernière recensait les besoins de Champ-Dollon à hauteur de 250 places de détention et par conséquent ne tenait pas compte de l'ouverture en 2015 des 100 places supplémentaires relatives au projet de loi Cento rapido. De plus, l'ancien crédit prenait en compte 550 détenus en lieu et place de la situation actuelle qui est en moyenne de 850 à 900 détenus.

En outre, l'introduction de la planification pénitentiaire entraîne des changements notamment en matière de renouvellement, avec l'ouverture de nouveaux établissements (Curabilis en 2014 et agrandissement de La Brenaz en 2015) pour lesquels il convient de prévoir d'ores et déjà des tranches de renouvellement pour les années 2017 à 2019.

Il convient de relever que, le plan de législature 2014-2018 présenté par le Conseil d'Etat poursuit l'objectif en s'engageant dans la mise en œuvre de la planification pénitentiaire.

¹¹ Direction générale de l'OCD, service de l'application des peines et mesures, service de probation et d'insertion

¹² Etablissements de Villars, Montfleury, Le Vallon

¹³ La Brenaz 168 places, Favra, Frambois

Le tableau ci-dessus vient actualiser les besoins sur les années 2015 à 2019 en tenant compte de la mise en œuvre de la planification pénitentiaire qui, pour rappel, est déclinée brièvement comme suit :

- 2014 : ouverture de Curabilis;
- 2015 : ouverture de l'extension de l'établissement La Brenaz, soit 100 places supplémentaires;
- 2016 : intégration de Frambois;
- 2017 : ouverture de l'établissement « Les Dardelles »; nouvelle affectation de l'établissement Frambois qui vise à agrandir l'établissement La Clairière; fermeture de l'établissement Favra;
- 2020 : regroupement des détenus des établissements ouverts Villars, Montfleury et Vallon.

Les différents types d'investissements sont présentés par établissement :

DG/SAPEM/SPI

Les tranches inscrites sont destinées au renouvellement du mobilier, des équipements pour les postes de travail, des véhicules ainsi que des équipements pour le centre de formation TTI (tactique technique d'intervention). Il sied de préciser deux points :

- lors de l'ancien crédit de programme 2011-2014, ces trois entités, n'avaient exprimé aucun besoin de renouvellement en matériel mobilier, ce qui explique le montant élevé de la tranche 2015, afin de permettre le rattrapage;
- le regroupement des trois entités génère des besoins liés à l'adaptation des locaux.

Prison de Champ Dollon

Les tranches inscrites correspondent au renouvellement de mobilier et de matériel ordinaire. En effet, plusieurs phénomènes expliquent l'augmentation des renouvellements au sein de cet établissement :

- la surpopulation carcérale provoque une utilisation accrue des biens et de ce fait, génère une usure anticipée. Il s'agit principalement d'équipements pour les cuisines, les ateliers, la buanderie, les télévisions et les détecteurs de métaux;
- l'engagement de gardiens entraîne des dépenses relatives à l'acquisition de mobilier supplémentaire, de radios, d'appareils de téléphonie mais également à l'aménagement pour des salles de formation supplémentaires;

- pour des raisons sécuritaires, l’acquisition de matelas plus difficilement inflammables est prévue afin de laisser plus de temps aux gardiens pour intervenir en cas d’incendie.

Les établissements ouverts

Les tranches inscrites couvrent les besoins en renouvellement de mobilier, et de matériel pour les établissements ouverts de Villars, Montfleuray et Le Vallon. Pour ces trois établissements, il s’agit principalement de matériel de cuisine, de buanderie et de sécurité incendie, de téléviseurs, de mobilier, et d’un fourgon.

La Clairière

Les tranches inscrites couvrent essentiellement l’acquisition de machines pour les ateliers telles que ponceuse, scie à onglet, perceuse, marteau perforateur, défonceuse à main, compresseur à air, mais également de deux portiques de détection métalliques, d’un séchoir, de marmites et braisières basculantes, de radios, de matériel sécurité incendie ainsi que d’un fourgon et de mobilier ordinaire.

Détention administrative

Les tranches inscrites couvrent les renouvellements de mobilier, matériel et véhicules de l’établissement La Brenaz (actuellement 68 places) et de Favra. Il s’agit principalement de véhicules, de matériel sécurité incendie, de machines pour l’atelier biscuiterie, de téléviseurs ainsi que du mobilier ordinaire tel que les casiers vestiaires. Par ailleurs, dès 2017, les tranches comprennent les besoins de renouvellement de mobilier et de matériel de la nouvelle structure de La Brenaz (168 places).

Curabilis

Les tranches inscrites pour cet établissement seront effectives dès 2016 et couvrent d’une part, les renouvellements de matériel utilisés dans l’ancien secteur de « La Pâquerette », et d’autre part, le renouvellement de matériel ordinaire de Curabilis ouvert en 2014. Il s’agit principalement de matériel sécurité incendie, de machines pour les ateliers, cuisine et buanderie, mais également de mobilier ordinaire et de téléviseurs.

Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM)

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Equipements	195 000	85 000	190 000	40 000	60 000	570 000
Abris		450 000	280 000			730 000
Barrages	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
<i>Sous-Total</i>	<i>235 000</i>	<i>575 000</i>	<i>510 000</i>	<i>80 000</i>	<i>100 000</i>	<i>1 500 000</i>
Recettes (abris)			650 000			650 000
Invest nets	235 000	575 000	- 140 000	80 000	100 000	850 000

Les montants inscrits pour les équipements sont destinés aux besoins de renouvellement (mobilier et équipements standards) pour les postes de travail comprenant les anciennes structures des affaires militaires et de la sécurité civile.

Les autres tranches sont relatives au renouvellement pour :

- les constructions protégées des Coudriers en 2016 et de Bernex en 2016 et 2017. Ce renouvellement est partiellement couvert par une subvention de la Confédération de 650 000 F (obligation fédérale);
- l'entretien des barrages antipollution nécessaires lors de catastrophes naturelles. Anciennement, cette dépense était enregistrée en politique publique F « Environnement ».

5.2) Politique publique « L – Economie »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	182 500	220 000	207 500	260 000	372 500	1 242 500
Recettes						
Investissements nets	182 500	220 000	207 500	260 000	372 500	1 242 500

Cette politique publique est représentée par les services et entités suivants :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
SPEG ¹⁴	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
RC ¹⁵	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	37 500
OCIRT ¹⁶	10 000	15 000	15 000	55 000	15 000	110 000
SCOM ¹⁷	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
<i>Sous-Total</i>	<i>72 500</i>	<i>77 500</i>	<i>77 500</i>	<i>117 500</i>	<i>77 500</i>	<i>422 500</i>
Fondation Eclosion	110 000	142 500	130 000	142 500	295 000	820 000
Invest nets	182 500	220 000	207 500	260 000	372 500	1 242 500

Pour les services, les montants inscrits sont destinés aux besoins de renouvellement du mobilier et des équipements pour les postes de travail ainsi que pour les véhicules du service du commerce dont dépend la métrologie.

Concernant la Fondation Eclosion, les besoins évalués à 820 000 F sont décrits au point 7.1 du présent exposé des motifs.

5.3) Politique publique « P – Etats-majors et prestations de moyens »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	225 000	160 000	90 000	100 000	125 000	700 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	225 000	160 000	90 000	100 000	125 000	700 000

¹⁴ Service de la promotion économique

¹⁵ Registre du commerce

¹⁶ Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

¹⁷ Service du commerce

Cette politique publique est représentée par :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
CE/SG ¹⁸	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000
DGSI ¹⁹	165 000	100 000	30 000	40 000	65 000	400 000
Investissements nets	225 000	160 000	90 000	100 000	125 000	700 000

Les montants inscrits sont destinés aux besoins de renouvellement du mobilier et des équipements pour les postes de travail et les salles de conférence du secrétariat général du département incluant les fonctions supports en matière de contrôle interne, de ressources humaines, de finances et de logistique, mais également pour la direction générale des systèmes d'information ainsi que pour les véhicules de la DGSI.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.).

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	5 185 000	4 605 000	3 863 500	3 351 000	3 737 500	20 742 000
Recettes	-	-	650 000	-	-	650 000
Investissements nets	5 185 000	4 605 000	3 213 500	3 351 000	3 737 500	20 092 000

Le tableau ci-dessous, présente la globalité des dépenses du crédit de renouvellement 2015-2019 par type d'investissements :

¹⁸ Conseil d'Etat/Secrétariat général

¹⁹ Direction générale des systèmes d'informations

Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)						
Type d'invest.	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Equipe-ments ²⁰	5 035 000	3 972 500	3 413 500	3 168 500	3 402 500	18 992 000
Fond. Ecllosion ²¹	110 000	142 500	130 000	142 500	295 000	820 000
Barrages ²²	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
Abris ²³	-	450 000	280 000	-	-	730 000
Invest. bruts	5 185 000	4 605 000	3 863 500	3 351 000	3 737 500	20 742 000
Recettes (abris)	-	-	650 000	-	-	650 000
Invest nets	5 185 000	4 605 000	3 213 500	3 351 000	3 737 500	20 092 000

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement comprend une subvention d'investissement accordée à des tiers, notamment pour :

Bénéficiaires	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Fondation Ecllosion	110 000	142 500	130 000	142 500	295 000	820 000
Investissements nets	110 000	142 500	130 000	142 500	295 000	820 000

7.1) Fondation Ecllosion

La Fondation Ecllosion est une fondation de droit public instituée par la loi 10998 du 16 novembre 2012. Un contrat de prestations a été signé entre la fondation et l'Etat de Genève pour la période 2013-2016 qui a fait l'objet de la loi 10999 du 16 novembre 2012.

Selon ses statuts (PA 411.01) les buts sont :

²⁰ Le détail des équipements est référencé dans le chapitre 5 « Répartition du crédit de renouvellement par politique publique »

²¹ Le détail des équipements spécifiques est référencé dans le chapitre 7 « Subventions d'investissement accordées à des tiers »

²² Le détail des équipements est référencé dans le chapitre 5 « Répartition du crédit de renouvellement par politique publique »

²³ Le détail des équipements est référencé dans le chapitre 5 « Répartition du crédit de renouvellement par politique publique »

- de convertir l'excellence de la recherche de la région genevoise, dans le domaine des sciences de la vie, en valeur économique et en emplois;
- de fournir aux porteurs de projets et jeunes entreprises susceptibles de devenir pérennes des services d'accompagnement et des infrastructures spécialisées, ainsi que de leur faciliter l'accès à un financement de démarrage.

Dans le cadre du crédit de renouvellement, la subvention d'investissement prévue pour la période 2015 à 2019 est destinée au renouvellement des équipements scientifiques de la fondation notamment les éléments suivants :

- incubateurs CO2 : enceinte thermostatée pour la culture cellulaire et tissulaire comportant un système de régulation des gaz (30 000 F);
- hottes à flux laminaire : hotte conçue pour éviter la contamination d'échantillons par des particules ou des microbes (30 000 F);
- lecteur de microplates : instrument multimodal permettant d'effectuer simultanément des mesures d'absorbance, de fluorescence et de luminescence (50 000 F);
- lyophilisateur : instrument permettant de retirer l'eau contenue dans un produit congelé afin de le rendre stable à la température ambiante pour en faciliter sa conservation et éviter l'oxydation (20 000 F);
- purificateur d'eau afin de bénéficier d'une eau pure, indispensable pour toute expérimentation (20 000 F);
- nanodrop spectrophotomètre : appareil permettant la mesure quantitative à des doses très faibles de la qualité d'une substance chimique absorbant la lumière en faisant passer un faisceau de lumière à travers l'échantillon (15 000 F);
- compteur de cellules automatique : appareil permettant de compter avec grande précision des cellules bien définies (15 000 F);
- serveur et équipements informatiques afin de bénéficier d'un environnement permettant une préservation de l'intégrité des données (50 000F);
- ultracentrifugeuse : appareil permettant de réaliser des centrifugations à très haute vitesse afin de séparer des particules sans les dénaturer (30 000 F);
- UPCL-MS : « Ultra Performance Liquid Chromatography ». Système de chromatographie (séparation des composants d'un échantillon) en phase liquide à haute pression pour une compréhension très fine de la structure moléculaire des composés (250 000 F);

- rotavapeurs : évaporateur rotatif permettant la distillation rapide de solvants afin de concentrer partiellement ou complètement une solution (20 000 F);
- remplacement des cages de l'animalerie (20 000 F);
- balances de précision (15 000 F);
- laveur de microplaques : appareil permettant de nettoyer les plaques sur lesquelles sont posées les cellules à analyser au microscope (10 000 F);
- lasers pour cytomètre de flux : technique permettant de faire défiler des particules, molécules ou cellules à grande vitesse dans le faisceau d'un laser en les comptant et en les caractérisant (10 000 F);
- remplacement d'autres équipements indispensables à la réalisation des projets qui rentreront en incubation (235 000 F).

8) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie (DSE).
- ♦ **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 20 742 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements liés du département de la sécurité et de l'économie (DSE).
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
 - 0401 5060
 - 0401 5090
 - 0401 5640
 - 0401 6300
- ♦ **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
 - H – Sécurité et population, L - Economie, P – Etats-majors et prestations de moyens

- ♦ **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	20'742'000
- Recettes éventuelles	650'000
= Investissements nets au terme du projet	20'092'000

- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.11	0.95	1.67	2.30	2.86	3.40
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.11	0.95	1.67	2.30	2.86	3.40
Charges particulières [30 à 36]						
Octroi de subvention ou de prestations [363+368]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.11	0.95	1.67	2.30	2.86	3.40
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.11	-0.95	-1.67	-2.30	-2.86	-3.40

- ♦ **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- ♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers, calcul du renchérissement, etc.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 1.7.2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Dominique Ritter

Directeur
Direction des finances
Département de la sécurité
et de l'économie

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 03.07.2014

Visa du département des finances : A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 1er juillet 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Credit de renouvellement (2015-2019) - DSE

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ECONOMIE (DSE)

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	5'185'000	4'505'000	3'865'500	3'351'000	3'737'500	20'742'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	650'000
Investissement net	5'185'000	4'505'000	3'213'500	3'351'000	3'737'500	20'092'000
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)						
Recettes	5'075'000	4'462'500	3'733'500	3'238'500	3'442'500	19'922'000
	0	0	650'000	0	0	650'000
Subvention acc. - Matériel (véhic., mobilier...)						
Recettes	110'000	142'500	130'000	142'500	295'000	820'000
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	110'181	948'752	1'674'896	2'298'033	2'856'169	3'590'098
Intérêts	110'181	208'038	278'324	347'533	426'955	426'955
Amortissements	0	740'714	1'396'571	1'950'500	2'429'214	2'963'143

Signature de la direction financière départementale (investisseur):
Date: 1.7.2014



Dominique Ritter
Directeur
Direction des finances
Département de la sécurité
et de l'économie

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Credit de renouvellement (2015-2019) – DSE

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ECONOMIE (DSE)

	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	-110'181	948'752	1'674'896	2'298'033	2'856'169	3'390'098
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Révaluations sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)	110'181	948'752	1'674'896	2'298'033	2'856'169	3'390'098
Intérêts	110'181	208'038	276'324	347'533	426'955	426'955
Amortissements	0	740'714	1'398'571	1'950'500	2'429'214	2'963'143
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (361)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-110'181	-948'752	-1'674'896	-2'298'033	-2'856'169	-3'390'098

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 1.7.2014

Dominique Ritter
Directeur
Direction des finances
Département de la sécurité
et de l'économie

PL 11514**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 5 156 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 5 156 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, dès 2015, sous les politiques publiques G – Aménagement et logement, P – Etats-majors et prestations de moyens, et Q – Energie.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions attendues de la Confédération dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 325 000 F.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Le présent crédit de renouvellement traite de la partie des investissements du DALE. Il a pour objectif, d'une part de permettre la mise à jour périodique des données de la mensuration officielle, et d'autre part de permettre le renouvellement et le remplacement d'immobilisations groupées du domaine de la logistique, essentiellement le mobilier et les équipements des places de

travail (hors informatique) et des espaces communs (salles de réunion, rangements divers, cafétérias). De plus, un montant est prévu pour l'acquisition d'équipements pour la numérisation, le traitement et la sauvegarde des dossiers d'autorisation de construire, ainsi que pour le renouvellement du traceur grand format du centre de reprographie.

2.2) Contenu

Ce crédit de renouvellement concerne les immobilisations groupées suivantes : mobilier, appareils et machines, matériel audiovisuel, véhicules non spécialisés.

Il concerne aussi des immobilisations incorporelles, soit les données de la direction de la mensuration officielle.

Il ne comprend pas d'immobilisations individuelles, ni de subventions accordées à des tiers.

2.3) Périmètre

Le crédit de programme 2011-2014 du DCTI a été voté avec une enveloppe de 4 920 000 F.

En 2011, le service de toxicologie de l'environnement bâti (STEB) a été transféré du DCTI au DSPE.

Au cours de la dernière législature, le DCTI est devenu le DU (2012). Le centre des technologies de l'information (CTI) a alors été transféré au DS, l'office du génie civil au DIME et la direction générale des investissements au DF.

Lors du changement de législature, le DALE (précédemment DU) a cédé l'office cantonal des bâtiments (OBA) au DF et le service du projet d'agglomération au PRE. A l'inverse, l'office cantonal de l'énergie (ex-DS) et la direction de la mensuration officielle (ex-DIME) ont été intégrés au DALE.

Au final, le périmètre du crédit de renouvellement 2015-2019 du DALE comprend les besoins du secrétariat général et des fonctions de support, de l'office de l'urbanisme, de l'office cantonal du logement et de la planification foncière, de l'office du patrimoine et des sites, de l'office du registre foncier et de la mensuration officielle et de l'office cantonal de l'énergie.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	4 920 000	1 300 136	1 173 906	418 766	680 000	3 572 808
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	4 920 000	1 300 136	1 173 906	418 766	680 000	3 572 808

Le crédit a permis l'équipement en mobilier du nouveau bâtiment de Lancy Square (places de travail, salles de réunion, locaux d'archives). Le mobilier du département a été remplacé en fonction des besoins : remplacement d'éléments cassés ou défectueux, échange de mobilier trop vétuste ou inadapté lors de déménagements ou réaménagements. Hors mobilier standard, les guichets de l'office du logement ont été remplacés.

Le STEB a remplacé ses appareils et équipements de laboratoire conformément au programme prévu.

L'OBA a renouvelé les machines de nettoyage pour les concierges dans les écoles.

Un véhicule de la DGSI a été remplacé.

D'autres équipements ont été acquis (un scanner livre-ouvert pour le registre foncier, une table tactile pour la présentation des grands projets de l'office de l'urbanisme) ou remplacés (coupeuse, massicot, thermorelieuse pour le centre de reprographie).

Le projet de mise à jour des données du cadastre des restrictions de droit public a commencé plus tard que prévu. Le montant budgété ne sera pas intégralement dépensé à fin 2014.

En tenant compte des prévisions de dépenses 2014, le montant total des investissements sera inférieur au crédit voté, corrigé des diminutions demandées par le Conseil d'Etat sur les tranches 2013 et 2014.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 316 100	1 122 100	881 600	878 100	958 100	5 156 000
Recettes	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000
Investissements nets	1 251 100	1 057 100	816 600	813 100	893 100	4 831 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	518 100	418 100	241 600	198 100	278 100	1 654 000
5290	798 000	704 000	640 000	680 000	680 000	3 502 000
Total dépenses	1 316 100	1 122 100	881 600	878 100	958 100	5 156 000

Les natures prévues dans le crédit de renouvellement 2015-2019 du DALE sont les suivantes :

- 5060 : mobilier, équipements, machines, véhicules;
- 5290 : autres immobilisations incorporelles

4.2) Recettes

La répartition des recettes par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
6300	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000
Total recettes	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000

- 6300 : subventions de la Confédération.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- G Aménagement et logement;

- P Etats-majors et prestations de moyens;
- Q Energie.

5.1) Politique publique « G – Aménagement et logement »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 264 700	1 070 700	830 200	826 700	826 700	4 819 000
Recettes	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000
Investissements nets	1 199 700	1 005 700	765 200	761 700	761 700	4 494 000

Les dépenses comprennent essentiellement l'acquisition et la mise à jour de données pour la direction de la mensuration officielle (3 502 000 F). Elles se répartissent en plusieurs domaines :

- la mise à jour périodique des données de la mensuration;
- le renouvellement de l'orthophoto et du modèle numérique altimétrique;
- la mise à jour périodique du réseau altimétrique;
- l'historisation des données de la mensuration.

Les recettes sont des subventions attendues de la Confédération liées à cette mise à jour de données. Les montants sont une estimation qui dépend de la convention-programme renouvelée tous les quatre ans, des accords annuels de prestations, de la réalisation de ceux-ci et de la capacité financière de la Confédération.

Les autres postes de dépenses sont :

- l'achat de mobilier pour son renouvellement. Le montant (621 000 F) est estimé sur les bases suivantes : nombre de places de travail des unités concernées par cette politique publique (office de l'urbanisme, office cantonal du logement et de la planification foncière, office du patrimoine et des sites, office du registre foncier et de la mensuration officielle), une durée de vie du mobilier de 15 ans et le prix standard d'une place de travail déterminé par la Centrale commune d'achats. Le montant est majoré, toujours par place de travail, pour du mobilier de rangement complémentaire, nécessaire et pas compris dans la place standard, ainsi que, le cas échéant, pour du mobilier particulier à certaines unités;

- un montant estimé (500 000 F) pour l'acquisition d'équipements permettant la numérisation, le traitement numérique, la sauvegarde et l'archivage des dossiers d'autorisation de construire;
- l'acquisition d'appareils et machines (183 500 F), en particulier pour la direction de la mensuration officielle (théodolite mécanique, récepteur GNSS, stéréo restituteur) et le service d'archéologie;
- une estimation (12 500 F) pour le renouvellement de matériel audiovisuel.

5.2) Politique publique « P – Etats-majors et prestations de moyens »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	39 000	39 000	39 000	39 000	119 000	275 000
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	39 000	39 000	39 000	39 000	119 000	275 000

Les dépenses comprennent essentiellement l'achat de mobilier pour son renouvellement. Le montant (162 500 F) est estimé sur les bases suivantes : nombre de places de travail des unités concernées par cette politique publique (secrétariat général et directions de support), une durée de vie du mobilier de 15 ans et le prix standard d'une place de travail déterminé par la Centrale commune d'achats. Le montant est majoré, toujours par place de travail, pour du mobilier de rangement complémentaire, nécessaire et pas compris dans la place standard, ainsi que, le cas échéant, pour du mobilier particulier à certaines unités. Est également compris le mobilier partagé du département comme dans les salles de conférence.

Les autres postes de dépenses sont :

- le remplacement, prévu en 2019, du traceur grand format du centre de reprographie (80 000 F);
- le remplacement de la fourgonnette de la logistique (20 000 F) conformément au plan de renouvellement accéléré pour cause de non-conformité aux normes environnementales;
- une estimation (12 500 F) pour le renouvellement de matériel audiovisuel, y compris le matériel départemental partagé dans les salles de conférence.

5.3) Politique publique « Q – Energie »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	12 400	12 400	12 400	12 400	12 400	62 000
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	12 400	12 400	12 400	12 400	12 400	62 000

Les dépenses comprennent :

- l'achat de mobilier pour son renouvellement. Le montant (49 500 F) est estimé sur les bases suivantes : nombre de places de travail de l'unité concernée par cette politique publique (office cantonal de l'énergie), une durée de vie du mobilier de 15 ans et le prix standard d'une place de travail déterminé par la centrale commune d'achats. Le montant est majoré, toujours par place de travail, pour du mobilier de rangement complémentaire, nécessaire et pas compris dans la place standard, ainsi que, le cas échéant, pour du mobilier particulier à certaines unités.
- l'acquisition d'appareils de mesure (10 000 F) liés à l'activité de l'office;
- une estimation (2 500 F) pour le renouvellement de matériel audiovisuel.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les types d'investissement suivants :

- équipements (mobilier, machines, véhicules, matériel audio-visuel, etc.);
- autres immobilisations incorporelles.

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	518 100	418 100	241 600	198 100	278 100	1 654 000
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	518 100	418 100	241 600	198 100	278 100	1 654 000

6.2) *Autres immobilisations incorporelles*

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	798 000	704 000	640 000	680 000	680 000	3 502 000
Recettes	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000
Investissements nets	733 000	639 000	575 000	615 000	615 000	3 177 000

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement ne prévoit pas de subvention d'investissement.

8) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 5 156 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
0501 5060
0512 5290
0512 6300
- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
G - Aménagement et logement
P - Etats-majors et prestations de moyens
Q - Energie

- **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	5'156'000
- Recettes éventuelles	325'000
= Investissements nets au terme du projet	4'831'000

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.03	0.22	0.39	0.52	0.65	0.78
Charges en personnel [36]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.03	0.22	0.39	0.50	0.65	0.78
Charges particulières [35 à 38]						
Octroi de subvention ou de prestations [362+588]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité (10+41+42+43+46)						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.03	0.22	0.39	0.52	0.65	0.78
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.03	-0.22	-0.39	-0.52	-0.65	-0.78

- **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ). Il sera comptabilisé dès 2015.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.

- Une économie est réalisée sur ce crédit d'investissement à hauteur de 199'000 F par rapport à l'enveloppe des dépenses de 5'355'000 F prévue dans le PDI validé par le Conseil d'Etat. Les recettes sont augmentées de 65'000 F par rapport aux 260'000 F prévus dans le PDI.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers, calcul du renchérissement, etc.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

20.06.2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 03.07.2014

Visa du département des finances : A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 27 juin 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Credit de renouvellement (2015-2019) - DALE

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	1'316'100	1'122'100	881'800	878'100	958'100	5'156'000
- Recette d'investissement	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	325'000
Investissement net	1'251'100	1'057'100	816'800	813'100	893'100	4'831'000
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)	515'100	418'100	241'800	196'100	278'100	1'654'000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Informatique - Logiciel	736'000	704'000	640'000	680'000	680'000	3'502'000
Recettes	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	325'000
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	26'586	222'814	387'895	519'683	651'966	776'694
Intérêts	26'586	49'049	66'402	83'660	102'659	102'659
Amortissements	0	173'764	321'493	436'007	549'307	674'036

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 
Date : 30.06.2014

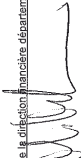
Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHESE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIES ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Credit de renouvellement (2015-2019) - DALE

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	26'586	222'814	387'895	519'688	651'966	776'694
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de services et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locutions	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33+34] (report tableau)	26'586	222'814	387'895	519'688	651'966	776'694
Intérêts	26'586	48'046	66'102	83'680	102'659	102'659
Amortissements	0	173'764	321'493	436'007	549'307	674'036
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (361)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIE ET INDIUT	-26'586	-222'814	-387'895	-519'688	-651'966	-776'694

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :  30.06.2014

Date :

PL 11515**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 51 504 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 51 504 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, dès 2015, sous les politiques publiques F – Environnement, H – Sécurité et population, J – Mobilité, et P – Etats-majors et prestations de moyens.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles, n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Les activités du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) portent sur trois politiques publiques principales : Environnement (F), Sécurité et population (H), Mobilité (J), ainsi que sur la politique publique Etats-majors et prestations de moyens (P) communes à tous les départements.

Le DETA se compose de sept directions générales (environnement, nature et paysage, eau, agriculture, transports, génie civil et véhicules), chapeautées par le secrétariat général qui regroupe les services support des ressources humaines, des systèmes d'information, des finances, du contrôle interne et de la logistique. Il est précisé que les investissements de renouvellement concernant le génie civil sont couverts par un autre crédit de renouvellement propre à son programme. En effet, il est admis que ce dernier est transversal et fait l'objet d'un crédit de renouvellement spécifique.

La très grande diversité des métiers du département nécessite des équipements tout à fait spécifiques, hautement spécialisés, qui doivent être maintenus, remplacés ou renouvelés, conformément aux exigences légales, afin d'assurer la délivrance des prestations attendues.

Le présent crédit de renouvellement comprend les trois types d'investissement possibles : équipements, constructions et systèmes d'information. Les dépenses relatives à ce dernier type concernent :

- pour la direction générale de l'eau : la mise à niveau d'équipements de mesures de terrain pour les activités d'hydrométrie, de gestion de données pluviométriques et débitmétriques ainsi que des logiciels y afférents;
- pour la direction générale de la nature et paysage : l'acquisition de données dans le cadre de l'inventaire cantonal des arbres et des forêts;
- pour le service de géomatique et de l'organisation de l'information : l'amélioration de la qualité et de la complétude des données du système d'information du territoire à Genève (SITG).

Il s'agit donc strictement d'acquisitions et d'opérations liées à des ressources matérielles et immatérielles en dehors de la compétence et du financement transversal de la direction générale des systèmes d'information (ROGSIC et directive EGE-10-15_v1).

2.2) Contenu

Les principales immobilisations individuelles et groupées sur lesquelles porte ce crédit de renouvellement se présentent ainsi :

- les équipements de signalisation routière, de sécurité routière, de signaux lumineux;
- les constructions et infrastructures forestières, portuaires et de loisirs;
- les équipements génériques (mobilier, véhicules), les engins de terrain, les équipements nécessaires à l'exploitation du vignoble de l'Etat, les équipements de laboratoires et les appareils de mesure.

Par ailleurs, ce crédit de renouvellement comprend l'estimation des charges de personnel activées, autrement dit les heures effectuées par le

personnel interne qui contribue directement à la réalisation d'un actif, conformément aux normes MCH2. Il s'agit des charges de personnel en lien avec les travaux relatifs à la signalisation routière, aux signaux lumineux et à la sécurité routière.

2.3) Périmètre

Comparativement à l'ex-département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), le DETA a vu le périmètre de ses activités changer profondément puisque les directions générales du génie civil et de l'environnement ont rejoint le département suite à une réorganisation en juillet 2012 tandis que la sécurité civile a été rattachée au département de la sécurité et de l'économie. A la fin 2013, la direction générale de l'intérieur a été transférée en partie au département présidentiel et au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie s'agissant du service de la mensuration officielle. En outre, la direction générale des véhicules a rejoint le DETA.

C'est dire que ces mutations conséquentes ne sont pas sans effet sur le périmètre du crédit de renouvellement 2015-2019 du DETA, qui ne comporte désormais plus le renouvellement des équipements spécifiques au service de la sécurité civile et de la mensuration officielle, tels que pistes d'exercice, moyens didactiques et de transmission, véhicules de formation, appareils de mesure et mises à jour de données, mais intègre évidemment ceux des directions générales de l'environnement et des véhicules.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	64 614 700	16 392 548	7 640 639	11 205 981	13 447 934	48 687 102
Recettes	330 000	534 787	528 328	761 348	120 000	1 944 463
Investissements nets	64 284 700	15 857 761	7 112 311	10 444 633	13 327 934	46 742 639

Les principales réalisations qui seront achevées à fin 2014 concernent les thématiques suivantes :

Mensuration officielle

- Renouvellement et mise à jour des données de la mensuration officielle (y compris le développement de la 3^e et de la 4^e dimensions : 2,3 millions de francs.
- Renouvellement des orthophotographies et des modèles numériques d'altitude du canton : 1 million de francs.
- Historisation des données de la mensuration : 0,4 million de francs.

Mobilité

- Equipements en matière de signaux lumineux (contrôleurs de carrefours, boîtes à feux, etc.) : 9 millions de francs.
- Équipements en matière de sécurité routière (clignotants pour traversées piétonnes dans le cadre d'aménagements de voirie sécurisés, caméras de surveillance des feux, cabines radar, etc.) : 0,8 million de francs.
- Signaux relevant de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), posés sur le domaine public : 2,4 millions de francs.
- Suite à un rapport d'octobre 2000 de la Commission Externe d'Évaluation des Politiques Publiques (CEPP), renouvellement des équipements de signaux lumineux, tels que les armoires de carrefours, en vue de mettre en œuvre toute mesure permettant de respecter au mieux la loi en matière de vitesse commerciale des transports publics : 1 million de francs.
- Activation des charges de personnel relatives aux objets listés ci-dessus : 3,3 millions de francs.

Nature et paysage

- Revitalisation des sites protégés et mesures paysagères en ville et en milieu rural : 5,1 millions de francs.
- Travaux d'aménagement au bord du lac (chaînes d'amarrage, station de pompage, estacades, rampes, portail sécurité, balisages, platelages, dégâts bise) : 4,1 millions de francs.
- Amélioration de places à terre, plateformes et pontons, extension de débarcadères : 1,8 million de francs.
- Aménagements extérieurs liés à la réfection de chemins forestiers, au rétablissement des bords de route, au remplacement de passerelles sur des chemins pédestres, au remplacement et à la régénération de plantations et de la chênaie, à l'achat de forêts : 4,6 millions de francs.

Eau

- Travaux d'aménagements de protection de biens (notamment suite à l'érosion d'un ouvrage ou d'un terrain) : 3,1 millions de francs.
- Équipements de laboratoire nécessaires aux contrôles des eaux en application des annexes 1, 2 et 3 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux et renouvellement du parc de pluviomètres, limnimètres (équipement permettant d'enregistrer et de transmettre la mesure de la hauteur d'eau, en un point donné, dans un cours d'eau) et débitmètres : 0,9 million de francs.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	10 045 530	9 656 877	10 606 131	10 471 731	10 723 731	51 504 000
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	10 045 530	9 656 877	10 606 131	10 471 731	10 723 731	51 504 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
5000	1 220 000	1 220 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	7 390 000
5020	624 500	815 100	983 900	1 038 500	774 500	4 236 500
5030	1 120 000	1 120 000	1 120 000	1 120 000	1 300 000	5 780 000
5050	1 320 000	1 320 000	1 370 000	1 370 000	1 410 000	6 790 000
5060	5 058 230	4 491 777	4 686 231	4 507 231	4 808 231	23 551 700
5090	367 800	435 000	531 000	531 000	531 000	2 395 800
5200	25 000	25 000	25 000	15 000	10 000	100 000
5290	310 000	230 000	240 000	240 000	240 000	1 260 000
Total dépenses	10 045 530	9 656 877	10 606 131	10 471 731	10 723 731	51 504 000

- nature 5000 : terrains;
- nature 5020 : aménagement des cours d'eau;
- nature 5030 : autres travaux de génie civil;
- nature 5050 : forêts;
- nature 5060 : biens meubles;
- nature 5090 : autres immobilisations corporelles;
- nature 5200 : logiciels;
- nature 5290 : autres immobilisations incorporelles.

Pour l'activation des charges salariales du personnel interne et conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement à la maintenance et au rétablissement de la valeur patrimoniale doivent être activées en investissement. Dans le montant du crédit de renouvellement est comprise une activation à hauteur de 2 869 227 F, soit 573 845 F par an. En application des normes MCH2, l'activation de ces charges générera une hausse des revenus de fonctionnement.

4.2) Recettes

Aucune recette d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- F Environnement;
- H Sécurité et population;
- J Mobilité;
- P Etats-majors et prestations de moyens.

5.1) Politique publique « F – Environnement »

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	6 262 800	6 441 600	7 166 400	7 032 000	7 284 000	34 186 800
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	6 262 800	6 441 600	7 166 400	7 032 000	7 284 000	34 186 800

Les dépenses relatives à la politique publique F – Environnement concernent le programme 01 – Protection de l'environnement, 03 – Gestion des eaux, 04 – Nature et paysage ainsi que 05 – Politique agricole. Il s'agit notamment des dépenses nécessaires au renouvellement d'équipements génériques (mobilier, véhicules), spécifiques (faucheuses, broyeuses, clôtures, matériel faune et pêche, appareils de mesure, équipements de laboratoires, de pisciculture tels que les éclosiers, les cuves du Vignoble de l'Etat, etc.), au maintien des infrastructures existantes (remplacement du dégrilleur de la Drize, chemins forestiers pédestres, signalétique, constructions portuaires, passerelles), à celui du patrimoine naturel (revitalisation de sites protégés, mesures paysagères, régénération de chênaies et biotopes, etc.), à la mise en place de corridors biologiques et l'acquisition de parcelles. L'acquisition et le renouvellement de véhicules, vélos et vélos électriques dans le cadre du développement du plan de mobilité de l'administration cantonale (PMAC) sont également concernés.

5.2) Politique publique « H – Sécurité et population »

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	38 400	38 400	38 400	38 400	38 400	192 000
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	38 400	38 400	38 400	38 400	38 400	192 000

Le DETA est concerné par la politique publique H – Sécurité et population qui contient le programme 05 – Admission à la circulation routière et à la navigation, dont la direction générale des véhicules est rattachée au DETA depuis fin 2013.

Les dépenses prévues au crédit de renouvellement 2015-2019 concernent le renouvellement du mobilier (chaises, bureaux, vestiaires, etc.) et des machines (appareils de mesure dans la halle technique).

5.3) Politique publique « J – mobilité »

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	2 936 800	2 936 800	3 160 000	3 160 000	3 160 000	15 353 600
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	2 936 800	2 936 800	3 160 000	3 160 000	3 160 000	15 353 600

La politique publique J – Mobilité comprend le programme 01 – Transports et mobilité ainsi que 02 – Infrastructures routières et de transports publics rattachés au DETA. Les dépenses y relatives concernent spécifiquement le renouvellement, l'adaptation et l'extension des équipements de signaux lumineux, de sécurité routière (clignotants pour traversées piétonnes, caméras de surveillance des feux, radars, etc.), et de signalisation routière. Les investissements concernant le programme 02 font l'objet d'un crédit de renouvellement distinct.

5.4) Politique publique « P – Etats-majors et prestations de moyens »

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	807 530	240 077	241 331	241 331	241 331	1 771 600
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	807 530	240 077	241 331	241 331	241 331	1 771 600

Il s'agit pour l'essentiel du renouvellement et du remplacement du mobilier rendu nécessaire par des déménagements – regroupements de services.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements de construction, d'équipements et de systèmes d'information.

6.1) Construction

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	4 607 300	4 865 100	5 649 900	5 664 500	5 620 500	26 407 300
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	4 607 300	4 865 100	5 649 900	5 664 500	5 620 500	26 407 300

Il s'agit de travaux d'aménagements liés au maintien des actifs nécessaires à la gestion forestière, régénération des chênaies et des biotopes forestiers, réalisations de corridors biologiques, entretien des cours d'eau, renouvellement des chemins pédestres, restauration de sites protégés ainsi que renouvellement du patrimoine arboré ou d'éléments naturels en milieu rural.

6.2) Equipements

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	5 093 230	4 526 777	4 686 231	4 547 231	4 823 231	23 676 700
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	5 093 230	4 526 777	4 686 231	4 547 231	4 823 231	23 676 700

Les équipements comprennent le mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, signaux lumineux, signalisation routière, appareils de mesure, etc.

6.3) Systèmes d'information

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	345 000	265 000	270 000	260 000	280 000	1 420 000
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	345 000	265 000	270 000	260 000	280 000	1 420 000

Il s'agit de dépenses relatives à des ressources matérielles et immatérielles liées aux systèmes d'information spécifiques et non couvertes par le crédit de renouvellement transversal dédié et sous gestion de la direction générale des systèmes d'information (DGSI). Elles comprennent notamment la mise à niveau d'équipements de mesures de terrain pour les activités d'hydrométrie, de gestion de données pluviométriques et débitométriques, des logiciels y afférents ainsi que d'acquisition de données dans le cadre de l'inventaire cantonal des arbres et des forêts ou de la qualité et de la complétude des données du système d'information du territoire à Genève (SITG).

7) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.
- ♦ **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 51 504 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
 - 0601 5000
 - 0601 5020
 - 0601 5030
 - 0601 5050
 - 0601 5060
 - 0601 5090
 - 0601 5200
 - 0601 5290
- ♦ **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
 - F – Environnement
 - H – Sécurité et population
 - J – Mobilité
 - P – Etats-majors et prestations de moyens

- ♦ **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	51'504'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	51'504'000

- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.21	1.28	2.30	3.35	4.39	5.24
Charges en personnel [20]						
Dépenses générales [21]						
Charges financières [33+34]	0.21	1.28	2.30	3.35	4.39	5.24
Charges particulières [35 à 36]						
Octroi de subvention ou de prestations [363+368]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.21	1.28	2.30	3.35	4.39	5.24
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.21	-1.28	-2.30	-3.35	-4.39	-5.24

- ♦ **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ). Il sera comptabilisé dès 2015.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : *26.06.2014*

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : *30 juin 2014*

Visa du département des finances : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 26.06.2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Crédit de renouvellement (2015-2019) – DETA

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE

		2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	Taux	10'045'530	9'656'877	10'606'131	10'471'731	10'723'731	51'504'000
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0
Investissement net		10'045'530	9'656'877	10'606'131	10'471'731	10'723'731	51'504'000
Terrains	0 an	1'220'000	1'220'000	1'650'000	1'650'000	1'650'000	7'990'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Renaturation	59 ans	1'944'500	2'135'100	2'363'900	2'408'500	2'184'500	11'028'500
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Génie civil	72 ans	1'120'000	1'120'000	1'120'000	1'120'000	1'300'000	5'780'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)	7 ans	5'426'030	4'926'777	5'217'231	5'038'231	5'339'231	25'947'500
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Informatique - Logiciel	8 ans	335'000	255'000	265'000	255'000	250'000	1'360'000
Recettes		0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	213'468	1'284'211	2'297'036	3'353'456	4'389'335	5'238'413
Intérêts	213'468	418'676	644'056	866'581	1'094'460	1'094'460
Amortissements	0	865'535	1'652'979	2'486'875	3'294'875	4'143'953

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 
Date : 26.06.2014

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) – DETA

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE						
	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat résultant
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	213'468	1'284'211	2'297'036	3'353'456	4'389'335	5'238'413
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, énergies et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)	213'468	1'284'211	2'297'036	3'353'456	4'389'335	5'238'413
Indrets	213'468	418'676	644'056	866'581	1'094'460	1'094'460
Amortissements	0	866'535	1'652'979	2'468'875	3'264'875	4'143'953
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (361)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-213'468	-1'284'211	-2'297'036	-3'353'456	-4'389'335	-5'238'413

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 

Date : 26.06.2014

PL 11516**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 7 477 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 7 477 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, dès 2015, sous les politiques publiques : B – Emploi, C – Action sociale, E – Handicap, K – Santé, et P – Etats-majors et prestations de moyens.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions attendues dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 770 000 F.

² Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 3 277 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Les objectifs assignés au crédit de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé sont multiples.

Tout d'abord, celui du renouvellement du matériel, du mobilier et des véhicules existant selon les règles d'amortissement et de durée admises.

Ensuite, celui du subventionnement du renouvellement des ateliers gérés par les établissements pour personnes handicapées (EPH) et des

établissements publics pour l'intégration (EPI), conformément à la législation en la matière.

Par ailleurs, deux grands types d'immobilisations sont touchés : les équipements et l'informatique. Pour le crédit de renouvellement en matière d'informatique, il concerne exclusivement l'office cantonal de l'emploi et pour la seule partie liée à l'application de la législation fédérale. En effet, ces dépenses sont prises en charge par la Confédération qui les rembourse au canton, ce qui explique qu'elles soient séparées du crédit de renouvellement général relatif aux systèmes d'information de l'administration cantonale.

2.2) Contenu

Les principales dépenses du crédit de renouvellement du DEAS sont des petits investissements, de type mobilier, matériel audio-visuel, équipement de bureau, etc., au montant inférieur au million de francs.

Comme indiqué ci-dessus, le crédit de renouvellement contient également des subventions d'investissement versées à des tiers pour les ateliers en faveur de personnes handicapées.

2.3) Périmètre

Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) a été constitué fin 2013 suite à l'élection du nouveau Conseil d'Etat en fusionnant les anciens départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et des affaires régionales et de la santé (DARES).

A ce titre, le DEAS est en charge des politiques publiques B – Emploi, C – Action sociale, E – Handicap, K – Santé.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit pour ce qui concerne le département de la solidarité et de l'emploi :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévu. 2014	Cumul
Dépenses	6 160 000	1 259 176	1 161 454	649 079	1 065 000	4 134 709
Recettes	1 300 000	0	0	0	0	0
Investissements nets	4 860 000	1 259 176	1 161 454	649 079	1 065 000	4 134 709

Les principales dépenses d'investissement effectuées sont en rapport avec l'acquisition et le renouvellement de matériel. Le département a par ailleurs versé des subventions d'investissement prévues aux renouvellements des équipements des ateliers des établissements pour personnes handicapées (EPH) et des établissements publics pour l'intégration (EPI).

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit en ce qui concerne département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévu. 2014	Cumul
Dépenses	4 916 000	1 758 958	1 193 545	547 524	620 000	4 120 027
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	4 916 000	1 758 958	1 193 545	547 524	620 000	4 120 027

Les dépenses concernant la politique K – Santé ont trait à du renouvellement de mobilier, de véhicules et d'équipement. En 2011, les subventions d'investissement ont été accordées aux cliniques de Joli-Mont et Montana afin de leur permettre de renouveler leur équipement et leurs bâtiments.

Les dépenses relatives à la politique L – Economie concernent du renouvellement de mobilier et de véhicules. Des subventions d'investissement ont également été octroyées à Eclosion SA puis à la Fondation Eclosion.

Les dépenses relatives à la politique P – Etats majors et prestations de moyens concernent du renouvellement de mobilier.

Les subventions d'investissement pour renouvellement ont par la suite fait l'objet d'un projet de loi spécifique (L 10860) conformément aux dispositions de la loi sur les établissements publics médicaux (K 2 05).

Pour rappel, les crédits de renouvellement ont vu leur montant diminué par le Conseil d'Etat en 2013 et 2014.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 605 400	1 405 400	1 405 400	1 405 400	1 655 400	7 477 000
Recettes	264 000	64 000	64 000	64 000	314 000	770 000
Investissements nets	1 341 400	1 341 400	1 341 400	1 341 400	1 341 400	6 707 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	950 000	750 000	750 000	750 000	1 000 000	4 200 000
5650	655 400	655 400	655 400	655 400	655 400	3 277 000
Total dépenses	1 605 400	1 405 400	1 405 400	1 405 400	1 655 400	7 477 000

- nature 5060 : biens meubles;
- nature 5650 : subventions d'investissement aux entreprises privées.

4.2) Recettes

La répartition des recettes par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
6300	264 000	64 000	64 000	64 000	314 000	770 000
Total recettes	264 000	64 000	64 000	64 000	314 000	770 000

- nature 6300 : subventions de la Confédération et entreprises fédérales.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- B Emploi;
- C Action sociale;
- E Handicap;
- K Santé;
- P Etats-majors et prestations de moyens.

5.1) Politique publique « B – Emploi »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	280 000	80 000	80 000	80 000	330 000	850 000
Recettes	264 000	64 000	64 000	64 000	314 000	770 000
Investissements nets	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	80 000

La politique publique Emploi recouvre les activités de l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Les investissements nécessaires pour soutenir cette politique publique portent sur des équipements et de l'informatique. Notamment les campagnes de renouvellement du matériel en 2015 et 2019.

Le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) soutient cette politique publique en finançant à 100% les investissements de l'OCE, pour la part fédérale.

5.2) Politique publique « C – Action sociale »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	700 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	700 000

La politique publique Action sociale est mise en œuvre par la direction générale de l'action sociale et les services qui lui sont rattachés.

Les investissements nécessaires pour soutenir cette politique publique sont ceux liés aux équipements de type matériel, mobilier et autres.

5.3) Politique publique « E – Handicap »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	655 400	655 400	655 400	655 400	655 400	3 277 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	655 400	655 400	655 400	655 400	655 400	3 277 000

La politique publique Handicap est soutenue par la direction générale de l'action sociale au travers de deux subventions d'investissement versées aux ateliers des EPH et aux EPI.

Les investissements nécessaires pour soutenir cette politique publique sont ceux liés aux équipements de type matériel, mobilier et autres.

5.4) Politique publique « K – Santé »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000

La politique publique Santé est régie par la direction générale de la santé et ses services rattachés.

Les investissements nécessaires pour soutenir cette politique publique sont ceux liés aux équipements de type matériel, équipement, mobilier, véhicule et autres.

5.5) Politique publique « P – Etats-majors et prestations de moyens »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000

La politique publique Etats-majors et prestations de moyens est portée par le secrétariat général, les directions générales et les directions de services.

Les investissements nécessaires ceux liés aux équipements de type matériel, mobilier et autres.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.) et de systèmes informatiques.

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 341 400	1 341 400	1 341 400	1 341 400	1 341 400	6 707 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	1 341 400	1 341 400	1 341 400	1 341 400	1 341 400	6 707 000

La moitié de cette catégorie d'investissement concerne les subventions versées en faveur de tiers. L'autre moitié est affectée aux investissements de renouvellement du matériel.

6.2) Informatique

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	264 000	64 000	64 000	64 000	314 000	770 000
Recettes	264 000	64 000	64 000	64 000	314 000	770 000
Investissements nets	-	-	-	-	-	-

Cette catégorie d'investissement est affectée en totalité à l'OCE, pour la mise en œuvre de la législation fédérale en matière de lutte contre le chômage. Elle est intégralement financée par la Confédération. Elle concerne essentiellement l'acquisition de matériel informatique.

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement comprend des subventions d'investissement accordées à des tiers, pour :

Bénéficiaires	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
EPI	292 400	292 400	292 400	292 400	292 400	1 462 000
Ateliers EPH	363 000	363 000	363 000	363 000	363 000	1 815 000
Investissements nets	655 400	655 400	655 400	655 400	655 400	3 277 000

7.1) Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

Cette subvention est utilisée aux renouvellements d'agencements et d'équipements de mobilier, matériel et autres.

7.2) Ateliers gérés par les établissements pour personnes handicapées (EPH)

Cette subvention est utilisée aux renouvellements d'agencements et d'équipements de mobilier, matériel et autres.

8) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*

ANNEXE 1



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 7 477 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :

0701 5060
0701 5650
0701 6300

- Politique(s) publique(s) concernée(s)** :

B - Emploi, C - Action sociale, E - Handicap,
K - Santé et P - Etats-majors et prestations de
moyens

- Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	7'477'000
- Recettes éventuelles	770'000
= Investissements nets au terme du projet	6'707'000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.03	0.29	0.52	0.74	0.97	1.07
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.03	0.29	0.52	0.74	0.97	1.07
Charges particulières [30 à 36]						
Octroi de subvention ou de prestations [363+368]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+45]						
Autres revenus [46]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.03	0.29	0.52	0.74	0.97	1.07
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.03	-0.29	-0.52	-0.74	-0.97	-1.07

- Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.

EVK



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30 juin 2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances :

B. W. Mele Kerdas,
En Vaisrade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers du 27 juin 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ET CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Credit de renouvellement (2015-2019) – DEAS

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	1'605'400	1'405'400	1'405'400	1'405'400	1'655'400	7'477'000
- Recette d'investissement	264'000	64'000	64'000	64'000	374'000	770'000
Investissement net	1'341'400	1'341'400	1'341'400	1'341'400	1'341'400	6'707'000
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)						
Recettes	850'000	750'000	750'000	750'000	1'000'000	4'200'000
	284'000	64'000	64'000	64'000	314'000	770'000
Subvention acc. - Matériel (véhic., mobilier...)						
Recettes	655'400	655'400	655'400	655'400	655'400	3'277'000
	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	28'505	286'352	515'629	744'905	974'181	1'074'952
Intérêts	28'505	57'010	85'514	114'019	142'524	142'524
Amortissements	0	229'343	430'114	630'886	831'657	932'429

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 30.6.2019



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) – DEAS

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE					
	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	28'505	286'352	515'629	744'905	974'181
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0
318 Rétributions sur créances	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0
Charges financières [33+34] (report tableau)	28'505	286'352	515'629	744'905	974'181
Intérêts	28'505	57'010	85'514	114'019	142'524
Amortissements	0	229'343	430'114	630'886	831'657
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (351)	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-28'505	-286'352	-515'629	-744'905	-974'181
Résultat récurrent					1'074'952

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 30.6.2014

PL 11517**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 1 800 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 1 800 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du Grand Conseil.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du Grand Conseil, dès 2015, sous la politique publique O – Autorités et gouvernance.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Ce crédit de renouvellement offre la garantie au niveau technique du bon fonctionnement du parlement et de son secrétariat général, notamment pour les besoins des utilisateurs, à savoir les députés, l'administration et le public. Plus de la moitié de ce budget consiste dans le renouvellement de l'équipement informatique des députés qui a lieu à chaque changement de législature, soit au printemps 2018. L'autre partie comprend les projets

informatiques conduits par le secrétariat général du Grand Conseil qui servent in fine à améliorer les conditions de travail des députés. Ces projets considérés comme une extension limitée de l'existant sont détaillés ci-dessous au point 5. Un montant est également prévu pour les remplacements de matériels revêtant à la fois un caractère urgent et incontournable pour le bon fonctionnement du Grand Conseil lors des sessions.

2.2) Périimètre

Ce crédit de renouvellement ne couvre que les moyens informatiques destinés aux députés, à savoir, principalement, le renouvellement des ordinateurs portables mis à disposition au début de chaque nouvelle législature et l'extension de certains projets à même d'assurer un environnement technologique de qualité en appui à l'activité parlementaire de la députation.

En revanche, le présent crédit de renouvellement ne couvre pas les services de base (p.ex. messagerie et autres prestations du socle de base) fournis par la DGSi à la fois aux députés et aux collaborateurs du secrétariat général du Grand Conseil. Il comprend toutefois des montants spécifiques pour couvrir les frais engagés par la DGSi dans le cadre des extensions limitées des projets développés par le secrétariat général du Grand Conseil.

Ce crédit de renouvellement comprend enfin un budget pour le remplacement des systèmes informatiques de la salle du Grand Conseil qui ne pourrait pas attendre les travaux de transformation globale de la salle ou qui serait justifié par un changement temporaire de lieu de séances pendant des travaux (notamment : vote électronique et vote nominal, système audio et enregistrement des débats pour le Mémorial, régie et caméras, gestion des présences et des députés suppléants).

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de renouvellement en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	1 295 000	164 896	98 729	402 043	220 000	885 668
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	1 295 000	164 896	98 729	402 043	220 000	885 668

Les trois principales dépenses ont consisté en premier lieu dans le renouvellement du matériel informatique remis aux députés de la nouvelle législature, ainsi qu'aux députés suppléants. En second lieu, le projet de gestion électronique des documents a été étendu aux députés par le biais de la base de données Accord-GC. Enfin, le programme Verbalix permettant la retranscription du Mémorial a été mis à niveau en collaboration avec le service informatique de l'Assemblée fédérale.

Toujours soucieux d'économiser les deniers publics, le bureau et le secrétariat général sont parvenus à conduire ces projets améliorant globalement les moyens mis à disposition du Grand Conseil dans les limites de l'enveloppe budgétaire, avec même une économie substantielle réalisée grâce à l'intervention privilégiée de ressources internes au secrétariat général du Grand Conseil et la collaboration avec l'Assemblée fédérale et son service informatique.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	600 000	200 000	200 000	600 000	200 000	1 800 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	600 000	200 000	200 000	600 000	200 000	1 800 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	420 000	100 000	100 000	430 000	120 000	110 000
5200	180 000	100 000	100 000	170 000	80 000	630 000
Total dépenses	600 000	200 000	200 000	600 000	200 000	1 800 000

- nature 5060 : mobilier, équipements et véhicules
- nature 5200 : logiciels, applications et licences

4.2) Recettes

Il n'y a pas de recettes attendues pour ce crédit de renouvellement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne uniquement la politique publique O – Autorités et gouvernance.

5.1) Politique publique « O – Autorités et gouvernance »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	600 000	200 000	200 000	600 000	200 000	1 800 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	600 000	200 000	200 000	600 000	200 000	1 800 000

Ce crédit recouvre trois projets principaux, échelonnés pour certains sur les cinq années couvertes par le crédit de renouvellement :

- en premier lieu, un montant de 600 000 F est prévu en 2018 pour permettre le renouvellement du parc informatique des députés puisque les prochaines élections générales du Grand Conseil auront lieu au printemps de cette année-là. Cette somme recouvre à la fois l'acquisition de matériels, de logiciels, mais aussi les investissements ordinaires du Grand Conseil prévus en 2018;
- une deuxième partie du crédit de renouvellement porte principalement sur l'année 2015 et sur les nécessaires adaptations aux systèmes informatiques actuellement en fonction et présents dans la salle du Grand Conseil. Cette somme est nécessaire pour financer des travaux urgents, indépendamment du vote du crédit d'ouvrage relatif à la réfection de la salle du Grand Conseil. Un montant d'environ 40 000 F sera destiné à l'amélioration de la diffusion en streaming des sessions du Grand Conseil;
- la troisième partie du crédit servira à financer différentes migrations prévues dans le cadre de la gestion électronique des documents qui est utilisée tant par les députés que par les collaborateurs du secrétariat général du Grand Conseil.

Une part plus mineure de ce projet de crédit de renouvellement est destinée au remplacement ou à l'acquisition du mobilier de bureau, ainsi qu'à l'extension limitée de petits programmes informatiques à forte valeur ajoutée

(logiciel de gestion des jetons de présence, déploiement progressif du e-parlement notamment).

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier et matériels audio-visuels) et de systèmes informatiques.

6.1) Equipements (mobilier et matériels)

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	20 000	20 000	20 000	30 000	20 000	110 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	20 000	20 000	20 000	30 000	20 000	110 000

6.2) Informatique (équipements et logiciels)

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	580 000	180 000	180 000	570 000	180 000	1 690 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	580 000	180 000	180 000	570 000	180 000	1 690 000

7) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*

ANNEXE I



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le Grand Conseil.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 1 800 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
 - 11010000 5060
 - 11010000 5200
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) :
 - O Autorités et gouvernance
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	1'800'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	1'800'000

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.01	0.10	0.13	0.17	0.26	0.28
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [32+34]	0.01	0.10	0.13	0.17	0.26	0.28
Charges particulières [33 à 35]						
Octroi de subvention ou de prestations [363+369]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.01	0.10	0.13	0.17	0.26	0.28
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.01	-0.10	-0.13	-0.17	-0.26	-0.28

- ♦ Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le: 30 juin 2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances :

E. Kshadi Koudis
Eve Vaisade Koudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs du 23 juin 2014 ainsi que les tableaux financiers du 18 juin 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Crédit de renouvellement (2015-2019) – Grand Conseil

Projet présenté par LE GRAND CONSEIL

		2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	Taux	600'000	200'000	200'000	600'000	200'000	1'800'000
Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0
Investissement net		600'000	200'000	200'000	600'000	200'000	1'800'000
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)	7 ans	20'000	20'000	20'000	30'000	20'000	110'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Informatique - Equipement	7 ans	400'000	80'000	80'000	400'000	100'000	1'080'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Informatique - Logiciel	8 ans	180'000	100'000	100'000	170'000	80'000	630'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	12'750	99'500	130'536	170'071	257'000	284'143
Intérêts	12'750	17'000	21'250	34'000	38'250	38'250
Amortissements	0	82'500	109'286	136'071	218'750	245'893

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 

Date : 30.06.2014

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDUITS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) – Grand Conseil

Projet présenté par LE GRAND CONSEIL					
	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	12'750	-99'500	130'536	170'071	257'000
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non actives)	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0
Charges financières [32+34] (report tableau)	12'750	-99'500	130'536	170'071	257'000
Intérêts	12'750	17'000	21'250	34'000	39'250
Amortissements	0	82'500	109'286	136'071	218'750
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (351)	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDUIT	-12'750	-99'500	-130'536	-170'071	-257'000
					-284'143

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 30.06.2014

PL 11518**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 115 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 115 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement de la Cour des comptes, dès 2015, sous la politique publique O – Autorités et gouvernance.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Renouvellement des postes de travail fixes et portables, des serveurs ainsi que du mobilier de la Cour des comptes.

2.2) Contenu

- 21 postes de travail fixes et 4 postes portables;
- serveurs informatiques y compris le système de sauvegarde;

- licences bureautiques;
- divers mobiliers (armoires, tables, etc.).

2.3) Périmètre

Cour des comptes, CR 12.01.00.00

Depuis le 1^{er} juin 2013, la Cour des comptes exerce les tâches d'évaluation anciennement assurées par la commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP inscrit au crédit de programme 2011-2014 du DF).

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de renouvellement en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévu. 2014	Cumul
Dépenses	50'000	49'044	1'194	992	-992	50'239
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	50'000	49'044	1'194	992	-992	50'239

Les principales dépenses ont été le renouvellement des postes de travail et des licences informatiques ainsi que le renouvellement et l'acquisition de nouveau mobilier afin d'y conserver toute la documentation relative aux activités d'évaluation des politiques publiques de l'ancienne CEPP transférée du département des finances à la Cour des comptes. Les dépenses de 992 F imputées sur le crédit de renouvellement de la Cour des comptes en 2013 seront réaffectées au crédit de renouvellement du DF dans les comptes 2014 dans la mesure où elles concernent les tâches d'évaluation des politiques publiques, prévues dans le périmètre initial du crédit de renouvellement du département des finances avant leur transfert à la Cour des comptes.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	35'000	60'000	10'000	5'000	5'000	115'000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	35'000	60'000	10'000	5'000	5'000	115'000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	32'000	48'000	10'000	5'000	5'000	100'000
5200	3'000	12'000	0	0	0	15'000
Total dépenses	35'000	60'000	10'000	5'000	5'000	115'000

- nature 5060 : biens meubles (mobilier, postes et serveurs informatiques);
- nature 5200 : logiciels.

4.2) Recettes

Aucune recette d'investissement n'est attendue dans le cadre du présent crédit de renouvellement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- O Autorités et gouvernance.

5.1) Politique publique « O – Autorités et gouvernance »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	35'000	60'000	10'000	5'000	5'000	115'000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	35'000	60'000	10'000	5'000	5'000	115'000

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, etc.) et de systèmes informatiques.

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	0	0	5'000	5'000	5'000	15'000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	0	0	5'000	5'000	5'000	15'000

6.2) Informatique

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	35'000	60'000	5'000	0	0	100'000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	35'000	60'000	5'000	0	0	100'000

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de programme ne comprend pas de subventions d'investissements accordées à des tiers.

8) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par la Cour des comptes.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 115'000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
 - 1201 5060
 - 1201 5200
- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
 - O – Autorité et gouvernance

• Coût total du projet d'investissement :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	115'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	115'000

• Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.00	0.01	0.02	0.02	0.02	0.02
Charges en personnel [20]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.00	0.01	0.02	0.02	0.02	0.02
Charges particulières [30 à 36]						
Octroi de subvention ou de prestations [38+309]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+48]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.00	0.01	0.02	0.02	0.02	0.02
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	0.00	-0.01	-0.02	-0.02	-0.02	-0.02

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ). Il sera comptabilisé dès 2015.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

- Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAf), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30 juin 2014

Pour la cour des comptes, F. Paychère, président :



2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs du 26 juin 2014 ainsi que les tableaux financiers du 17 juin 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Crédit de renouvellement (2015-2019) – Cour des Comptes

Projet présenté par la Cour des Comptes

		2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	Taux	35'000	60'000	10'000	5'000	5'000	115'000
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0
Investissement net		35'000	60'000	10'000	5'000	5'000	115'000
Investissement propre - Informatique - Equipement	7 ans	32'000	48'000	5'000	0	0	85'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Informatique - Logiciel	8 ans	3'000	12'000	0	0	0	15'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)	7 ans	0	0	5'000	5'000	5'000	15'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0

TOTAL des charges financières

Intérêts	2.125%	744	5'965	15'535	17'070	17'850	18'504
Amortissements		744	0	2'231	2'338	2'444	2'444
				13'304	14'732	15'446	16'161

Pour la Cour des comptes:
Date : 30 juin 2014

François Paychère

[Signature]



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ÉLÉMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) – Cour des Comptes

Projet présenté par la Cour des Comptes					
	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	744	6'965	15'535	17'070	17'890
Charges en personnel [30]					
30 Salaires	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]					
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0
312 Eau, énergies et combustibles	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur ordances	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)	744	6'965	15'535	17'070	17'890
Intérêts					
Amortissements					
Charges particulières [30 à 36]	744	2'019	2'231	2'338	2'444
Dédommagements à des tiers (361)	0	4'946	13'304	14'732	15'446
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-744	-6'965	-15'535	-17'070	-17'890
					-18'604

Remarques :

Pour la Cour des comptes :
Date : 30 juin 2014

François Pyschier



PL 11519**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 5 350 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 5 350 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du pouvoir judiciaire, dès 2015, sous la politique publique I – Justice.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (ci-après : RPGFI).

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contient une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Ce crédit de renouvellement poursuit deux objectifs principaux.

Il doit d'une part permettre au pouvoir judiciaire de remplacer le mobilier usagé et de le compléter, d'aménager les places de travail, d'améliorer le niveau de sécurité des audiences par l'acquisition d'outils modernes de contrôle et d'équiper les locaux destinés aux archives vivantes (cf. *infra* 2.2).

Il doit d'autre part permettre au pouvoir judiciaire de procéder au renouvellement, à l'adaptation et à l'évolution des actifs de son patrimoine administratif dans le domaine des systèmes d'information, en finançant notamment la maintenance évolutive de son parc d'applications métiers, voire le développement de nouvelles applications dans les limites fixées par le RPGFI (cf. *infra* 2.3). A noter que par « maintenance évolutive » on entend les mesures visant à faire évoluer ou à adapter une ou plusieurs applications informatiques afin d'intégrer de nouvelles fonctions, d'en améliorer l'utilisation ou de prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Toutefois, le montant de 2,25 millions de francs prévu dans le présent projet de loi, en vue du renouvellement d'actifs relatifs aux SIC de 2015 à 2019, correspond à l'enveloppe prévue à cette fin par le Conseil d'Etat dans le plan décennal d'investissement 2014-2023. Il représente une diminution globale importante, de l'ordre de 50% par rapport à l'exercice antérieur (crédit de programme 2011-2014).

Malgré un risque fondé de dégradation, voire de dysfonctionnement des SIC du pouvoir judiciaire, cette diminution du train d'investissement ne répond ni à une réévaluation de leur valeur patrimoniale ni à une intention politique de revoir leur importance, mais à la nécessité pour le Conseil d'Etat de maîtriser ses finances, dans une période économique difficile.

2.2) Mobilier, matériel audiovisuel et sécurité

Le crédit de renouvellement doit permettre de financer :

- l'aménagement des places de travail des magistrats et collaborateurs, des salles d'audience et des salles d'attente accueillant l'ensemble des usagers et acteurs (justiciables, avocats et mandataires, huissiers, témoins, traducteurs et interprètes);
- l'acquisition du matériel audiovisuel nécessaire au fonctionnement de la justice, dont une partie doit être compatible avec celui utilisé par la police (mêmes technologies);
- les équipements nécessaires à l'amélioration du niveau de sécurité des audiences et de la circulation des différents publics dans les anciens bâtiments occupés par les juridictions et services du pouvoir judiciaire.

2.3) *Systèmes d'information*

En matière de systèmes d'information, le crédit de renouvellement doit financer les projets prioritaires de maintenance et d'amélioration des applications informatiques du pouvoir judiciaire, respectivement la prolongation de la durée de vie de ces applications. Il doit plus précisément permettre :

- de les faire évoluer en tenant compte du plan stratégique adopté par la commission de gestion du pouvoir judiciaire en juillet 2013. Ce plan se décline en près de 80 projets institutionnels qui impliquent, pour nombre d'entre eux, une évolution des applications informatiques métiers;
- de répondre aux besoins urgents des juridictions notamment lors de changements dans leur organisation ou leurs pratiques métier, dans le but d'améliorer l'efficacité, la qualité et la sécurité des processus de délivrance des prestations;
- de prendre en compte dans la mesure du possible certaines évolutions législatives fédérales et cantonales.

Le crédit de renouvellement concerne l'ensemble du parc applicatif métier indispensable au bon fonctionnement quotidien des autorités judiciaires genevoises. Il s'agit là du principal outil de travail des magistrats et collaborateurs scientifiques ou administratifs des greffes (près de 900 utilisateurs et près de 1 100 postes de travail répartis sur 7 sites principaux). Il comprend les systèmes d'information suivants :

- le **système d'information pénal**, qui permet le traitement d'une procédure judiciaire, y compris en matière d'assistance judiciaire, tout au long de son parcours dans la chaîne pénale composée des autorités de poursuite pénale (Ministère public, juge des mineurs), des autorités de jugement de première instance (Tribunal pénal, Tribunal des mineurs) et de dernière instance cantonale (cour pénale de la Cour de justice). Les autorités concernées ont traité 29'167 procédures en 2013;
- le **système d'information civil**, qui permet le traitement d'une affaire judiciaire, y compris en matière d'assistance judiciaire, tout au long de son parcours dans la chaîne civile composée par le Tribunal civil (Tribunal de première instance, commission de conciliation en matière de baux et loyers et Tribunal des baux et loyers), le Tribunal des prud'hommes, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et la cour civile de la Cour de justice. Les autorités judiciaires civiles ont traité 57'522 procédures en 2013;
- le **système d'information administratif**, qui permet le traitement d'un recours et de la procédure judiciaire tout au long de la chaîne

administrative composée par le Tribunal administratif de première instance, la cour de droit public de la Cour de justice (chambre administrative, chambre des assurances sociales et, bientôt, chambre constitutionnelle) et le conseil supérieur de la magistrature. La chaîne administrative a traité en 2013 près de 6'875 recours;

- le **système d'information d'aide à la décision et à la gestion des connaissances** composé des bases de données de la jurisprudence des tribunaux genevois, des outils d'aide à la production des décisions judiciaires, des bases de données de considérants types et des sites internet et intranet du pouvoir judiciaire;
- le **système d'information de pilotage** qui fournit aux instances de gouvernance, de direction et de surveillance du pouvoir judiciaire (commission de gestion, conseil supérieur de la magistrature, conférence des présidents de juridiction et secrétariat général) les données relatives à l'activité judiciaire et au fonctionnement des juridictions, données nécessaires à la conduite de l'institution, respectivement à la gestion des risques et à l'exercice de la surveillance. Il est composé des outils statistiques relatifs à l'activité des autorités judiciaires, des outils de suivi de l'activité individuelle des magistrats à l'attention du conseil supérieur de la magistrature, des outils statistiques relatifs à l'activité des directions de support et des tableaux de bord du pouvoir judiciaire, ressources humaines et finances comprises;
- le **système d'information de support**, qui constitue le socle logiciel transversal aux systèmes d'information métiers du pouvoir judiciaire, y compris l'accès aux applications financières (CFI, Budget, Ge-Invest, etc.) et de gestion des ressources humaines (SIRH). Ce socle est composé notamment des composants des logiciels techniques (Noyau DM-Web, AppsPerl, etc.), des applications Minutes (archivage électronique des décisions judiciaires), Jetons (indemnisation des juges prud'hommes et des juges assesseurs ou suppléants) et PJPers (données personnelles), de l'interface avec le système comptable de l'Etat (CFI), des interfaces avec les systèmes d'information de la population (CALVIN) et du commerce (RC) des interfaces avec des infrastructures transversales de l'Etat, comme la gestion des identités (GINA) ou la messagerie, du transfert électronique de données avec d'autres administrations cantonales ou fédérales (SPAd, SPMi, SDC, OCV, etc.) et avec La Poste suisse, de la messagerie sécurisée INCAMail (communication électronique en matière judiciaire), de la chaîne éditique de production de document (GE-HTML) et des outils de développement (PJ-Tools) et de suivi des demandes de support et d'assistance en matière informatique (RT).

Avec l'achèvement des projets informatiques i-JUGE (modernisation des systèmes d'informations du pouvoir judiciaire) et Justice 2010 – volet informatique (mise en conformité des systèmes avec les récentes réformes fédérales et cantonales, soit l'introduction des nouveaux codes de procédure pénale et de procédure civile, du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant et de la nouvelle organisation judiciaire), le pouvoir judiciaire dispose aujourd'hui de systèmes d'informations modernes qui répondent à l'essentiel de ses besoins. Les nouvelles applications informatiques sont accessibles en mode Web et sont basées sur des composants « Open Source »²⁴. Elles sont hautement modulaires et paramétrables, ce qui facilitera les futures maintenances face à des besoins métiers en perpétuelle évolution.

La valeur estimée du parc applicatif du pouvoir judiciaire se monte à près de 29 millions de francs.

Le crédit de renouvellement demandé ne comporte aucune subvention à des tiers.

2.4) Périmètre

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autonomie du pouvoir judiciaire en matière de systèmes d'information, en application du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC), la direction générale des systèmes d'information de l'Etat (DGSI) et le pouvoir judiciaire redéfinissent, d'un commun accord, leurs rôles et responsabilités respectifs dans la gestion des systèmes d'information (SI), notamment en matière de développement, d'évolution et d'exploitation des applications, des services et des infrastructures informatiques dévolues au pouvoir judiciaire.

Certaines prestations ou services informatiques seront repris par la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire (DSI), en particulier le développement et l'exploitation des applications métiers des autorités judiciaires dès 2015; d'autres seront confiés à la DGSI ou, à terme, à des prestataires externes sur la base de conventions de service et de contrats.

La première étape de mise en œuvre prévue pour le début 2015 a comme objectifs :

1. la reprise formelle par la DSI de la responsabilité directe sur l'ensemble des activités de développement, de maintenance et d'exploitation des

²⁴ *Open source, ou « code source ouvert », s'applique aux logiciels dont la licence permet la libre redistribution, l'accès au code source et de créer des travaux dérivés.*

applications métiers, étant précisé qu'il s'agit-là en partie de formaliser la situation existante;

2. l'établissement d'une convention avec la DGSJ pour :

- les services de réseau et de téléphonie,
- la messagerie,
- la gestion des postes de travail et des moyens d'impression, et
- l'hébergement des applications métiers.

En conformité avec la réglementation en matière d'investissements (RPGFI et directive concernant les crédits de renouvellement), le pouvoir judiciaire inscrit pour la première fois, sous les crédits de renouvellement « départementaux », une ligne dévolue aux systèmes d'information. Cette ligne concerne les besoins propres de la justice. En revanche, la part des crédits de renouvellement liée aux travaux de renouvellement du socle informatique, notamment l'infrastructure et le réseau informatique, reste incluse dans les crédits de renouvellement transversaux placés sous la responsabilité de la DGSJ (DSE).

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours, qui s'achèvera fin 2014, se présentent comme suit :

3.1) Mobilier et matériel audiovisuel

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	1 803 000	399 594	266 882	455 024	700 000	1 821 500
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	1 803 000	399 594	266 882	455 024	700 000	1 821 500

La loi 10736, votée en 2010 ouvrait un crédit de programme de 1 803 000 F pour la période 2011-2014, destiné à divers investissements liés l'aménagement des locaux mis à disposition du pouvoir judiciaire. Ce dernier devait s'adapter aux changements de bâtiments et à la croissance du nombre de magistrats et collaborateurs suite à la mise en œuvre des récentes réformes en 2011 et 2013. Ce crédit de programme se poursuit jusqu'en 2014 pour la mise en place du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (2013), l'aménagement des locaux et des places de travail pour accompagner

le renforcement de la filière pénale et la création de la cour constitutionnelle. La dernière tranche de l'année 2014 devrait financer partiellement les dépenses liées à l'amélioration du niveau de sécurité des audiences par l'acquisition d'outils modernes de contrôle et d'équipements de locaux d'archives du pouvoir judiciaire.

3.2) Systèmes d'information

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					Cumul
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	
Dépense	4 600 000	168 906	1 535 550	1 414 590	1 400 000	4 519 046
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	4 600 000	168 906	1 535 550	1 414 590	1 400 000	4 519 046

Les investissements mentionnés ci-dessus sont les montants affectés par la DGSJ à la maintenance évolutive des applications métiers du pouvoir judiciaire durant la période 2011-2014 dans le cadre de la loi 10726. Ils sont indiqués uniquement à titre de comparaison avec l'enveloppe demandée pour le présent crédit de renouvellement pour la période 2015-2019.

Les montants dépensés ont été utilisés principalement pour répondre aux besoins des juridictions d'adapter les applications informatiques en production aux changements législatifs et à la jurisprudence rendue après la mise en œuvre des récentes réformes fédérales.

Le pouvoir judiciaire a également obtenu un montant de 250 000 F, inclus dans les dépenses mentionnées ci-dessus, pour la réalisation d'un petit projet à forte valeur ajoutée (PPFVA), intitulé « Courrier PJ-EPLJD », destiné à la gestion des notifications d'actes judiciaires avec échange électronique du suivi des recommandés avec La Poste.

Il y a lieu de noter que durant cette période, les systèmes d'information du pouvoir judiciaire étaient en pleine transformation en lien avec les lois d'investissement spécifiques i-JUGE (loi 8216 pour 7 650 000 F) et Justice 2010 (volet informatique) (lois 10436 et 10713 pour un montant de 7 145 000 F).

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 150 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	5 350 000
Recettes						
Investissements nets	1 150 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	5 350 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5060	700 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 100 000
5200	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 250 000
Total dépenses	1 150 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	5 350 000

- nature 5060 : biens meubles;
- nature 5200 : logiciels.

En fonction des effectifs en postes fixes accordés à la direction des systèmes d'information du PJ (DSI) dans le cadre du PFQ 2015-2018, l'activation des charges salariales du personnel interne en conformité avec les normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement à la maintenance et au rétablissement de la valeur patrimoniale doivent être activées en investissement.

4.2) Recettes

Aucune recette n'est attendue dans le cadre du présent crédit de renouvellement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement ne concerne que la politique publique I – Justice.

5.1) Politique publique « I – Justice »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 150 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	5 350 000
Recettes						
Investissements nets	1 150 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	5 350 000

Ce crédit de renouvellement poursuit les objectifs suivants :

5.1.1) Mobilier

Ce crédit de renouvellement permettra l'aménagement des places de travail, des salles d'audiences et d'attente pour les justiciables et auxiliaires de la justice (avocats, notaires, huissiers, témoins et traducteurs), l'acquisition du matériel audiovisuel nécessaire au fonctionnement des autorités judiciaires (mise en œuvre de la vidéoconférence, projet institutionnel N° 38) et de l'équipement indispensable à la mise en œuvre d'un concept de sécurité (projet institutionnel N° 70) actuellement inexistant.

5.1.2) Systèmes d'information

Le montant du crédit de renouvellement impliquera des arbitrages dans la réalisation des adaptations et maintenances informatiques suivantes :

– Système d'information pénal

- adapter l'application de gestion des procédures judiciaires pénales (DM-Web Pénal) aux changements d'organisation ou de processus métier induits par la jurisprudence cantonale ou fédérale. Sont notamment visés : la réorganisation du Ministère public (projet institutionnel N° 61) ou la révision de la taxation des honoraires des avocats d'office;
- prendre en compte dans les limites du crédit alloué certains changements législatifs cantonaux touchant la libération conditionnelle et l'exécution des peines, ou des changements législatifs fédéraux touchant la partie générale du code pénal ou le code de procédure pénale (en cours d'examen aux niveaux des chambres fédérales);

- améliorer les outils et processus de gestion de l'exécution des décisions pénales (projet institutionnel N° 82);
- améliorer les outils et processus de gestion et de contrôle en matière d'assistance judiciaire pénale (projet institutionnel N° 14);
- améliorer les outils de suivi des dépenses et de prévisibilité des coûts (frais d'expertises, écoutes téléphoniques et contrôles techniques, frais de traduction et d'interprètes, etc., projet institutionnel N° 66), impliquant des évolutions de l'application de gestion des procédures pénales (DM-Web Pénal), des interfaces avec la comptabilité financière intégrée (CFI) et avec l'application de gestion des saisies (BGS);
- améliorer le transfert électronique de données avec le service des contraventions, le service de l'application des peines et mesures et la direction générale des véhicules pour améliorer l'efficacité et la fiabilité des échanges, respectivement répondre aux recommandations de l'ICF;
- adapter l'application de gestion des procédures pénales à la standardisation des codes-motifs caractérisant la procédure, voire les individualiser aux niveaux de chaque prévenu;
- étudier et développer les premières prestations en ligne dans le domaine pénal (projet institutionnel N° 66);

– Système d'information civil

- adapter l'application de gestion des procédures judiciaires civiles (DM-Web Civil) à des changements d'organisation ou de processus induits par la jurisprudence cantonale ou fédérale, notamment au Tribunal civil, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et au greffe des taxations (projets institutionnels N° 62, 90 et 7);
- prendre en compte dans les limites du crédit alloué certains changements législatifs cantonaux ou fédéraux touchant le code civil et le code de procédure civile;
- améliorer les outils et processus de gestion financière des procédures civiles (projet institutionnel N° 11) et la prévisibilité des coûts (projet institutionnel N° 66);
- améliorer le transfert électronique de données avec les services de protection des adultes (SPAd) et des mineurs (SPMi), voire avec les offices de l'état civil;

- étudier et développer les premières prestations en ligne dans le domaine civil (projet institutionnel N° 66);
- Système d'information administratif
 - adapter l'application de gestion des procédures judiciaires administratives (DM-Web Administratif) à des changements d'organisation ou de processus induits par la jurisprudence cantonale ou fédérale, notamment au Tribunal administratif de première instance (projet institutionnel N° 91).
 - prendre en compte dans les limites du crédit alloué certains changements législatifs cantonaux touchant le droit public et la mise en œuvre de la constitution, notamment la création de la cour constitutionnelle, la réforme du conseil supérieur de la magistrature, etc.
 - étudier et développer les premières prestations en ligne dans le domaine administratif (projet institutionnel N° 66);
- Système d'information d'aide à la décision et à la gestion des connaissances
 - procéder à la refonte du site internet du pouvoir judiciaire, notamment l'évolution technique de son système de gestion des contenus DRUPAL vers la version 7 et à l'adaptation à une nouvelle charte graphique (projets institutionnels N° 45 et 89);
 - procéder à une étude pour faire évoluer et améliorer le site intranet du pouvoir judiciaire, en prenant en compte les besoins accrus de travail collaboratif (projets institutionnels N° 45 et 80). Procéder à la mise en œuvre des solutions proposées par cette étude;
 - procéder à l'étude puis à la mise en œuvre du remplacement de l'application « Minutes » de gestion de l'ensemble des décisions judiciaires produites par les juridictions genevoises, y compris leur publication sur internet. Cette application mise en œuvre en 2004 n'est plus adaptée à l'importante augmentation de la volumétrie des décisions archivées et indexées;
 - améliorer les outils de production de documents semi-automatisés (bases de donnée de considérants types et application éditique Proc2Word);
 - améliorer l'annuaire interne de la magistrature et du personnel du pouvoir judiciaire (PJPers), en lien avec le projet institutionnel N°12, en développant notamment des interfaces avec des référentiels tiers

(application de gestion des identités de l'Etat GINA et système d'information des ressources humaines SIRH);

– Système d'information de pilotage

- adapter les outils statistiques existants pour répondre aux besoins des juridictions, du secrétariat général et des directions de support;
- faire évoluer les outils statistiques pour répondre aux besoins du projet institutionnel N° 46 visant à établir, enrichir et à automatiser les tableaux de bord et indicateurs du pouvoir judiciaire;

– Système d'information de support

- procéder aux évolutions des composants logiciels techniques (Noyau DM-Web, AppsPerl, interface CFI, Jetons, etc.) pour répondre aux besoins des juridictions et des directions de support tout en améliorant leur maintenabilité, notamment pour la gestion des adresses et du référentiel des données communes (autorités, justiciables, mandataires, etc.);
- procéder à une étude pour la mise en œuvre d'une GED métier en lien avec l'application de gestion des procédures judiciaires (DM-Web), pour répondre aux besoins du projet institutionnel N° 35. En fonction du résultat de l'étude et de l'ampleur du coût de mise en œuvre, un projet de loi de crédit d'ouvrage pourrait être déposé.
- procéder à l'étude puis à la mise en œuvre d'une solution de « WorkFlow » permettant le suivi des processus de délivrance des prestations de support, notamment pour les directions de la logistique et des systèmes d'information (projet institutionnel N° 48).
- procéder à l'intégration, dans les applications métier du pouvoir judiciaire, des composants transversaux développés dans le cadre de l'administration en ligne pour la mise en œuvre des premières prestations en ligne du pouvoir judiciaire en lien avec le projet institutionnel N° 86.
- en lien avec le centre de compétence du département des finances concerné, permettre l'évolution de l'application CFI pour répondre aux besoins de la direction des finances du pouvoir judiciaire et des juridictions.
- en lien avec le centre de compétence du département des finances concerné, permettre l'évolution de l'application SIRH pour répondre aux besoins de la direction des ressources humaines du pouvoir judiciaire, notamment en matière de recrutement en ligne et de gestion du temps de travail.

- L'enveloppe prévue de 2,25 millions correspond à moins du quart des besoins évalués par le pouvoir judiciaire pour préserver le patrimoine de ses SIC et les faire évoluer. En cas de modification législative ou projet importants (diminution de risques majeurs ou gains d'efficacité conséquents), le Conseil d'Etat sollicitera un crédit d'investissement spécifique.

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements de construction, d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.) et de systèmes informatiques.

	Crédit de Renouveau 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	700 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 100 000
Recettes						
Investissements nets	700 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 100 000

[illegible]

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement ne comprend pas de subventions d'investissements accordées à des tiers.

8) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables.*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le pouvoir judiciaire présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 5 350 000 F, pour les exercices 2015-2019 destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
 - 1401 5060
 - 1401 5200
- Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
 - I - Justice
- Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	5'350'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	5'350'000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liés et induits	0.02	0.20	0.37	0.53	0.70	0.84
Charges en personnel [20]						
Dépenses générales [21]						
Charges financières [23+34]	0.02	0.20	0.37	0.53	0.70	0.84
Charges particulières [30 à 36]						
Octroi de subvention ou de prestations [363+369]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.02	0.20	0.37	0.53	0.70	0.84
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.02	-0.20	-0.37	-0.53	-0.70	-0.84

- Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ). Il sera comptabilisé dès 2015.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.
- Annexes financières au projet de loi** : tableaux financiers.

[Signature]



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26 août 2014

Signature de la direction financière départementale :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 26 août 2014

Visa du département des finances :

E. Vassade Xoudis
Eve Vassade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers du 26 août 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement 2015-2019 - Pouvoir judiciaire

Projet présenté par le département de la sécurité et de l'emploi		2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites		24'438	203'000	367'277	531'554	695'830	837'795
Charges en personnel [30]		0	0	0	0	0	0
20 Salaires		0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein		0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]		0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales		0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)		0	0	0	0	0	0
312 Eau, énergies et combustibles		0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires		0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant		0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.		0	0	0	0	0	0
316 Locations		0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements		0	0	0	0	0	0
318 Réhabilitation sur créances		0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation		0	0	0	0	0	0
Charges financières [33+34] (report tableau)		24'438	203'000	367'277	531'554	695'830	837'795
Intérêts		24'438	48'750	69'063	91'375	119'688	119'688
Amortissements		0	158'250	288'214	440'179	582'143	724'107
Charges particulières [30 à 36]		0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (361)		0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)		0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]		0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits		0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]		0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]		0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT		-24'438	-203'000	-367'277	-531'554	-695'830	-837'795

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (Investisseur) :
Date : 26.3.2014


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Crédit de renouvellement 2015-2019 - Pouvoir judiciaire

Projet présenté par le département de la sécurité et de l'emploi

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	1'150'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	5'350'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'150'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	5'350'000
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)	7 ans	600'000	600'000	600'000	600'000	3'100'000
Recettes	14.3%	0	0	0	0	0
Investissement propre - Informatique - Logiciel	8 ans	450'000	450'000	450'000	450'000	2'250'000
Recettes	12.5%	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	24'438	203'000	367'277	531'554	695'830	837'795
Intérêts	24'438	48'750	69'083	91'375	113'688	113'688
Amortissements	0	156'250	298'214	440'179	582'143	724'107

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :
Date : 26.8.2014


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PL 11520**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 400 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des finances, dès 2015, sous les politiques publiques A – Formation à Q – Energie.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Une subvention d'investissement de 2 000 000 F émanant de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Une subvention est accordée à des tiers dans le cadre de ce crédit de renouvellement, s'élevant à 8 000 000 F, notamment pour la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires primaires, des aménagements extérieurs de l'éco-quartier de la Jonction, ainsi qu'une participation cantonale accordée à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour la sécurisation des divers sites des organisations internationales.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe du train pluriannuel de crédits de renouvellement 2015-2019.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles est indicative.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Le présent crédit de renouvellement traite des investissements liés destinés à la rénovation et à la transformation du parc immobilier de l'Etat en vue de préserver sa valeur.

Or, il faut constater que le parc immobilier de l'Etat n'a pas pu être maintenu à la hauteur des amortissements, entraînant une dépréciation de la valeur de ce dernier.

Ainsi, environ 1,8% de sa valeur lui a été consacré (par an) les dix dernières années au lieu de 2,1% correspondant à son état de vétusté.

Il en résulte un retard d'investissement important dans la rénovation du parc immobilier de l'Etat, qui se répercute par des dysfonctionnements et des coûts d'entretien et en énergie très importants.

Toutefois, le rattrapage de ce retard de rénovation et le rétablissement de la valeur à long terme de l'ensemble de nos immeubles impliquerait un montant d'investissement dépassant les capacités financières de l'Etat de Genève et les possibilités organisationnelles de ses services.

Afin de rester réaliste et de dimensionner l'enveloppe de ce crédit de renouvellement aux capacités de réalisation effective de travaux de rénovation et transformation, il est prévu de consacrer annuellement un budget de 80 millions de francs à cette fin.

Ce budget sera concentré sur une portion du parc immobilier nécessitant des mises à niveau urgentes ou faisant l'objet de demandes de transformation.

Afin de pouvoir établir une stratégie de rénovation, l'office des bâtiments (OBA) a mis en place un processus partagé entre tous ses services métier afin d'établir une base de donnée sur l'état de vétusté des bâtiments de l'Etat.

Une démarche transparente et reproductible a permis d'expertiser, entre décembre 2013 et mai 2014, 108 sites, soit 190 bâtiments. Les édifices analysés, d'une valeur au bilan de 3,8 milliards de francs, soit 57% du parc immobilier, sont représentatifs du parc immobilier global.

Un classement, basé sur neuf critères, a permis de trier les bâtiments entre eux. Des fiches vulgarisées par ouvrage permettent de visualiser leurs performances, notamment en termes de mise aux normes et conformité, d'état de vétusté, ou encore d'efficacité énergétique et environnementale.

L'emploi de la méthode « stratus », d'évaluation rapide des coûts de travaux de réfection, a permis de construire un premier budget théorique. Il s'agit d'une méthodologie qui est communément utilisée par d'autres administrations, comme les villes de Genève et Zurich, ainsi que l'Etat de Vaud.

Par la suite, des scénarios de rénovations ont été élaborés de manière concertée au sein de l'OBA pour aboutir sur des décisions par bâtiment, permettant de planifier précisément les études et les travaux pour les réalisations globales, ainsi que les interventions sur les parties d'ouvrages.

Cette méthodologie a permis de constituer une première base de données patrimoniale et constitue un outil précieux d'aide à la décision. Il sera nécessaire de compléter la base de données pour l'étendre à l'entier du parc, à moyen terme, et de poursuivre l'utilisation du processus mis en place pour suivre le CR 2015-2019 et en élaborer les prochains.

Les investissements seront répartis sur la durée des 5 ans, d'abord par l'achèvement des objets initiés lors du crédit de programme (CP) 2011-2014, puis par la reprise des programmes interrompus lors du CP 2011-2014 pour cause de réduction des investissements et ensuite selon l'ordre des priorités décrit au chapitre suivant.

2.2) Contenu

Ces investissements sont réalisés sur un parc immobilier de bâtiments d'âges et d'époques différents, dont certains ont une grande valeur patrimoniale, répartis sur 800 sites.

L'enveloppe globale du crédit de renouvellement est fixée à 80 millions de francs par an répartie à raison de :

- 60% pour l'enveloppe budgétaire allouée à la rénovation des bâtiments (travaux nécessaires pour maintenir et rétablir la valeur du parc immobilier en l'état et l'adapter aux nouvelles normes environnementales et techniques dont les normes de sécurité notamment) (enveloppe A);
- 33% pour les demandes de travaux destinées à répondre aux besoins spécifiques des départements (transformations des locaux) (enveloppe B); les budgets non consommés pourront être réalloués sur décision du Conseil d'Etat;
- 5% à titre de réserve destinée à couvrir le coût des divers projets qui n'ont pas pu être planifiés (enveloppe C), et faire face à diverses exigences relevant d'instances de droit supérieur (exemple : ordonnances fédérales);
- 2% pour les subventions d'investissement à des tiers, principalement pour la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires, la participation à l'éco-quartier de la Jonction, ainsi qu'une participation cantonale accordée à la FIPOI pour la sécurisation de divers sites des organisations internationales (enveloppe D).

Les travaux supérieurs à 10 millions de francs par objet sont exclus du crédit de renouvellement et devront faire l'objet d'un crédit d'ouvrage spécifique. Ce montant pourra être dépassé de l'ordre de 20% pour tenir compte de l'accumulation de contraintes techniques et légales pour les grands équipements scolaires et assimilés.

Les travaux entamés dans le cadre du crédit de programme 2011-2014, et qui ne seront pas entièrement achevés à l'échéance dudit crédit, sont prévus dans le cadre du nouveau crédit de renouvellement 2015-2019, afin d'en permettre l'achèvement.

La méthodologie de priorisation et les compétences de décision sont définies de la manière suivante :

Enveloppe A : les travaux faisant partie de l'enveloppe pour le socle rénovation des bâtiments sont priorisés et gérés par l'office des bâtiments, en tenant compte des axes suivants :

- sécurité des personnes (par ordre de gravité des risques encourus);
- sécurité des biens externes et de l'environnement;
- risques de pannes des installations;
- état de vétusté des bâtiments concernés;
- potentiel d'économies d'énergie.

Enveloppe B : l'enveloppe destinée à répondre aux besoins spécifiques des départements est répartie proportionnellement à la taille et/ou la valeur financière du parc immobilier de chaque politique publique. Cette répartition fait l'objet d'un tableau réactualisé chaque année par l'office des bâtiments après consultation du collège spécialisé logistique.

Les demandes sont priorisées et les moyens alloués par le département responsable de la politique publique concernée. Les études et les travaux y relatifs sont gérés par l'office des bâtiments. Lorsqu'une politique publique est partagée entre plusieurs départements, l'office des bâtiments arrête la clé de répartition entre eux selon la même méthodologie que celle retenue pour la répartition entre politiques publiques.

Les demandes de travaux faisant partie de l'enveloppe destinée à répondre aux besoins spécifiques de la politique publique « P » sont priorisées et gérées par l'office des bâtiments, si le montant estimé ne dépasse pas 500 000 F. Au-dessus de ce seuil, une validation est demandée au collège des secrétaires généraux, sur proposition de l'office des bâtiments.

Enveloppe C : les demandes de travaux faisant partie de l'enveloppe de réserve, destinée à couvrir le coût des divers projets qui n'ont pas pu être planifiés, sont priorisées et gérées par l'office des bâtiments, si le montant estimé ne dépasse pas 500 000 F. Au-dessus de ce seuil, une validation est demandée au Conseil d'Etat sur proposition de l'office des bâtiments.

Enveloppe D : l'enveloppe D est affectée conformément aux décisions prises en la matière par le Conseil d'Etat.

2.3) Périimètre

Le périmètre reste identique, hormis l'augmentation du parc immobilier suite aux nouvelles constructions et acquisitions.

3) Historique

Les investissements prévisionnels liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévisions 2014	Cumul
Dépenses	320 000 000	95 078 294	114 948 644	64 536 319	53 730 352	328 293 609
Recettes	0	468 921	7 785 537	2 024 148	-185 938	10 092 668
Investissements nets	320 000 000	94 609 373	107 163 107	62 512 171	53 916 290	318 200 941

Le montant total des investissements nets (dépenses moins recettes) du crédit de programme 2011-2014 se montera à un maximum de 320 millions de francs lors du boucllement de la loi 10724, si les prévisions actuelles se confirment.

Pour respecter cette enveloppe, de nombreuses études et réalisations ont dû être reportées, et quelques chantiers en cours ont été suspendus. Les départements et entités bénéficiaires ont été contraints de revoir leurs priorités relatives aux demandes de travaux de transformations et parfois mettre en place des adaptations organisationnelles. Cette démarche, entamée dès avril 2012, fut soutenue par le Conseil d'Etat.

Le montant des subventions octroyées aux communes, sensiblement inférieur aux prévisions initiales, ainsi que des recettes (subventions de la Confédération) ne figurant pas dans la loi 10724 ont permis d'engager des dépenses supplémentaires qui ne pouvaient attendre 2015. Ces travaux urgents, se montant à près de 12 millions de francs, ont été validés par la commission des travaux le 3 juin 2014.

Il est à préciser que les prévisions de recettes 2014 sont négatives en raison d'une écriture comptable erronée en 2013, corrigée en 2014.

Les plus importantes réalisations entre 2011 et 2014 peuvent être résumées comme suit :

- Uni Bastions, transformations et rénovation (seulement pour le bâtiment Philosophes);

- collège de la Florence, agrandissement et rénovation;
- collège de Budé, rénovation globale du cycle, seulement pour la première étape;
- conservatoire populaire de musique (CPM), réfection générale;
- centre médical universitaire (CMU), restructuration des plateaux techniques de l'institut universitaire de médecine légale (IUML), service de pathologie clinique (SPC) et sérothèque, ainsi que le remplacement de toutes les installations techniques du CMU, touchant les autres niveaux, de manière à pouvoir techniquement réaliser le programme;
- collège Calvin, travaux intérieurs de réhabilitation et de sécurité;
- office cantonal de l'emploi (OCE) Montbrillant, aménagement des locaux;
- Palais de Justice, rénovation du bâtiment F;
- Ministère public à Lancy, transformations (Annevelles);
- service des pièces à convictions (SPEC), rue des Allobroges 14;
- rénovation et installations de sécurité dans 7 parkings propriété de l'Etat de Genève.

Divers projets prévus entre 2011 et 2014 n'ont pas été réalisés, soit pour respecter le budget des investissements, soit parce que les priorités ont changé :

- collèges du Marais et Rousseau, coûts trop élevés;
- collège du Renard, démolition et relocalisation plutôt que rénovation;
- centre de formation professionnelle technique (CFPT) Ternier, Uni Dufour et Uni Bastions (bâtiment central et aile Jura), coûts trop élevés;
- clinique de Joli-Mont, coût trop élevé;
- prison de Champ-Dollon, en attente de la mise en service de la prison de « Brenaz + 100 » et des conditions d'exploitation adaptées;
- arsenal de Meyrin et place d'armes d'Aire-la-Ville, réduction des investissements et coordination avec le projet d'Epeisses dans le cadre du concept places d'armes de Genève 2020 (objet d'un futur projet de loi de crédit d'ouvrage);
- Hôtel des finances (HOFIN), coûts trop élevés, mais transformations mineures effectuées;
- rénovation du bâtiment 1-3-5 rue David-Dufour, réduction des investissements et réflexion sur une éventuelle surélévation.

En revanche, de nombreux projets, non prévus au crédit de programme 2011-2014, ont dû être lancés, dont on peut notamment citer :

- transformations du bâtiment 4-6 Glacis-de-Rive en vue de l'emménagement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE);
- mise aux normes de 139 des 254 installations d'ascenseurs et monte-charges, propriété de l'Etat de Genève;
- travaux urgents dans divers bâtiments scolaires à la demande des bénéficiaires;
- transformations et aménagement de l'immeuble 54 route de Chêne pour l'office des faillites et la Cour des comptes;
- aménagements et adaptation des locaux du bâtiment 8 rue Adrien-Lachenal, pour la direction générale de la santé (DGS) et le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ);
- aménagements de l'OBA et du service de protection des mineurs (SPMI) au bâtiment Saint-Georges Center;
- rénovations du site de la Pastorale (la Maison rose, la dépendance, le Bûcher et la Loge).

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	81 333 325	86 708 811	82 482 709	77 401 391	72 073 764	400 000 000
Recettes	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000
Investissements nets	80 933 325	86 308 811	82 082 709	77 001 391	71 673 764	398 000 000

Ci-dessous la répartition des dépenses par enveloppe :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Rénovations	49 333 325	54 708 811	50 060 401	45 401 391	40 496 072	240 000 000
Transformations	26 400 000	26 400 000	26 400 000	26 400 000	26 400 000	132 000 000
Divers & Imprévus	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000
Subventions	1 600 000	1 600 000	2 022 308	1 600 000	1 177 692	8 000 000
Total dépenses	81 333 325	86 708 811	82 482 709	77 401 391	72 073 764	400 000 000

Le budget 2015-2019 prend donc en compte dans son enveloppe « rénovations » de 240 000 000 F (60% du CR) la mise à niveau, dans la mesure du possible, du parc immobilier aux différentes exigences réglementaires et normatives et les besoins réels d'investissements pour maintenir et rétablir la valeur patrimoniale à long terme. Les investissements dans ce domaine pourraient être bien supérieurs pour rattraper le retard résultant d'une rénovation insuffisante du parc, mais sont réalistes au regard de la capacité structurelle et humaine de réalisation actuelle.

L'enveloppe de 132 000 000 F (33% du CR) dédiée aux demandes des différents départements pour les transformations de locaux prend en compte les besoins exprimés et connus; ils seront mis en œuvre parallèlement aux travaux de rénovations.

Enfin, un budget de 20 000 000 F (5% du CR) est réservé aux travaux qui ne peuvent être planifiés, et une enveloppe de 8 000 000 F (2% du CR) est prévue à titre de subventions d'investissements de tiers.

Il est à noter que certains travaux importants dans les bâtiments nécessitent plusieurs années de réalisation et se reportent d'une législature à l'autre. Il y a lieu, dès lors, de poursuivre et terminer des travaux commencés dans le crédit de programme 2011-2014 selon les exemples ci-dessous :

- CFPT-Ternier, mise aux normes techniques et de sécurité des installations sanitaires et électricité;
- CMU, restructuration des plateaux techniques de l'IUML et mise aux normes techniques et de sécurité des installations techniques des bâtiments A, B, C et D;
- collège Calvin fin des travaux de rénovation (abri à vélos);
- prison de Champ-Dollon, divers travaux de réhabilitation et de sécurité;

- Palais de Justice, divers travaux de réhabilitation et de mises aux normes techniques et de sécurité;
- Ministère public à Lancy, fin des travaux de mises aux normes techniques et de sécurité des installations techniques;
- rénovations et installations de sécurité dans divers parkings propriétés de l'Etat de Genève;
- fin des travaux de transformation à la rue Adrien Lachenal pour accueillir divers services de l'Etat;
- report des travaux de transformation à la prison de la Brenaz I selon la planification des travaux de construction de la « Brenaz + 100 ».

Divers travaux, nécessitant une réflexion ou une revue du programme et des objectifs, qui ont dû être arrêtés ou reportés dans le cadre du crédit de programme 2011-2014 sont planifiés dans les investissements à consentir entre 2015 et 2019. Les principaux projets sont listés ci-dessous :

- centre aéré de Longirod, rénovation et transformation de la maison La Rochette;
- reconstruction de trois serres horticoles pour le Centre de formation professionnelle de nature et environnement Lullier (CFPNE), rénovation de toitures plates et divers travaux de mise en conformité des installations techniques et de sécurité;
- Fondation Zoubov, rue des Granges 2, rénovation des façades.

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5040	79 733 325	85 108 811	80 460 401	75 801 391	70 896 072	392 000 000
5620	1 433 077	232 692	530 000	142 692	148 461	2 486 922
5660	166 923	1 367 308	1 492 308	1 457 308	1 029 231	5 513 078
Total dépenses	81 333 325	86 708 811	82 482 709	77 401 391	72 073 764	400 000 000

- 5040 : bâtiments;
- 5620 : subventions / communes et groupes intercommunaux;
- 5660 : subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif.

Pour l'activation des charges salariales du personnel interne et conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement aux études et travaux pour le rétablissement de la valeur patrimoniale doivent être activées en investissement. Dans le montant du crédit de renouvellement est comprise une activation à hauteur de 12 113 454 F, soit 2 422 691 F par an.

4.2) Recettes

La répartition des recettes par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
6300	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000
Total recettes	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000

- 6300 : subventions fédérales à l'enseignement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- A Formation (58,74% du CR)
- B Emploi, marché du travail (0,21% du CR)
- C Action sociale (1,14% du CR)
- D Personnes âgées (0,03% du CR)
- E Handicap (0,03% du CR)
- F Environnement (0,66% du CR)
- G Aménagement et logement (0,20% du CR)
- H Sécurité et population (8,97% du CR)
- I Justice (5,99% du CR)
- J Mobilité (0,56% du CR)
- K Santé (0,30% du CR)
- L Economie (0,65% du CR)
- M Finances et impôts (2,82% du CR)
- N Culture, sport et loisirs (1,36% du CR)

- O Autorités et gouvernance (2,16% du CR)
- P Etats majors et prestations de moyens (16,18% du CR)
- Q Energie (0% du CR)

La répartition du crédit en enveloppes par politique publique est donnée à titre indicatif. A ce stade, cette répartition est effectuée selon les projets aujourd'hui lancés ou planifiés et, pour le surplus, de manière proportionnelle à la valeur des actifs qui entrent dans les catégories définies des politiques publiques. Cependant, cette répartition sera affinée en fonction des axes prioritaires de notre politique de rénovation, ainsi que cela a été expliqué ci-dessus. Cette répartition est donc évolutive dans le temps mais restera en tout état dans la limite du crédit global accordé.

5.1) Politique publique A – Formation

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	53 133 415	56 002 009	47 233 782	43 354 526	36 047 803	235 771 535
Recettes	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000
Investissements nets	52 733 415	55 602 009	46 833 782	42 954 526	35 647 803	233 771 535

Bâtiments dédiés à la formation pour l'enseignement secondaire I et II (ESI et ESII) et les hautes écoles

Enseignement secondaire I (cycle d'orientation) et enseignement secondaire II

Dans les années 2000, ont été construits 5 bâtiments scolaires entièrement neufs (4 cycles d'orientations (CO) et une école de commerce) qui bénéficient d'équipements pédagogiques adaptés à l'évolution de l'enseignement. Deux autres écoles (2 CO) ont fait l'objet d'une rénovation globale.

Les autres écoles réalisées principalement dans les années 60, 70 et 80 n'ont que peu évolué et un des défis majeurs de ces prochaines années sera de diminuer les inégalités entre nouveaux et anciens bâtiments en modernisant les infrastructures pédagogiques existantes. A cela s'ajoute la nécessité de réorganiser et augmenter l'occupation des locaux de certaines filières de formation, pour améliorer les conditions d'enseignement et répondre à l'augmentation des effectifs.

Hautes écoles (Université et haute école spécialisée)

L'augmentation du nombre d'étudiants et le développement des projets de formation et de recherche de l'Université de Genève et de la haute école

spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) Genève créent des besoins importants en matière d'infrastructure et d'aménagement.

Les projets des deux hautes écoles, liés aux besoins économiques, sociaux, scientifiques et culturels du canton et de sa région, ainsi qu'à la très forte concurrence des hautes écoles suisses et internationales, exigent de disposer de locaux et de ressources dédiées. Les enjeux sont d'importance et pour pouvoir accomplir leurs missions respectives de formation, de recherches et de développement, ces deux entités doivent disposer d'équipements permettant de répondre à des standards techniques et technologiques élevés.

Afin de mettre à niveau les bâtiments d'enseignement secondaire I et II, plusieurs crédits d'ouvrages rénovation seront préparés pour la rénovation globale de cycles d'orientations et de collèges dont l'ampleur des travaux dépasse 12 millions de francs.

Parallèlement, divers travaux de rénovation d'importance, dans la limite de 12 millions de francs, seront effectués sur des bâtiments concernés par la politique publique A – Formation. L'ensemble des investissements planifiés sur 5 ans pour cette politique publique, dans le cadre de l'enveloppe « socle » attribuée aux rénovations, se monte à 157 099 624 F. Parmi les opérations les plus importantes, les suivantes sont ainsi détaillées :

- Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) – CFPNE à Lullier, réfection de toitures et mise en conformité d'installations techniques;
- centre de formation professionnelle construction (CFPC), site de Ternier à Lancy, réfection de toitures et mise en conformité d'installations techniques;
- centre de formation professionnelle technique (CFPT), avenue Louis-Bertrand 38 à Lancy, réfection de toitures et mise en conformité d'installations techniques;
- Observatoire de Genève à Sauvergnny, rénovation de l'enveloppe mises en conformité d'installations techniques;
- collège Voltaire, rénovation des fenêtres et mise en conformité des installations techniques;
- centre médical universitaire (CMU), bâtiments A, B, C et D, mise en conformité et rénovation des installations techniques et des aménagements intérieurs liés;
- collège Claparède, mise en conformité et rénovations des installations techniques et des aménagements intérieurs liés;

- collège Mme de Staël, rénovation des toitures et mise en conformité et rénovation des installations techniques;
- CO de la Golette, rénovation des toitures et mise en conformité et rénovation des installations techniques;
- Haute école de gestion (HEG) Battelle, bâtiment F, rénovation de la toiture plate;
- CO de Bois-Caran, rénovation des toitures et des aménagements intérieurs;
- collège et école de commerce (CEC) Emilie-Gourd, rénovation des installations sanitaires;
- HEPIA, site de la Prairie, rénovation des toitures et fenêtres du bâtiment B et installations techniques (chaudière, courant fort et faible) pour l'entier du site;
- UNI Mail III, rénovation des façades et mise en conformité des installations techniques;
- CO de Sécheron, rénovation des toitures et mise en conformité des installations techniques;
- CO des Voirets, rénovation de la toiture, des façades et mise en conformité des installations techniques;
- CO des Coudriers, rénovation de la toiture et réaménagements intérieurs;
- collège de Saussure, rénovation des toitures et mise en conformité des installations techniques.

D'autre part, un budget de 76 714 989 F est alloué à la politique publique « A – formation » pour divers travaux de transformations qui seront menés parallèlement à ceux de rénovation, ainsi que sur une série de sites de l'enseignement secondaire I et II et les hautes écoles, selon les axes principaux suivants.

Enseignement général

Il s'agit d'adapter les salles aux besoins des formations aussi bien en termes d'équipements informatiques, qu'en fonction du nombre d'étudiants accueillis selon les besoins de chaque degré d'enseignement :

- création de salles de cours supplémentaires dans des locaux existants;
- transformation de salles pour adapter leur taille aux besoins des formations;
- création et/ou renouvellement des laboratoires de langues;
- création de salles informatiques ou multimédias;

- installation progressive des technologies numériques de l'information (TNI) dans les salles de cours y compris pose de vidéoprojecteurs au plafond;
- création de places de travail en libre accès (WI-FI).

Salles de sciences et ateliers spécifiques du domaine professionnel

- Rénovation des salles de sciences, des laboratoires, des locaux de préparation et de stockage de produits chimiques en adaptant les installations aux exigences actuelles en termes de formation, mais aussi et surtout de sécurité;
- modernisation ou création d'ateliers techniques dans différents domaines et filières de formation;
- rénovation des serres existantes et réalisation de nouvelles serres et des locaux de culture.

Activités artistiques

- Modernisation des salles d'activités créatrices, d'ateliers de création et de développement artistique;
- transformation d'ateliers et hall de fabrication;
- création de salles de musiques pour répondre aux programmes d'études et/ou permettre d'avoir de salles de répétitions pour les instruments les plus bruyants;
- réfection complète des salles de cours d'alimentation pour répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Centres de documentation et bibliothèques

Adaptation et agrandissement des centres de documentation : le programme actuel des centres de documentation prévoit une surface pour les ouvrages plus conséquente et également la création à proximité de salles de technologies de l'information et de la communication (TIC).

Administration

Modernisation des locaux administratifs et locaux annexes pour qu'ils répondent aux structures actuelles.

Auditoires – Aulas – Expositions

- Modernisation des infrastructures techniques et audiovisuelles des aulas et des auditoires, mise aux normes sécurité, renouvellement du mobilier fixe;
- création/transformation de salles d'expositions accessibles au public notamment pour les filières artistiques.

Cafétéria

- Création de réfectoires dans des établissements du secondaire I pour répondre à la mise en application de la journée à l'accueil continu;
- renouvellement des cuisines et des self-services des cafétérias.

Aménagements extérieurs

- Réalisation d'abris à vélos sécurisés;
- réaménagement des zones sportives.

En ce qui concerne les locaux pour les structures d'accueil et de transition, et dans le cadre de la nouvelle constitution qui prévoit la formation obligatoire jusqu'à la majorité au moins, il sera nécessaire de créer des structures d'accueil spécifiques et renforcer les dispositifs existants.

- Adaptation des locaux pour l'ouverture du centre de rescolarisation Lullin;
- adaptation de locaux pour la création d'ateliers spécifiques.

Pour les locaux pour l'enseignement spécialisé, et dans le but de promouvoir une école inclusive et d'augmenter la qualité de l'accueil pour les élèves de l'enseignement spécialisé, plusieurs actions sont envisagées :

- transformation de locaux pour y intégrer des centres médico-pédagogiques;
- transformation de locaux dans les écoles existantes de l'enseignement secondaire I et II pour accueillir les élèves à besoins spécifiques ou souffrant d'un handicap;
- adaptation de locaux pour la fondation et la consultation en autisme.

Enfin, concernant les locaux d'accueil des élèves lors des classes multicolores et les camps, les maisons accueillant des classes de l'enseignement obligatoire doivent être adaptées aux activités pour l'accueil à la journée ou résidentiels. Les espaces repas ou ateliers doivent être modernisés, en plus des travaux nécessaires à leur rénovation.

Objectifs principaux de transformations dès 2015

Pour l'enseignement secondaire I et II, les principaux projets sont la transformation du dernier étage du cycle des Coudriers, anciennement occupé par la direction générale du CO, en salles d'enseignement pour l'ES II, la création de 2 laboratoires de langues dans 5 écoles de l'ES II, la création d'ateliers pour l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) Bois, le réaménagement de 9 salles de cours d'alimentation du CO, la rénovation des salles et/ou laboratoires de sciences de 4 écoles (CO/ES II) et la mise en place progressive des TNI dans toutes les salles de cours des établissements du CO et de l'ES II. A noter que sur l'ensemble des établissements scolaires

de l'enseignement secondaire I et II nous avons environ 3 000 locaux d'enseignement, dont environ 1 850 salles de classes, ainsi qu'environ 350 salles de sciences sans compter les locaux annexes et des très nombreux ateliers professionnels. Il s'agit donc de répartir les actions prioritaires sur les 5 ans. D'autres interventions ponctuelles seront aussi prévues comme l'aménagement de l'établissement « Lullin » et les adaptations de locaux indispensables pour promouvoir le développement de la politique inclusive.

Pour les écoles de la HES-SO deux projets seront réalisés en premier : création du laboratoire de recherches en aérotechnique pour l'HEPIA et d'un studio de montage « son » pour la Haute école d'art et de design (HEAD).

Afin de poursuivre et développer les missions de l'HEPIA dans le domaine de l'aérotechnique, il est nécessaire de mettre en conformité les locaux du Pont-Butin qui, aujourd'hui, ne répondent pas à la législation en vigueur en termes de sécurité.

Une fois ce travail réalisé, le laboratoire pourra installer la soufflerie supersonique offerte par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour élargir son champ de recherches et d'enseignement de ce domaine spécifique.

Pour tenir ses engagements et assurer une formation de haut niveau au sein du réseau de formation « cinéma » des hautes écoles suisses, la HEAD s'est engagée à disposer d'infrastructures et de ressources dédiées lui permettant d'assurer sa place et sa crédibilité professionnelle avec des équipements adaptés.

La création d'un studio de montage « son » dans les sous-sols du bâtiment de la rue du Général-Dufour s'inscrit dans cette logique.

Pour l'Université, les montants alloués à travers ce crédit de renouvellement permettront d'intervenir sur plusieurs sites, afin qu'ils soient adaptés aux méthodes d'enseignement et de recherches actuelles.

Il est notamment envisagé des travaux au CMU, dont le remplacement de la chambre froide de l'anatomie et la modernisation de laboratoires, à UNI Bastions pour moderniser des salles de cours suite à l'arrêt du projet de rénovation global du site, à Batelle et à UNI Mail pour adapter les locaux à l'accueil de nouvelles facultés; une partie des locaux de Sciences 2, qui seront libérés en 2015 par le département des sciences pharmaceutiques (départ au CMU), devront faire l'objet d'une transformation complète afin d'accueillir des groupes actuellement situés dans des locations; les bibliothèques devront également faire l'objet d'une refonte globale afin d'être en phase avec la révolution numérique.

Au titre de subventions aux communes pour le financement de la réalisation de structures scolaires, un budget de 1 956 922 F a été prévu au CR 2015-2019.

Les communes ayant un centime additionnel supérieur ou égal à 48 cts, et une capacité financière inférieure ou égale à 80, ont en effet droit à une subvention pour la construction ou la rénovation de leur bâtiments scolaires primaires.

Ces montants ont été prévus jusqu'en 1997 dans des lois d'investissement (dernière loi N° 7483 du 23 janvier 1997). Puis, ils ont été intégrés dans la loi budgétaire annuelle jusqu'en 2007 à hauteur de 4 millions de francs annuels. En 2008 et 2009, ils ont été assumés par le fonds d'équipement communal (FEC), qui n'existe plus aujourd'hui.

5.2) Politique publique B – Emploi, marché du travail

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	171 124	171 124	171 124	171 124	171 124	855 620
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	171 124	171 124	171 124	171 124	171 124	855 620

Aucun bâtiment concerné par cette politique publique ne doit faire l'objet, dans l'immédiat, de travaux relevant de l'enveloppe « socle » attribuée aux rénovations.

Un budget de 855 620 F est alloué à cette politique publique sur 5 ans, pour divers travaux de transformations, qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires, soit pour le service du contrôle interne à la rue du Vieux-Marché 4, soit pour les offices cantonaux de l'emploi à Montbrillant, rue des Gares 12.

5.3) Politique publique C – Action sociale

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	406 886	434 765	395 109	848 869	2 451 936	4 537 565
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	406 886	434 765	395 109	848 869	2 451 936	4 537 565

Des travaux de rénovation des réseaux de ventilation et des installations sanitaires sont prévus dans les immeubles des Tattes à Vernier pour un montant total de 2 770 739 F.

Un budget de 1 766 826 F est alloué à cette politique publique sur 5 ans, pour divers travaux de transformations, qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires, concernant différents sites, dont principalement les pavillons Bois-des-Frères à la route de Vernier, route de Troinex 68, et aux Tattes à Vernier.

5.4) Politique publique D – Personnes âgées

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	23 890	23 890	23 890	23 890	23 890	119 448
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	23 890	23 890	23 890	23 890	23 890	119 448

Aucun bâtiment concerné par cette politique publique ne doit faire l'objet dans l'immédiat de travaux relevant de l'enveloppe « socle » attribuée aux rénovations.

Un budget de 119 448 F est alloué à cette politique publique sur 5 ans pour divers travaux de transformations, qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires, à la route d'Hermance 347 à Anières, à l'établissement médico-social (EMS) Merdisel à Satigny et au Relais Dumas au Grand-Saconnex.

5.5) Politique publique E – Handicap

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	20 494	20 494	20 494	20 494	20 494	102 470
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	20 494	20 494	20 494	20 494	20 494	102 470

Aucun bâtiment concerné par cette politique publique ne doit faire l'objet, dans l'immédiat, de travaux relevant de l'enveloppe "socle" attribuée aux rénovations.

Un budget de 102 470 F est alloué à cette politique publique sur 5 ans, pour divers travaux de transformations, qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires, aux Foyers Handicap de Chêne-Bougeries et de Plan-les-Ouates.

5.6) Politique publique F – Environnement

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	576 290	669 076	342 188	340 042	705 673	2 633 269
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	576 290	669 076	342 188	340 042	705 673	2 633 269

Des travaux de mise en conformité des vitrages à la station d'épuration (STEP) d'Aïre, ainsi que des travaux sur les installations de courant fort à l'espace de récupération cantonal (ESREC) de Châtillon, à Bernex, sont prévus dans l'enveloppe « socle » attribuée aux rénovations pour un montant total de 997 466 F sur 5 ans.

Un budget de 1 635 803 F est alloué à cette politique publique sur 5 ans, pour divers travaux de transformations, qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires, soit pour le site de la rue de Sainte-Clotilde, le bâtiment au chemin de la Verseuse 17, le service des forêts, le vignoble et la cave de l'Etat de Genève, le pressoir de l'Etat de Genève, la pisciculture, etc.

5.7) Politique publique « G – Aménagement et logement »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	30 313	31 428	559 842	29 603	130 504	781 689
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	30 313	31 428	559 842	29 603	130 504	781 689

Un budget total de 110 830 F sur 5 ans est attribué à cette politique pour la mise en conformité de diverses habitations et villas louées. D'autre part, un montant de 140 860 F sur 5 ans est attribué à la politique publique « G – Aménagement et logement » selon la grille de répartition par politique publique, pour divers travaux de transformations, qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires.

En outre, un montant de 530 000 F sera versé au titre de subvention à la réalisation de l'éco-quartier Jonction. Ce montant représente la participation du canton de Genève au coût des aménagements extérieurs de l'éco-quartier, pour les portions donnant accès aux bâtiments de l'Etat de Genève (rue des Gazomètres et quai du Rhône).

5.8) Politique publique « H – Sécurité et population »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	7 606 001	9 654 609	6 354 084	6 481 956	5 610 060	35 706 710
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	7 606 001	9 654 609	6 354 084	6 481 956	5 610 060	35 706 710

Les demandes de travaux de l'office cantonal de la détention concernent, d'une part, la mise en œuvre de la planification pénitentiaire qui vise à disposer à partir de 2018 d'un site pénitentiaire cohérent correspondant aux besoins de détention de Genève et, d'autre part, les besoins liés à la situation de surpopulation de la prison de Champ-Dollon. Il s'agit pour cet établissement de répondre aux besoins de rénovations et d'aménagements permettant d'assurer l'exploitation quotidienne. Les travaux prévus permettront notamment de satisfaire aux objectifs de conformité imposés par le cadre normatif et de disposer des infrastructures indispensables pour assurer la sécurité (quartier disciplinaire, vidéo surveillance, poste de commandement, etc.), élément particulièrement sensible dans le contexte actuel.

Concernant l'établissement de La Brenaz, celui-ci va être agrandi pour passer de 68 à 168 places; « Brenaz + 100 », financé par un crédit d'ouvrage. Lorsque la nouvelle partie du bâtiment aura été construite, la partie plus ancienne devra subir de nombreux travaux visant notamment à sécuriser le bâtiment, à assurer des conditions de vie décente aux détenus et à limiter les nuisances pour le voisinage. Genève disposera alors d'un bâtiment sécurisé et fonctionnel qui deviendra le lieu unique pour la détention administrative. Les demandes visant les travaux à effectuer au sein des « petites maisons » de détention, ainsi que celles en lien avec le déménagement du service de probation et d'insertion, participent à la même politique, dont l'objectif est de recentrer les prestations sur moins de lieux pour des raisons d'efficacité et de coûts.

Le budget total alloué aux travaux de rénovation se monte à 20 627 144 F sur 5 ans.

Cette répartition tient compte des principaux projets ci-après (pour certains en cours de réalisation) et qui sont compris dans l'enveloppe globale de ce crédit de renouvellement 2015-2019 :

- nouvel hôtel de police (NHP), mise en conformité et rénovation des installations techniques;
- prison de Champ-Dollon, travaux de réhabilitation dans le bâtiment cellulaire :
 - rénovation des toitures du bâtiment, construit en 1977, qui a été très sollicité. Assainissement des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité, CVSE) et réhabilitation de divers locaux intérieurs (désenfumage, création de douches, installations de sécurité, etc.);
- La Clairière, route de Satigny 27, rénovations diverses.

D'autre part, une enveloppe de 15 079 566 F est attribuée à cette politique publique, sur 5 ans, pour divers travaux de transformation principalement dans les établissements pénitentiaires, les bâtiments de la police, ainsi que les sites militaires. Ci-dessous les besoins exprimés les plus importants :

- prison de Champ-Dollon, transformations dans le bâtiment cellulaire (regroupement des cellules fortes), travaux de sureté pour l'entier du site, création d'un nouveau local synoptique, etc.;
- Brenaz I, adaptations intérieures;
- service de probation et d'insertion, travaux d'aménagement;
- maisons d'arrêt, travaux de sureté;
- postes de police, travaux de sureté (blindage, surveillance, contrôle d'accès), amélioration de l'accueil au public et transformations permettant le regroupement de « Police secours »;
- places d'armes, adaptations permettant de garantir le bon fonctionnement des sites.

5.9) Politique publique « I – Justice »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	2 017 886	3 161 263	5 470 470	6 661 446	6 522 675	23 833 740
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	2 017 886	3 161 263	5 470 470	6 661 446	6 522 675	23 833 740

Les principaux bâtiments concernés par cette politique publique sont entre autres : le Palais de Justice (neuf bâtiments regroupés en Vieille-Ville), le Ministère public et le Tribunal pour la protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), dont le budget dévolu aux rénovations est de 20 047 967 F.

Les opérations principales concernent :

- Palais de Justice, interventions sur les enveloppes de plusieurs bâtiments (fenêtres et toitures) et mise en conformité des installations techniques.
- Ministère public, remplacement des installations de chauffage (production) et courant faible.
- TPAE, rénovation des fenêtres et de la toiture.

Une enveloppe de 3 785 773 F est attribuée à cette politique publique, sur 5 ans, pour divers travaux de transformations liés au nouveau déploiement des juridictions. En effet, le pouvoir judiciaire va être amené à adapter ses locaux de manière importante pour répondre aux récentes modifications législatives, au renforcement de la filière pénale, à la création de la chambre constitutionnelle, ainsi que d'autres modifications de son cadre de travail.

5.10) Politique publique « J – mobilité »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	233 056	336 659	1 193 549	225 637	223 143	2 212 044
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	233 056	336 659	1 193 549	225 637	223 143	2 212 044

Seul les travaux de mise en conformité et rénovation d'un local de signaux lumineux au boulevard Carl-Vogt 92 sont prévus dans le cadre de l'enveloppe « socle » attribuée aux rénovations, pour un montant total de 1 158 673 F.

En outre, 1 053 371 F sont alloués à cette politique publique sur 5 ans, selon la grille de répartition par politique publique du budget de l'enveloppe « transformations », pour divers travaux de transformations qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires.

5.11) Politique publique « K – Santé »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	272 067	226 601	225 880	225 772	225 664	1 175 984
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	272 067	226 601	225 880	225 772	225 664	1 175 984

L'ensemble des montants alloués à la rénovation et aux transformations du patrimoine hospitalier (Hôpitaux universitaires de Genève, HUG) est pris en charge par la loi de financement des HUG.

Les principaux bâtiments concernés par cette politique publique sont entre autres : le service de la consommation et des affaires vétérinaires, l'institut la Combe, la direction de la santé, l'hôpital de Loëx, le planning familial, l'unité antialcoolique, etc.

Seuls quelques travaux de mise en conformité des installations de courant faible sont prévus dans l'enveloppe « socle » attribuée aux rénovations, pour un montant total de 50 377 F. Un budget de 1 125 607 F est alloué à cette politique publique, sur 5 ans, pour divers travaux de transformations qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires.

5.12) Politique publique « L – Economie »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	520 334	520 334	520 334	520 334	520 334	2 601 670
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	520 334	520 334	520 334	520 334	520 334	2 601 670

Cette politique publique ne contient qu'un seul bâtiment attribué. Il s'agit d'une location à la rue de Bandol 1 (Onex) qui regroupe le service du commerce de la direction générale des affaires économiques. Il n'y a donc pas de valeur au bilan et d'éventuels travaux de rénovation seraient à la charge du propriétaire.

Toutefois, les surfaces importantes occupées allouent à cette politique publique une enveloppe de 2 601 670 F sur 5 ans, selon la grille de répartition du budget de l'enveloppe « transformations », pour divers travaux de transformations qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires.

5.13) Politique publique « M – Finances et impôts »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 025 254	1 292 597	2 836 123	3 270 246	2 815 917	11 240 137
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	1 025 254	1 292 597	2 836 123	3 270 246	2 815 917	11 240 137

Les entités œuvrant pour la politique publique « M » sont réparties sur plusieurs sites distincts et parfois dans des bâtiments mutualisés classés dans la politique publique « P ». L'hôtel des finances à la rue du Stand 26 (HOFIN I) représente la part majoritaire des locaux de cette politique publique, tandis que l'hôtel des finances II (HOFIN II) est une location.

Un budget de 8 294 103 F est réservé dans l'enveloppe « socle » attribué aux rénovations pour divers travaux à l'HOFIN I, dont les plus importants sont :

- rénovation complète des installations sanitaires;
- remplacement de la production de chaleur;
- rénovation du réseau de ventilation;
- mise aux normes des installations de courants fort et faible;
- diverses rénovations des aménagements intérieurs.

D'autre part, un budget de 2 946 034 F est alloué, sur 5 ans, pour divers travaux de transformations, principalement dans des entités fournissant un accueil au public qu'il est nécessaire d'améliorer et pour l'amélioration des installations de sûreté (sécurité des caisses, contrôle d'accès, surveillance).

5.14) Politique publique « N – Culture, sport et loisirs »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	647 655	672 036	664 938	1 551 586	1 891 163	5 427 376
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	647 655	672 036	664 938	1 551 586	1 891 163	5 427 376

Les principaux bâtiments concernés par cette politique publique sont entre autres : le conservatoire de musique (CPM), le domaine de Penthes, la piscine

de Genève-Plage, les terrains et les jardins familiaux, la salle Frank-Martin, la salle de sport de la cité universitaire, la Fondation Zoubov, etc.

Mis à part divers travaux de mise en conformité des installations techniques sur divers ouvrages, il est planifié dans le cadre de cette politique publique la rénovation des façades de la Fondation Zoubov, rue des Granges 2, travaux reportés du précédent crédit de programme 2011-2014.

Le montant total de l'enveloppe « socle » attribué aux rénovations est de 2 423 137 F pour cette politique publique. Un budget de 3 004 239 F est alloué à cette politique publique, sur 5 ans, pour divers travaux de transformations qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires.

5.15) Politique publique « O – Autorités et gouvernance »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	631 696	1 840 394	1 953 569	1 916 791	2 240 882	8 583 333
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	631 696	1 840 394	1 953 569	1 916 791	2 240 882	8 583 333

Un montant de 826 184 F est prévu dans le cadre de l'enveloppe « socle » attribuée à divers travaux de rénovations sur le site de la Pastorale et le remplacement de la production de chaleur au Nant d'Avril 11.

Un budget de 2 244 071 F est alloué à la politique publique « O », sur 5 ans, pour divers travaux de transformations, qui n'ont pas encore été identifiés par les bénéficiaires, dans plusieurs bâtiments relevant de cette politique, comme l'Hôtel de Ville, diverses ambassades et missions, le site de la Pastorale, etc.

Enfin, une enveloppe de 5 513 078 F, sur 5 ans, est prévue à titre de subvention pour le financement des mesures de protection des immeubles des organisations internationales sises à Genève, travaux faits par une maîtrise d'ouvrage déléguée à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

5.16) Politique publique « P – Etats majors et prestations de moyens »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	14 016 965	11 651 532	14 517 332	11 759 075	12 472 503	64 417 407
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	14 016 965	11 651 532	14 517 332	11 759 075	12 472 503	64 417 407

Cette politique publique regroupe l'ensemble des bâtiments qui sont occupés par plusieurs départements différents, ainsi que les activités de support de l'Etat, ce qui représente au total 15% des surfaces du parc immobilier de l'Etat.

Un montant de 25 593 757 F sur 5 ans est prévu dans le cadre de l'enveloppe « socle » attribuée aux rénovations. Les travaux principaux sont listés ci-dessous :

- rénovation et mise en conformité technique et de sécurité de divers parkings de l'Etat, travaux reportés du précédent CP 2011-2014;
- rénovations de l'enveloppe et intérieurs, mise en conformité des installations techniques de la Maison de l'Ancre, rue de Lausanne 34;
- rénovations des installations de ventilation et courant faible, place de la Taconnerie 7;
- rénovation des fenêtres et installations de chauffage au quai du Rhône 12;
- rénovations des installations techniques des Archives d'Etat.

D'autre part, un budget de 18 823 650 F est alloué à cette politique publique sur 5 ans, pour les travaux de transformations qui seront demandés par les nombreuses entités concernées. Ces besoins ne sont pas encore identifiés par les bénéficiaires.

Enfin, une enveloppe de 20 millions de francs sur 5 ans est prévue pour les divers et imprévus.

5.17) Politique publique « Q – Energie »

Seuls les locaux de l'office cantonal de l'énergie (OCEN) à la rue du Puits-Saint-Pierre 4 sont concernés par cette politique publique. Ces surfaces étant intégrées dans un bâtiment mutualisé classé dans la politique publique « P », aucun budget ne lui est attribué directement.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de programme comprend les investissements de construction, sans équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.) et sans systèmes informatiques.

6.1) Construction

Ci-dessous le tableau financier récapitulatif regroupant toutes les politiques publiques, permettant une vision globale par années de l'ensemble des investissements prévus au CR 2015-2019.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	81 333 325	86 708 811	82 482 709	77 401 391	72 073 764	400 000 000
Recettes	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000
Investissements nets	80 933 325	86 308 811	82 082 709	77 001 391	71 673 764	398 000 000

6.2) Equipement

Ce projet de crédit de renouvellement ne comprend pas d'équipement, car il est pris en compte dans les CR des départements concernés.

6.3) Informatique

Ce projet de crédit de renouvellement ne comprend pas d'informatique, car il est pris dans le CR de la direction générale des systèmes d'information (DGSI).

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement comprend une subvention d'investissement accordée à des tiers, notamment pour la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires primaires, ainsi qu'une participation cantonale accordée à la FIPOI pour la sécurisation des divers sites des organisations internationales et une participation de l'Etat à la réalisation des aménagements extérieurs de l'éco-quartier Jonction. Nous renvoyons aux chapitres des politiques publiques « A », « O » et « G » respectivement pour les détails des montants alloués.

Bénéficiaires	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
FIPOI	166 923	1 367 308	1 492 308	1 457 308	1 029 231	5 513 078
Subventions aux communes	1 433 077	232 692	0	142 692	148 461	1 956 922
Aménagements extérieurs éco-quartier	0	0	530 000	0	0	530 000
Investissements nets	1 600 000	1 600 000	2 022 308	1 600 000	1 177 692	8 000 000

8) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique à caractère financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits – éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des finances.

Objet : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat.

- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
0230 (5040, 5620, 5660, 6300)
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) :
A « Formation » à Q « Energie »
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	400'000'000
- Recettes éventuelles	2'000'000
= Investissements nets au terme du projet	398'000'000

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	1.70	6.48	9.30	12.90	16.27	18.00
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	1.70	6.48	9.30	12.90	16.27	18.00
Charges particulières [30 à 36]						
Octroi de subvention ou de prestations [36+36B]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+45]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	1.70	6.49	9.30	12.90	16.27	18.00
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-1.70	-6.49	-9.30	-12.90	-16.27	-18.00

- ♦ Inscription budgétaire et financement :
- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- ♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers, calcul du renchérissement, etc.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 01.07.2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 03.07.2014

Visa du département des finances : A. ROSSET.

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 30 juin 2014.

Projet présenté par L'OFFICE DES BATIMENTS
Crédit de renouvellement (2015-2019) – OBA

			2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	Durée	Taux	81'333'325	86'708'811	82'482'709	77'401'391	72'073'764	400'000'000
- Recette d'investissement			400'000	400'000	400'000	400'000	400'000	2'000'000
Investissement net			80'933'325	86'308'811	82'082'709	77'001'391	71'673'764	398'000'000
Investissement propre - Bâtiment	42 ans	2.4%	79'733'325	85'108'811	80'480'401	75'601'391	70'896'072	392'000'000
Recettes			400'000	400'000	400'000	400'000	400'000	2'000'000
Subvention acc. - Bâtiment	42 ans	2.4%	1'600'000	1'600'000	2'022'308	1'800'000	1'177'862	8'000'000
Recettes			0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	1'719'833	5'490'403	9'298'156	12'899'310	16'265'268	17'981'310
Intérêts	1'719'833	3'553'895	5'288'153	6'934'433	8'457'500	8'457'500
Amortissements	0	1'936'508	4'010'003	5'964'877	7'807'768	9'523'810

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 
Date : 01.07.2014

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT: LIES ET INDUITS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) – OBA

Projet présenté par L'OFFICE DES BATIMENTS

	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	1'719'833	5'490'403	9'299'156	12'899'310	16'265'268	17'981'310
Charges en personnel [30]						
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]						
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, énergies et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur ordances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33+34] (report tableau)	1'719'833	5'490'403	9'299'156	12'899'310	16'265'268	17'981'310
Intérêts	1'719'833	5'490'403	9'299'156	12'899'310	16'265'268	17'981'310
Amortissements	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (341)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIE ET INDUIT	-1'719'833	-5'490'403	-9'299'156	-12'899'310	-16'265'268	-17'981'310

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 

Date : 01.07.2014

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 3 septembre 2014

Train de projets de lois

ouvrant 18 crédits de renouvellement destinés à divers investissements de renouvellement pour les exercices 2015 à 2019

Seconde partie

PL 11521**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 153 350 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, relatif aux systèmes d'information et de communication de l'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 153 350 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement en matière de systèmes d'information et de communication.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement de la direction générale des systèmes d'information (DGSI), dès 2015, sous la politique publique P – Etats-majors et prestations de moyens.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

Aucune subvention d'investissement n'est attendue ni accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Les crédits de renouvellement — qui succèdent aux crédits de programme — portent sur les dépenses d'investissement consacrées au renouvellement et à l'adaptation d'actifs du patrimoine administratif. Conformément à l'article 39, alinéa 2, de la loi du 4 octobre 2013 sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), ils sont désormais octroyés pour une période quinquennale.

Le présent crédit de renouvellement concerne les actifs du patrimoine administratif de l'Etat de Genève dans le domaine des systèmes d'information et de communication (SIC).

Ces systèmes constituent le principal outil de production de l'administration cantonale. Désormais omniprésents, leur importance ne cesse de croître aussi bien pour les citoyens et les entreprises, qu'au sein de l'Etat de Genève. Ce phénomène ne constitue toutefois pas une surprise dans la société de l'information qui est désormais la nôtre. En particulier, de nombreuses prestations, aussi essentielles que les centrales d'urgence 144 et 117, le domaine fiscal, les finances, les ressources humaines, les affaires sociales ou encore l'enseignement, ne pourraient plus être fournies sans SIC.

Le montant de 153,4 millions de francs inscrit au présent projet de loi, en vue du renouvellement d'actifs relatifs aux SIC de 2015 à 2019, correspond à l'enveloppe prévue à cette fin par le Conseil d'Etat dans le plan décennal d'investissement 2014-2023. Il représente une diminution globale importante, de 44% par rapport à l'exercice antérieur (crédit de programme 2011-2014).

Malgré un risque fondé de dégradation, voire de dysfonctionnement des SIC de l'administration cantonale, cette diminution du train d'investissement ne répond ni à une réévaluation de leur valeur patrimoniale ni à une intention politique de revoir leur importance, mais à la nécessité pour le Conseil d'Etat de maîtriser ses finances, dans une période économique difficile.

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Responsabilité

Le présent crédit est placé sous la responsabilité de la direction générale des systèmes d'information de l'Etat (DGSi).

2.2) Périmètre

Le périmètre du présent crédit de renouvellement est celui du règlement du 26 juin 2013 sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC; B 4 23.03), dont le champ d'application est décrit à l'article 2. Il concerne donc :

- les sept départements de l'Etat – à l'exception des organismes placés sous la surveillance des départements;
- le pouvoir judiciaire et le Grand Conseil – pour la part des actifs mutualisés pour l'ensemble de l'Etat²⁵ et contre facturation des services fournis par la DGSi pour leur mise à disposition.

A contrario, le champ d'application du présent crédit ne recouvre pas les établissements publics autonomes.

En complément, il convient de préciser que l'article 9, alinéa 1, du ROGSIC prévoit que la DGSi peut fournir des services à des bénéficiaires extérieurs à l'administration cantonale, au travers de conventions prévoyant son indemnisation sous la forme financière ou sous la forme de subvention pour prestations en nature (subvention non monétaire), conformément à la loi du 15 décembre 2005 sur les indemnités et les aides financières (LIAF). L'octroi de ces services peut nécessiter l'acquisition ou le renouvellement d'actifs, placés au patrimoine de l'Etat, et financés par le présent crédit.

2.3) Patrimoine concerné et estimation des investissements nécessaires à son renouvellement

A titre exemplatif, le patrimoine administratif de l'Etat de Genève dans le domaine des systèmes d'information et de communication comprend notamment les actifs suivants :

- 92 systèmes d'information, pour une valeur patrimoniale estimée à 559 millions de francs en 2012;
- un réseau métropolitain constitué notamment de 350 km de fibre optique, 4 500 équipements de télécommunication et 65 000 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 500 sites géographiques;

²⁵ Sous réserve de transferts de responsabilité formellement réglés par les conventions spéciales prévues à l'art. 2 al. 2 du ROGSIC.

- 30 000 ordinateurs et 8 400 imprimantes;
- 17 000 téléphones fixes, 2 500 téléphones mobiles et 500 télécopieurs (fax);
- 2 700 serveurs informatiques;
- 1,2 million de giga-octets de stockage bruts.

Les SIC constituent un domaine en constant et rapide changement, dont l'évolution ne peut être anticipée avec précision sur toute la durée d'un plan de renouvellement quinquennal. Cette imprédictibilité est renforcée par l'évolution des attentes des citoyens et de l'administration dans leur rapport avec les technologies de l'information et de communication. L'estimation des investissements nécessaires au renouvellement et à l'évolution des actifs dans ce domaine est donc un exercice ardu, qui ne peut se baser uniquement sur les investissements consentis (valeur des immobilisations). En s'appuyant toutefois sur un inventaire des actifs et un recensement des besoins actuels auprès des départements, les résultats obtenus tendent à démontrer que, pour les cinq prochaines années :

- 260,6 millions de francs seraient nécessaires pour réaliser les travaux de rénovation du socle en matière de SIC²⁶;
- 65,2 millions de francs seraient à consacrer – a minima²⁷ – pour répondre aux travaux spécifiquement demandés par les départements.

S'il devait être ajusté aux objectifs de préservation du patrimoine et aux évolutions en matière de SIC, le montant du présent crédit de renouvellement quinquennal s'élèverait donc à 325,8 millions de francs (65,2 millions de francs par année).

3) Principes d'affectation du crédit

3.1) Gouvernance

L'enveloppe prévue au plan décennal d'investissement (PDI) pour l'ensemble du crédit est de 153,4 millions de francs. Ce montant correspond à moins de la moitié des 325,8 millions de francs estimés comme nécessaires

²⁶ La plausibilité de l'évaluation effectuée par la DGSi sur la base de ses inventaires et de son recensement (260,6 millions de francs sur 5 ans, donc 52,1 millions de francs en moyenne par année) est renforcée par la valeur des amortissements figurant aux comptes 2013 de la DGSi (57,4 millions de francs).

²⁷ Le recensement des besoins a principalement été effectué dans une perspective annuelle. L'extrapolation sur cinq ans n'est ici que partielle.

pour préserver le patrimoine²⁸ des SIC et procéder aux évolutions de ce dernier, demandées par les départements pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Devant de telles contraintes financières, imposées par le contexte économique, la gouvernance mise en place en 2013 par le Conseil d'Etat prendra toute son importance. En effet, conformément aux recommandations de la Cour des comptes²⁹, le ROGSIC vise à remplacer la répartition antérieure – « mécanique » – du crédit de renouvellement par une priorisation, réalisée par des instances de gouvernance, en adéquation avec les objectifs de politiques publiques et les décisions du Conseil d'Etat, la stratégie des SIC de l'administration cantonale et la politique de sécurité de l'information, ainsi que les dispositions légales et réglementaires. Les projets sont ensuite réalisés par la DGSI, en appliquant dans la plus large des mesures cette priorisation et dans le strict cadre du crédit voté par le Grand Conseil. En cas de désaccord sur les priorisations au sein de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat reste bien sûr l'organe de décision ultime.

Pour le surplus, compte tenu de la forte diminution des moyens accordés au renouvellement des SIC, les départements seront, encore plus que de coutume, appelés à faire leurs propres arbitrages, pour ne soumettre au processus de gouvernance que les besoins essentiels aux politiques publiques et au fonctionnement de l'Etat.

²⁸ Par comparaison avec les estimations mentionnées au point 2.3, il devrait manquer plus de 130 millions de francs, sur cinq ans, pour réaliser les travaux de rénovation du socle en matière de SIC et ainsi maintenir la valeur de ce patrimoine, avant même de considérer les investissements pour répondre à la demande des départements.

²⁹ Extrait du rapport n° 65 de juin 2013 de la Cour des comptes : « L'essentiel du montant global du crédit de programme pour la période 2011-2014 (...) est initialement réparti de manière mécanique entre les différentes entités, via une clé de répartition basée sur la valeur patrimoniale estimée des [systèmes d'information]. Ensuite, cette répartition peut faire l'objet d'ajustements par la DGSI, selon des règles non formalisées. Cela ne permet pas d'assurer de manière satisfaisante l'alignement suffisant entre les objectifs stratégiques et les moyens octroyés aux [systèmes d'information] correspondants. Il est ainsi possible qu'une entité ayant un projet intrinsèquement prioritaire à réaliser, par exemple pour répondre à des modifications légales importantes, ne soit pas en mesure de le financer via la part du crédit de programme qui lui a été 'mécaniquement' attribuée, alors que d'autres entités vont pouvoir lancer des projets objectivement moins prioritaires pour l'Etat. »

3.2) Subdivision du crédit de renouvellement en enveloppes

Le présent crédit est subdivisé en deux enveloppes³⁰ :

- la première enveloppe est consacrée au « socle » indispensable de l'Etat, pour en maintenir la valeur patrimoniale et l'adapter aux nouvelles normes, légales ou techniques;
- la seconde enveloppe est consacrée aux évolutions demandées par les départements, pour répondre à leurs besoins spécifiques (à l'exception de l'adaptation aux nouvelles normes, prévues dans la première enveloppe).

En d'autres termes, la première enveloppe regroupe le financement du renouvellement des actifs et de leur maintenance adaptative. Elle inclut également les extensions pour répondre à l'évolution des services de soutien et des services standards fournis par la DGSi. La seconde enveloppe porte sur la maintenance évolutive et l'extension du périmètre des SIC à la demande des départements.

Le présent crédit prévoit – de manière indicative – d'octroyer 80% des investissements à la première enveloppe et 20% à la seconde, ce qui représente en francs :

- pour la première enveloppe : 122,7 millions de francs;
- pour la seconde enveloppe : 30,7 millions de francs.

La répartition « 80/20 » entre les deux enveloppes – déterminée de manière subjective – dénote l'intention du Conseil d'Etat de ne pas uniquement consacrer le présent crédit à la préservation du « socle », mais également de prévoir une part des investissements à l'évolution de ses SIC. Il s'agit de répondre, certes très partiellement, à l'accentuation des attentes des citoyens et des entreprises ainsi qu'au changement des pratiques au sein de l'administration à l'égard des services fournis par l'Etat sur la base des technologies de l'information et de la communication.

3.3) Règles de gestion du crédit

Les décisions pour lancer les projets à financer par le présent crédit se prendront dans le cadre normatif existant, qui comprend notamment les dispositions suivantes :

- la dépense d'investissement est limitée à 10 000 000 F par système d'information et de communication;

³⁰ Considérant que les priorités seront établies lors des processus de gouvernance, aucune enveloppe « divers et imprévus » n'a été inscrite dans le présent crédit.

- les évolutions financées par la seconde enveloppe sont limitées à un tiers de la valeur de l’actif concerné – la limite à 10 000 000 F par système d’information restant de surcroît applicable;
- au-delà des limites spécifiées aux points précédents, toute réalisation doit être financée par un crédit d’étude (si nécessaire) et un crédit d’ouvrage spécifiques;
- le présent crédit de renouvellement peut financer l’acquisition de nouveaux actifs, pour une valeur limitée à 500 000 F par actif³¹;
- les projets de loi de toute nature doivent prévoir les investissements en matière de SIC, au risque sinon de ne pas pouvoir les financer par le présent crédit de renouvellement, faute de moyens;
- seul le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant — les répartitions par politique publique, par nature ou type, par enveloppe et en tranches annuelles formalisées dans le présent projet de loi ne sont en revanche pas contraignantes.

4) Historique

Les crédits de programme sont mis en œuvre depuis 2008. Leur évolution, pour la part consacrée aux SIC, est la suivante :

2008 à 2010	Crédits de programme et d’investissement de 173,7 millions de francs sur 3 ans (lois 10140 et 10188)	57.9 millions de francs en moyenne par an
2011 à 2014	Crédit de programme de 220,4 millions de francs sur 4 ans (loi 10726)	55,1 millions de francs en moyenne par an
2015 à 2019	Le plan décennal d’investissement 2014-2023 (PDI) prévoit un crédit de renouvellement de 153,4 millions de francs sur 5 ans	30,7 millions de francs en moyenne par an

Par comparaison avec l’exercice 2011-2014, dans un contexte économique difficile, le Conseil d’Etat s’est donc vu contraint de diminuer de 44% les investissements consacrés à la préservation du patrimoine de l’Etat en matière de SIC, pour les années 2015 à 2019. Cet effort peut également être mis en évidence en comparant la présente proposition de crédit de 153,4 millions de francs avec le montant de 325,8 millions de francs évalué

³¹ L’extension des actifs existants – sous la forme d’immobilisations individuelles (en particulier, les systèmes d’information) ou d’immobilisations groupées (comme les équipements pédagogiques, les stations de travail informatiques, les logiciels, etc.) – n’est pas concernée par la présente limite.

sur la base de l'inventaire des actifs et d'un recensement des besoins actuels, tel que présenté au point 2.3)³².

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours, qui s'achèvera fin 2014, se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévision 2014	Cumul
Dépenses	220 400 000	59 310 280	52 833 230	51 987 472	56 269 018	220 400 000
Recettes	—	—	—	—	—	—
Invest. nets	220 400 000	59 310 279	52 833 230	51 987 472	56 269 019	220 400 000

5) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée, ci-après, à titre indicatif.

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	30 670 000	30 670 000	30 670 000	30 670 000	30 670 000	153 350 000
Recettes	—	—	—	—	—	—
Invest. nets	30 670 000	30 670 000	30 670 000	30 670 000	30 670 000	153 350 000

5.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit, à titre indicatif :

³² Un autre exemple permet d'illustrer l'impact de la réduction des investissements en matière de renouvellement dans le domaine des SIC. De 2011 à 2014, 28 millions de francs auront été consacrés chaque année en moyenne aux seules dépenses concernant les infrastructures et les postes de travail. Le présent crédit de renouvellement prévoit un investissement annuel moyen de 30.7 millions de francs, globalement, pour toutes les catégories d'actifs. Sur cette base, il ne resterait que 2,7 millions de francs par année pour financer les adaptations et les évolutions des systèmes d'information.

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
5060	8 999 453	8 999 453	8 999 453	8 999 453	8 999 453	44 997 265
5200	21 670 547	21 670 547	21 670 547	21 670 547	21 670 547	108 352 735
Total dépenses	30 670 000	30 670 000	30 670 000	30 670 000	30 670 000	153 350 000

- 5060 : immobilisations corporelles;
- 5200 : immobilisations incorporelles.

Conformément aux normes comptables internationales IPSAS (« International Public Sector Accounting Standards ») sur la gestion des immobilisations, le présent crédit comprend l'activation des charges salariales du personnel de la DGSi contribuant directement à la maintenance et au rétablissement. Le salaire du personnel des départements et offices bénéficiaires des services de la DGSi n'est en revanche pas activé.

5.2) Recettes

Aucune recette n'est prévue dans le présent crédit de renouvellement.

5.3) Charges de fonctionnement induites pour l'entretien des SIC

Les actifs dans le domaine des SIC doivent faire l'objet d'une maintenance corrective, et nécessitent des ressources pour exploiter le service fourni dès leur mise en production. En corollaire, l'extension du périmètre ou du nombre de fonctions fournies par ces actifs – par le biais d'adaptations (la première enveloppe du présent crédit) ou d'évolutions (la seconde enveloppe) – impliquent également l'augmentation des charges d'entretien³³, pour financer notamment :

- les corrections de bogues³⁴ et des failles de sécurité;

³³ A contrario, à qualité égale et sous réserve des pratiques des fournisseurs, le « simple » remplacement de logiciels ou d'équipements n'induit pas de charges de fonctionnement supplémentaires.

³⁴ La DGSi gère aujourd'hui un portefeuille constitué de plusieurs centaines d'applications et logiciels. Ces applications reposent globalement sur des centaines de millions de lignes de code, avec leur inévitable cortège d'erreurs et de failles de sécurité, révélées au gré de l'utilisation des SIC. Même la Station spatiale internationale (ISS), et malgré un contrôle qualité extrêmement sévère, dénombre plus de 500 bogues. Les métriques considèrent qu'il y a généralement entre 1 à 10 bogues dans chaque millier de lignes de codes. A titre d'illustration,

- les nouvelles versions des logiciels (généralement « mineures » uniquement);
- l'optimisation des performances;
- l'usage de certains logiciels, fournis par les éditeurs dorénavant en tant que services ou sous forme d'un abonnement récurrent, et non comme des licences;
- l'assistance aux utilisateurs (hotline, support de proximité, etc.);
- l'exploitation du système d'information et de communication (création et gestion des utilisateurs, gestion de la base de données, gestion des serveurs, sécurité, audits y compris en matière de sécurité, etc.).

Les natures comptables concernées sont la 315300, entretien de matériel informatique, et la 315800, maintenance des logiciels.

Des économies peuvent être effectuées en internalisant une partie de ces travaux d'entretien – donc en augmentant les effectifs de la DGSI – mais dans nombre de cas les éditeurs de logiciels et les constructeurs exigent que la maintenance soit acquise directement auprès d'eux, sous une forme qui peut s'apparenter à une assurance, c'est-à-dire à une couverture de risques de dysfonctionnement de leurs logiciels et équipements.

Il convient de préciser que la DGSI n'engage des contrats de maintenance que lorsque celle-ci est indispensable, par exemple pour garantir la qualité du service avec la disponibilité attendue ou lorsqu'elle est essentielle pour assurer le fonctionnement ou la pérennité de l'actif concerné.

Dans le cas du présent crédit de renouvellement, les charges de fonctionnement induites pour l'entretien des SIC sont estimées en moyenne à 12% de la valeur de l'investissement consenti³⁵. Sous l'angle de leur planification, ces charges s'échelonnent au fur et à mesure des dépenses

le programme nécessaire au fonctionnement d'une voiture contient environ 100 millions de lignes de code, donc un ordre de grandeur de 100 000 bogues.

³⁵ Les métriques employées par l'Association française de l'audit et du conseil informatiques (AFAI) attestent qu'en moyenne les charges de maintenance annuelle d'une application représentent 12 à 15% de sa valeur. Certains éditeurs vont, à titre de maintenance, facturer annuellement jusqu'à 22% du prix d'acquisition des licences. A ces charges de maintenance s'ajoutent celles d'exploitation par la DGSI, qui dépendent d'éléments tels que la complexité du SIC, de son niveau de service, du nombre d'utilisateurs, etc. Le taux de 12% choisi dans le présent crédit est donc prudent, considérant qu'il porte également sur le remplacement « simple » d'actifs, celui-ci ne générant en principe pas d'augmentation des charges d'entretien.

d'investissement du présent crédit, pour atteindre 18,4 millions de francs lors de son boucllement. Ces tranches annuelles successives sont détaillées dans les tableaux financiers annexés au présent projet de loi. Elles seront inscrites au plan financier quadriennal dès 2016.

6) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne les politiques publiques suivantes :

- A Formation;
- B Emploi;
- C Action sociale;
- D Personnes âgées;
- F Environnement;
- G Aménagement et logement;
- H Sécurité et population;
- J Mobilité;
- K Santé;
- L Economie;
- M Finance et impôts;
- N Culture, sport et loisirs;
- O Autorités et gouvernance;
- P Etats-majors et prestations de moyens;
- Q Energie.

Les chapitres suivants présentent – regroupés par politique publique – les intentions formulées par les départements et les besoins transversaux, mutualisés pour l'ensemble de l'Etat.

Si cette liste d'intentions est relativement exhaustive – dans les limites d'une projection à cinq ans, pour un domaine en constante et rapide évolution –, il convient de préciser que les dépenses indiquées dans les tableaux ci-après ont été calculées sur la base de l'inventaire des actifs et du recensement des besoins actuels évoqués au point 2.3), mais diminuées en proportion – par une règle de trois – afin de rester confinées dans l'enveloppe de 153,4 millions de francs prévue au plan décennal d'investissement.

A fortiori, cette répartition des dépenses par politique publique n'est qu'indicative³⁶. Les priorités seront concrètement réglées dans le cadre de la gouvernance mise en place en 2013 par le Conseil d'Etat, ce dernier restant l'organe de recours en cas de désaccord.

Enfin, il convient de préciser que les besoins du pouvoir judiciaire et du Grand Conseil concernant spécifiquement leurs systèmes d'information seront adressés au sein de leur propre crédit de renouvellement. En complément, ces deux pouvoirs utilisent des actifs mutualisés pour l'ensemble de l'Etat (infrastructures de télécommunication et informatiques, postes de travail, etc.), dont le renouvellement est financé par le présent crédit, contre facturation des services fournis par la DGSI pour leur mise à disposition.

6.1) Politique publique A – Formation

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	3 171 687	3 171 687	3 171 687	3 171 687	3 171 687	15 858 435
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	3 171 687	3 171 687	3 171 687	3 171 687	3 171 687	15 858 435

SIC pédagogie

Le développement du numérique pour l'enseignement et l'apprentissage représente un enjeu stratégique pour le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). En effet, à travers cette démarche, plusieurs valeurs essentielles de la loi sur l'instruction publique se jouent :

- dispenser un enseignement de qualité en phase avec notre temps;
- former des individus aptes à s'insérer dans la société, responsables, capables de s'adapter et désireux de se former tout au long de la vie;
- corriger les inégalités.

Un cap très important a été franchi en 2013-2014 : chaque enseignant et élève du secondaire I et II dispose d'une identité électronique fournie par l'Etat. Cette identité permet d'accéder aux services numériques nécessaires à la pédagogie, qu'il s'agisse de services fournis par des partenaires ou déployés en interne, ces derniers étant hébergés sur l'« infrastructure de communication pour la pédagogie » (ICP) maintenue par la DGSI : on y

³⁶ Les répartitions ont été effectuées sur la base de la classification des politiques publiques au 6 juin 2014.

trouve notamment des applications de cours en ligne, de mise à disposition de ressources pédagogiques et de travail collaboratif pour la classe.

Au cours des prochaines années, cette infrastructure et ces applications devront évoluer notablement pour assurer le maintien de leur adéquation avec les besoins pédagogiques et prendre en compte la montée en charge d'une utilisation de plus en plus assidue par le corps enseignant (7 000 personnes) et les élèves (70 000 personnes).

SIC éducation et formation (SIEF)

Le système d'information « éducation et formation » (SIEF) constitue la colonne vertébrale de l'organisation scolaire et sa maîtrise est un enjeu essentiel pour le DIP. Le SIEF a pour principaux objectifs :

- d'assurer le suivi transversal du parcours de formation de tous les élèves;
- de soutenir la gestion opérationnelle des établissements;
- de fournir au département les instruments nécessaires pour le pilotage de la politique publique relative à la formation.

A ce jour, le SIEF est constitué d'une mosaïque d'applications, bâties sur des technologies hétérogènes avec de multiples interfaces et interdépendances. Il présente de ce fait une instabilité et une complexité générant un risque important sur la qualité des données, leur cohérence et leur intégrité.

Suite à l'alerte remontée par la DGSI concernant l'obsolescence technologique de l'application de gestion des établissements scolaires (l'éditeur ne supporte plus l'application et les capacités de stockage sont insuffisantes), le DIP a engagé une demande de remplacement des applications du SIEF, en vue du dépôt de projets de loi pour l'obtention d'un crédit d'étude, puis d'un crédit d'ouvrage. Le nouveau SIC ne sera cependant opérationnel que dans plusieurs années. Dans l'intervalle, le système actuel devra être maintenu et, a minima, être adapté aux changements légaux et réglementaires touchant la formation.

A02 – Enseignement secondaire II et formation continue

Le SIC de la formation professionnelle gère la formation initiale et continue, l'information et l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que les prestations d'allocations (bourses et prêts). Il est composé d'une douzaine d'applications, dont les plus importantes sont la gestion genevoise des apprentis – pour la gestion et la surveillance de la formation professionnelle ainsi que pour le suivi et la qualification des apprentis –, « Interface Entreprises » – qui sert à la prospection et à la promotion de la formation professionnelle en entreprise – et la gestion des allocations et prêts d'études.

Les évolutions envisagées pour ce SIC ont pour objectif de contribuer à :

- une meilleure information et orientation des élèves;
- une augmentation du nombre de places d'apprentissage;
- une amélioration de la surveillance de la formation professionnelle et du suivi des mesures de soutien visant à la réduction de l'échec scolaire dans le cadre de la mise en œuvre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans.

A noter que les bourses et prêts d'études doivent s'intégrer au système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU; cf. programme C03, ci-après). L'architecture technique et fonctionnelle devrait évoluer pour faciliter le partage d'informations entre les partenaires.

A03 – Suivi éducatif et soutien à la famille

Le système d'information social du DIP est composé principalement par l'application « tutelle et curatelle des mineurs » (TAMI), mise en production en juin 2009, permettant de gérer l'ensemble des informations financières, juridiques et sociales autour de la personne protégée et utilisée également par le service de protection de l'adulte au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).

Les évolutions de ce SIC permettraient à l'application de couvrir les fonctionnalités liées à la nouvelle réglementation de la participation des parents aux frais de placement (J 6 26.04) et à la directive transversale de gestion des débiteurs et contentieux. Elles permettraient également de donner un nouvel axe d'analyse du dossier social, orienté sur la personne protégée, et d'intégrer la nouvelle norme en Suisse pour le trafic des paiements.

Un 2^e système d'information fait partie du programme A03 : le SIC santé du DIP. Il couvre les applications des services de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) et de l'office médico-pédagogique (OMP). Encore en phase de construction, il doit encore évoluer pour permettre d'améliorer l'efficacité des activités des services concernés, de renforcer la cohérence avec le pilotage de la santé au niveau de l'Etat et de dématérialiser les dossiers afin d'optimiser leur partage et leur gestion.

A06 – Programme transversal à la politique A : immobilisations corporelles

Le domaine pédagogique comporte plus de 14 000 ordinateurs équipant les écoles et principalement utilisés par les élèves. Pour répondre aux besoins de l'enseignement, ces postes de travail fonctionnent sous différents systèmes d'exploitation. Ils sont en principe renouvelés tous les cinq ans pour faire face aux exigences des nouvelles applications.

SIC documentation instruction publique

Ce SIC vise à soutenir le réseau des bibliothèques scolaires, soit une cinquantaine d'entités présentes dans les écoles et essentiellement dédiées aux élèves. La principale application de ce SIC est Flora, assurant la gestion de l'ensemble des bibliothèques autour d'un catalogue bibliographique accessible en ligne.

Les évolutions envisagées par le DIP permettraient de :

- consolider les fonctionnalités de gestion transversales, en tenant compte des spécificités des bibliothèques du réseau;
- prendre en compte les ressources électroniques;
- proposer aux usagers des nouveaux services à distance, au travers d'un portail personnalisable;
- développer des passerelles entre ressources documentaires et ressources pédagogiques, notamment pour le référencement des ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage.

6.2) Politique publique B – Emploi

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	129 298	129 298	129 298	129 298	129 298	646 490
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	129 298	129 298	129 298	129 298	129 298	646 490

B01 – Réinsertion des demandeurs d'emplois

Les applications fédérales et cantonales de l'office cantonal de l'emploi (OCE) favorisent le placement rapide et durable des chômeurs et visent à renforcer leurs compétences par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion.

Les principales évolutions souhaitées concernent la mise de place de prestations en ligne (e-démarches), afin d'augmenter l'interactivité avec les demandeurs d'emploi, ainsi que la refonte de l'outil de gestion informatisé des mesures d'insertion, qui est technologiquement obsolète.

6.3) Politique publique C – Action sociale

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	877 869	877 869	877 869	877 869	877 869	4 389 345
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	877 869	877 869	877 869	877 869	877 869	4 389 345

C01 – Accès à l'assurance-maladie

Le service de l'assurance-maladie garantit l'affiliation à l'assurance-maladie des personnes assujetties, délivre des subsides d'assurance-maladie aux assurés de condition économique modeste et prend en charge les arriérés de primes et/ou de participations aux coûts des assurés insolubles.

Les principales évolutions envisagées visent à la poursuite du projet SI RDU (cf. programme C03, ci-après) et à la mise en place d'un certain nombre d'adaptations légales.

C02 – Soutien à la famille

L'application des prestations complémentaires familiales, basée sur le progiciel de gestion intégré « Progres », permet la gestion de prestations de soutien aux ménages dont le risque de pauvreté est le plus élevé et dont le revenu d'une activité lucrative ne leur procure pas de ressources suffisantes. Les principaux travaux devraient porter sur les adaptations demandées pour répondre aux besoins du métier.

Egalement dans le domaine du soutien à la famille, l'application du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires devra être adaptée. Il s'agirait de prendre en compte non seulement le projet SI RDU (cf. programme C03, ci-après), mais également de prévoir la mise à niveau de l'outil comptable et l'introduction d'une gestion électronique de documents (GED).

C03 – Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale

Le revenu déterminant unifié (RDU) vise à harmoniser les processus d'octroi de prestations, notamment du service de l'assurance-maladie, du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires, de l'office cantonal du logement et de la planification foncière, du service des bourses et prêts d'études, du service des prestations complémentaires et de l'Hospice général.

Les principaux travaux souhaités portent sur la prise en compte de prestations supplémentaires, ainsi que toutes les e-démarches utiles et nécessaires dans le cadre du dossier électronique et du portail social.

C04 – Protection des personnes adultes sous curatelle

Le SIC du service de protection de l'adulte est composé principalement par l'application « tutelle et curatelle des mineurs » (TAMI), mise en production en juin 2009, permettant de gérer l'ensemble des informations financières, juridiques et sociales autour de la personne protégée et utilisée également par le service de protection des mineurs au DIP.

Les principales évolutions envisagées se rapportent à l'interfaçage avec des services tiers – tels que le service des prestations complémentaires, le pouvoir judiciaire, le service de l'assurance-maladie, etc. –, à la prise en compte de la directive transversale de gestion des débiteurs et contentieux ainsi qu'à l'intégration de la nouvelle norme suisse sur le trafic des paiements. A terme, l'impact du futur SIC social sur le service de protection de l'adulte et sur l'application TAMI devrait faire l'objet d'une analyse.

6.4) Politique publique D – Personnes âgées

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	388 281	388 281	388 281	388 281	388 281	1 941 405
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	388 281	388 281	388 281	388 281	388 281	1 941 405

D02 – Soutien financier individuel aux personnes âgées

Le SIC des prestations complémentaires AVS ou AI permet la gestion des prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales aux personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI.

Deux projets légaux fédéraux auront clairement un impact sur ce SIC. Le premier, conduit par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), vise à implanter un registre fédéral central des prestations complémentaires. Le deuxième concerne le calcul des loyers dans les prestations complémentaires.

En plus de l'analyse en vue de la mise en place du SIC social et de la poursuite du projet SI RDU, les principales évolutions envisagées concernent les adaptations annuelles de calculs des rentes ainsi que la migration du système comptable actuel vers la comptabilité financière intégrée (CFI).

6.5) Politique publique F – Environnement

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	493 642	493 642	493 642	493 642	493 642	2 468 210
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	493 642	493 642	493 642	493 642	493 642	2 468 210

Le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) prévoit un regroupement des services de toutes les directions générales chargées de la politique publique de l'environnement. Des modifications des SIC sont à prévoir afin de soutenir les nouvelles synergies ainsi créées.

Avec pour objectif d'assurer les missions et prestations de cette politique publique, dont les nombreuses bases légales sont revues fréquemment, les besoins d'évolutions majeures des systèmes d'information concernés sont exprimés ci-après.

F01 – Protection de l'environnement

Le programme « GEothermie 2020 » et la refonte de la loi sur les mines (L 3 05) nécessiteraient la création d'un SIC du sous-sol permettant une gestion et une valorisation efficace et durable des données du sous-sol profond et de ses ressources.

Par ailleurs, la modification de l'ordonnance fédérale sur la gestion des déchets (OTD) et l'objectif de législation en matière de recyclage des déchets sont susceptibles d'impliquer une évolution des applications dédiées.

Dans les domaines de la gestion de l'environnement des entreprises et des risques industriels, des modifications organisationnelles sont en cours et les SIC qui les soutiennent devraient évoluer en conséquence.

La gestion et le suivi des sites pollués et contaminés du canton devraient également faire l'objet d'une refonte.

F03 – Gestion des eaux

Les applications dédiées à la gestion des conditions de raccordement aux réseaux d'assainissement public, incluant les processus administratifs et techniques ainsi que les aspects financiers (taxes sur les eaux) devraient être mises à niveau compte tenu des évolutions régulières dans le domaine.

La refonte du système de veille météorologique et hydrologique genevoise (VHG) pour la sécurité des biens et des personnes contre les crues et les inondations serait nécessaire, en raison d'une obsolescence et d'une diversification importantes.

F04 – Nature et paysage

L'application de gestion des demandes d'autorisations d'abattage et d'élagage d'arbres, désormais obsolète, devrait être renouvelée. La possibilité de déposer des demandes en ligne par le requérant est également à envisager (e-démarche).

La mise en œuvre de la loi sur la biodiversité nécessiterait des évolutions parfois significatives des systèmes de gestion de la faune/flore sauvage et des milieux naturels (y compris le cadastre forestier) ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel pour le public, via par exemple une application en ligne (avec une gestion iconographique et signalétique).

Le regroupement à l'étude des missions de gestion de l'occupation du domaine public lac (capitainerie cantonale) avec celles de la navigation (direction générale des véhicules – politique publique H05) pourrait avoir un impact conséquent sur leurs systèmes d'information.

F05 – Politique agricole

Le droit fédéral dans le cadre de la politique agricole 2014 impose des nouveautés, notamment en ce qui concerne le géoréférencement de l'ensemble des parcelles agricoles des exploitations bénéficiant des paiements directs. Il serait ainsi nécessaire de modifier l'application intercantonale Accorda en conséquence.

Le travail de terrain, avec les milieux concernés, pour l'accès aux données, à leur saisie et à leur contrôle nécessiterait des outils et solutions mobiles pour les collaborateurs concernés.

L'augmentation de la demande en matière de labellisation GRTA (Genève Région Terre Avenir) et l'objectif d'améliorer la traçabilité des produits nécessitent une interaction importante avec les producteurs et les consommateurs, interaction qui pourrait être mise en place via des applications web.

Le contrôle des vendanges et les analyses de vins devraient également être modernisés.

6.6) Politique publique G – Aménagement et logement

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	603 470	603 470	603 470	603 470	603 470	3 017 350
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	603 470	603 470	603 470	603 470	603 470	3 017 350

G01 – Logement et planification foncière

L'office cantonal du logement et de la planification foncière gère et applique les lois cantonales en matière de construction de logements. C'est dans ce contexte que l'application du système d'information du logement (SIDLO) a été conçue.

Suite à la réduction du périmètre du projet initial, les fonctionnalités liées à l'aide à la pierre n'ont pas été réalisées. Cette dernière partie devrait être mise en œuvre pour obtenir une cohérence du système d'information du logement en supprimant la gestion de fichiers isolés au profit d'une gestion intégrée des données liées aux logements contrôlés.

Enfin, il conviendrait de prendre en considération les besoins de la direction de la planification et des opérations foncières, une entité nouvellement créée au sein du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

G02 – Aménagement du territoire

De nouveaux moyens sont nécessaires pour garantir le suivi de la réalisation des objectifs du plan directeur cantonal voté par le Grand Conseil. Il convient ainsi de souligner plus largement le besoin de maîtriser le suivi des dossiers de l'aménagement du territoire, tant au niveau de l'analyse des données, de l'amélioration des outils de monitoring ou de tableau de bord, que des outils d'aide à la décision. La gestion automatique des indicateurs devient un élément clef du pilotage tant au niveau opérationnel que stratégique. Ces objectifs impliquent la mise en œuvre de moyens pour maintenir ou adapter les applications de ce SIC.

G03 – Conformité des constructions et des chantiers

Dans le cadre de la réforme des autorisations de construire, et notamment de la simplification des procédures de délivrance d'autorisation de construire par procédure accélérée (APA) afin de garantir un délai de 30 jours dans 80% des cas, des mesures d'accompagnement seraient à prévoir.

Ces mesures visent des outils tels que la CAMAC (Centrale des Autorisations en Matière des Autorisations de Construire) ou d'autres, en partie déjà expérimentés et mis en œuvre dans le cadre de l'administration en ligne (AeL). Elles devraient permettre non seulement le dépôt électronique des dossiers, mais également le traitement et la dématérialisation de bout en bout jusqu'à l'archivage.

G04 – Géodonnées de référence et garantie des droits réels

Les enjeux du registre foncier pour cette législature sont doubles. D'une part, il s'agirait de poursuivre le projet fédéral eGris (système centralisé, électronique et supracantonal pour les données du registre foncier et de la mensuration officielle). D'autre part, il conviendrait de mettre en œuvre un système de numérisation des pièces justificatives (réquisitions et documents annexés).

Par ailleurs le concept de sécurité de l'information et de protection des données permettant d'assurer une disponibilité, une intégrité, une sauvegarde, une protection et une publicité des données répondant aux exigences légales, ainsi qu'aux besoins du registre foncier et des usagers devrait être actualisé et réalisé dans la même période.

D'autres aspects plus techniques sont à envisager dans des délais assez courts, en particulier pour l'application « Historique des parcelles et des servitudes enregistrées dans les anciens livres » et indispensable au registre foncier fédéral. Enfin, l'obsolescence technologique requerrait une mise en conformité avec l'état de l'art.

Concernant la mensuration officielle, Genève est un des 6 cantons pilotes du projet RDPPF (Restriction de droits publics à la propriété foncière). Il permettra aux citoyens d'obtenir à travers le système d'information du territoire genevois (SITG) une information sur différents types de restrictions, dont les plans d'affectation. Les offices et services en charge des données tels que l'urbanisme, les forêts, l'environnement devront fournir ces données publiques sur un portail dédié à cet effet.

Par ailleurs, le processus de gestion des données de la mensuration officielle et des servitudes est une prestation majeure de l'Etat. L'application qui le sous-tend est devenue obsolète et devrait être adaptée aux technologies actuelles.

Enfin, la mise à jour des outils pour des données 3D doit être envisagée, afin que les partenaires immobiliers puissent les utiliser dans le cadre de leurs études et de leurs solutions envisagées dans l'environnement urbain.

G05 – Protection du patrimoine bâti

Le plan de législature anticipe une campagne de recensement complète des objets patrimoniaux du territoire genevois, plus particulièrement ceux du patrimoine architectural.

L’objectif serait de disposer d’un SIC à même d’offrir aux citoyens l’ensemble de ces informations publiques dans un flux de production continu, depuis le référentiel métier vers le SITG ou encore vers le futur cadastre de restriction de droit public à la propriété foncière. Un tel projet aurait un impact direct sur l’organisation; il s’agit d’une opportunité unique de relecture des processus et des pratiques à la lumière d’une administration modernisée et des modes de communication utilisés aujourd’hui. Ce niveau d’ambition réclame, dans un premier temps, la mise en place d’un projet d’organisation portant sur l’analyse de l’impact des nouvelles pratiques comme vecteur de connaissance et d’efficience. Le fil conducteur proposé est le flux de production des données : de leur acquisition (en mode nomade) à leur traitement scientifique (en mode collaboratif), jusqu’à leur publication sur les différents médias disponibles et sur les réseaux sociaux spécialisés. L’ambition de ce projet est de définir les bases de la gestion patrimoniale souhaitée pour les prochaines générations.

6.7) Politique publique H – Sécurité et population

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	1 475 652	1 475 652	1 475 652	1 475 652	1 475 652	7 378 260
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	1 475 652	1 475 652	1 475 652	1 475 652	1 475 652	7 378 260

H01 – Population, droit de cité et migration

Dans le domaine de la population, toutes les activités de l’office cantonal de la population et des migrations (OCPM) ne sont pas encore informatisées. Des évolutions sont envisagées, notamment pour le traitement des naturalisations, de l’état civil, de l’asile, etc. Pour pouvoir contenir les coûts malgré une hausse constante du nombre de dossiers, il conviendrait de faire évoluer le SIC population et de prévoir la mise en place de prestations en ligne (e-démarches). Dans le même temps, l’office devra prendre en compte les projets de la Confédération, tels que la carte d’identité numérique, les changements prévus dans le domaine de la migration et les e-prestations

fédérales, de même que ceux des nombreux partenaires étatiques et paraétatiques.

L'OCPM est également un des acteurs de la chaîne sécuritaire et devra, cas échéant, s'adapter aux différents projets dans le domaine de privation des libertés (cf. programme H07, ci-après).

H02 – Sécurité publique

Au fil des ans, le SIC de la police est devenu obsolète. Il a été conçu dans les années 90 et n'a guère évolué dans l'attente de la réforme de cette institution. En 2013, la police a établi un « schéma directeur du système d'information de la police 2013-2018 » qui met en évidence quatre axes :

- la finalisation de la réforme initiée avec le projet « police 2015 ». Il conviendrait de faire correspondre le SIC de la police et de l'ajuster à ses missions actuelles et futures. En effet, sans une évolution de son SIC, la police ne pourra pas s'adapter tant sur le plan organisationnel que fonctionnel;
- sécurité et traçabilité : le niveau de sécurité du SIC ne correspond pas aux bonnes pratiques en la matière. Il conviendrait de revoir sa sécurité, en particulier pour obtenir une traçabilité complète des différentes actions;
- mobilité : le Conseil d'Etat entend renforcer la présence de la police sur le terrain. Même si la police dispose de moyens (smartphones) pour lui permettre d'accéder à un certain nombre d'informations indispensables à un travail efficace sur le terrain, il serait approprié de les compléter, de manière à ce que le policier puisse bénéficier d'une informatique mobile et embarquée, y compris dans les véhicules, avec un accès sécurisé aux différents SIC;
- échange de données : pour renforcer la chaîne sécuritaire, il conviendrait de faciliter l'échange de données entre les partenaires qui doivent disposer de renseignements à jour, validés et sécurisés.

L'augmentation importante des effectifs de la police prévue jusqu'en 2020 nécessiterait la dotation d'équipements mobiles pour les nouveaux collaborateurs.

H05 – Admission à la circulation routière et à la navigation

Le SIC de la direction générale des véhicules repose principalement sur une application intercantonale (CARI), qui devrait régulièrement évoluer, notamment pour les raisons suivantes :

- le programme fédéral Via Sicura 2015 implique d'adapter la gestion des mesures administratives;
- le changement des périodicités des contrôles techniques obligatoires;

- le besoin de s’interfacer avec le nouveau système d’information fédéral relatif à l’admission à la circulation (SIAC);
- l’introduction du permis de conduire « bateau » au format carte de crédit en corrélation avec un nouveau fichier fédéral;
- l’enrichissement des prestations en ligne (e-démarches) proposées aux citoyens (saisie des certificats médicaux (25 000/an) par les médecins, déclaration de perte et vol, immatriculation par les garages, fourrière, etc.);
- le regroupement à l’étude des missions de gestion de l’occupation du domaine public lac (capitainerie cantonale – politique publique F04) avec celles de la navigation (direction générale des véhicules).

H06 – Exécution des poursuites et faillites

Concernant l’office des poursuites et l’office des faillites, les attentes portent essentiellement sur la maintenance adaptative des deux systèmes d’information – l’un récent, l’autre à venir –, afin de disposer de la même qualité de services.

L’office des faillites a mis en production son système d’information en novembre 2012, pour lequel l’autorité de surveillance recommande la mise en place de contrôles complémentaires. De plus, il serait opportun de maintenir technologiquement à jour cette solution.

L’office des poursuites est en pleine refonte de son système d’information, pour une mise en service planifiée en 2015. Il conviendrait dès lors de le maintenir à jour au travers d’actions ponctuelles.

H07 – Privation de liberté et mesures d’accompagnement

L’office cantonal de la détention doit faire face à la surcharge carcérale et doit se doter d’un nouvel outil pour remplacer son application principale « Papillon » (conçue dans les années 80). Ses fonctionnalités ne correspondent plus aux besoins, par exemple en matière de gestion prévisionnelle des détenus. Il conviendrait donc de mettre en œuvre une nouvelle solution, pour permettre à l’office concerné de répondre aux nouvelles contraintes administratives et financières, de prendre en charge les nouveaux établissements, de fournir à la Confédération les statistiques exigées, et d’augmenter le niveau de sécurité du traitement des informations et des décisions. Deux nouveaux établissements, de 100 et 450 places, verront le jour pendant ce plan quinquennal. Il serait judicieux de les équiper et de les prendre en charge par la nouvelle application.

H09 – Sécurité civile et armée

Avec le regroupement de la sécurité civile et des affaires militaires au sein d’un même office, il conviendrait de revoir leurs systèmes

d'information, conçus de manière totalement indépendante. Même en privilégiant les logiciels de la Confédération, cette convergence nécessiterait de reprendre les données et mettre en place les accès ainsi que les interfaces avec les systèmes existants. §

6.8) Politique publique J – Mobilité

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	510 002	510 002	510 002	510 002	510 002	2 550 010
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	510 002	510 002	510 002	510 002	510 002	2 550 010

La mise en œuvre de la stratégie « Mobilités 2030 » impliquerait d'importantes évolutions des systèmes d'information des transports et du génie civil.

J01 – Transports et mobilité

L'évolution du SIC exploitant les données de la centrale régionale de gestion du trafic (CRGT) serait nécessaire pour offrir des services de mobilité aux professionnels des transports (direction générale des transports (DGT), police, TPG, etc.) et aux usagers (plateforme Infomobilité).

De même, la réalisation d'un portail global regroupant tous les acteurs étatiques impliqués dans la gestion des chantiers sur la voie publique, serait nécessaire pour couvrir l'ensemble de la procédure d'annonce, de planification, de coordination et de suivi des chantiers (politiques publiques G et J).

Quant au système de gestion et de suivi administratif des dossiers de la direction générale des transports, son remplacement doit être envisagé, en raison de son obsolescence et pour être en adéquation avec la récente réorganisation de la direction générale des transports.

J02 – Infrastructures routières et de transports publics

La prochaine optimisation des garages de la voirie cantonale et de la police cantonale occasionnerait l'intégration des systèmes existants de gestion des véhicules dans un outil commun moderne et performant.

L'objectif stratégique d'une gestion intégrée de l'entretien des routes et des ouvrages d'art nécessiterait d'adapter les systèmes opérationnels et financiers de gestion des tâches y relatives.

La gestion des projets de construction des infrastructures cantonales de génie civil pourrait évoluer vers un système d'information de gestion financière, collaborative et documentaire des projets.

6.9) Politique publique K – Santé

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	222 076	222 076	222 076	222 076	222 076	1 110 380
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	222 076	222 076	222 076	222 076	222 076	1 110 380

La direction générale de la santé dispose de quatre systèmes d'information et de communication :

- le SIC santé, avec la gestion des droits de pratique, la prévention et la promotion de la santé, ainsi que l'épidémiologie;
- le SIC consommation et affaires vétérinaires, avec la gestion des affaires vétérinaires et la gestion de la protection de la consommation;
- le SIC pharmacien, avec la gestion des pharmacies et la gestion des toxiques;
- le SIC 144, relatif à la centrale d'appels sanitaires urgents.

Les principales évolutions envisagées portent sur la mise en place de MonDossierMédical.ch (s'appuyant sur le réseau « e-Toile », construit avec la Poste), concernant les patients et praticiens, tout en poursuivant l'adaptation et l'évolution continue des systèmes d'information déjà en production.

6.10) Politique publique L – Economie

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	109 196	109 196	109 196	109 196	109 196	545 980
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	109 196	109 196	109 196	109 196	109 196	545 980

L03 – Régulation du commerce

Le SIC du service du commerce fait l'objet d'une refonte complète, dont la mise en service est planifiée en 2015, alors que celui du registre du commerce est récent. Néanmoins, il s'agirait de prévoir leur évolution et la conception d'accès mobiles pour toutes les opérations de contrôle.

L04 – Surveillance du marché du travail

Alors que le rôle de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) va devenir crucial dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », son SIC est fragilisé. Il convient de le faire sensiblement évoluer, afin de pouvoir gérer la population étrangère travaillant à Genève selon les futures dispositions. Par ailleurs, le projet concernant le répertoire des entreprises, « REG@ », devra selon toute vraisemblance faire l'objet d'un financement complémentaire. Dans l'attente de celui-ci, le maintien du niveau de service des anciennes applications devrait être assuré.

6.11) Politique publique M – Finances et impôts

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	2 560 837	2 560 837	2 560 837	2 560 837	2 560 837	12 804 185
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	2 560 837	2 560 837	2 560 837	2 560 837	2 560 837	12 804 185

M04 – Production et perception des impôts

L'administration fiscale cantonale (AFC) dispose maintenant d'un SIC couvrant tous ses processus administratifs : l'identification des contribuables, de taxation, de perception et de contrôle, et ce, pour l'ensemble des impôts.

Les évolutions envisagées pour ce système clé de l'administration, permettant de gérer plus de 10 milliards de flux financiers, se décomposent comme suit :

- prise en compte des fréquentes modifications légales, réglementaires, mais aussi jurisprudentielles;
- migrations technologiques récurrentes afin de maintenir à jour les différents composants de l'application;
- renforcement de la sécurité de l'application afin de garantir un haut niveau de maturité conforme aux standards en la matière pour ces informations soumises au secret fiscal;
- amélioration constante de la productivité, en vue d'absorber l'accroissement régulier des dossiers à gérer avec un effectif constant;
- amélioration du service aux contribuables afin de lui faciliter les démarches et de répondre dans un bref délai à ses attentes;
- mise à disposition d'indicateurs essentiels à la prise de décision.

Pour illustrer les besoins liés à ce SIC, il est important de noter que depuis 5 ans, l'investissement annuel moyen s'élève à 1,2 million de francs, uniquement pour prendre en compte l'ensemble des modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles. Avec les dossiers d'actualité comme le changement d'imposition des entreprises, la réforme de l'impôt à la source, la revalorisation du patrimoine immobilier, il semble évident que le volume des adaptations ne va pas décroître.

Il en va de même pour respecter le cycle de vie des différents composants technologiques de l'administration fiscale. L'expérience montre qu'un investissement récurrent de près d'un million de francs serait nécessaire pour disposer d'une infrastructure informatique à jour.

Avec l'augmentation constante des risques d'intrusion et la richesse que représente l'ensemble des informations du système d'information de l'AFC, il est indispensable de revoir régulièrement les mesures de protection. La traçabilité des actions faites, la détection de tout comportement suspect et différentes autres mesures devraient être déployées pour protéger la sphère privée des contribuables.

6.12) Politique publique N – Culture, sport et loisirs

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	19 861	19 861	19 861	19 861	19 861	99 305
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	19 861	19 861	19 861	19 861	19 861	99 305

Cette politique publique n'a pas encore de SIC pour la soutenir. Les besoins sont cependant identifiés et des réponses devraient être mises en place dans les années qui viennent. Il s'agirait principalement de faciliter la gestion des subventions culturelles et sportives et d'améliorer la communication au public dans ces deux domaines.

6.13) Politique publique O – Autorités et gouvernance

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	594 765	594 765	594 765	594 765	594 765	2 973 825
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	594 765	594 765	594 765	594 765	594 765	2 973 825

O03 – Conseil d’Etat

Depuis 2011, plusieurs travaux ont été menés en vue d’améliorer la plateforme Internet de l’Etat. Deux rapports ont été rédigés « 1996-2011, 15 ans d’Internet à l’Etat » et « Mandat d’ergonomie pour le site internet et les démarches en ligne ».

Ces rapports, qui reposent sur des enquêtes et des analyses, ont été présentés en 2012 et 2013 au Conseil d’Etat, qui en a partagé les conclusions et la vision stratégique, à savoir améliorer la structure du site et l’accès à des prestations harmonisées.

Il s’agirait dorénavant de faire évoluer la plateforme Internet afin de la doter d’une seule technologie utilisée par tous les départements et adaptée aux usages de ce média, c’est-à-dire incluant des fonctionnalités actuelles compatibles aux outils mobiles et incluant des fonctionnalités favorisant la gestion de procédures administratives interactives. Il y a aujourd’hui une trop grande disparité dans la qualité et les modalités des prestations délivrées notamment en raison de l’utilisation de technologies différentes et parfois obsolètes.

La création d’une plateforme unique devrait permettre de fluidifier la recherche d’information et de prestations et d’harmoniser le niveau de qualité.

O04 – Surveillance de l’Etat

Le système d’information utilisé en vue de contrôler l’application de la loi sur l’information du public, l’accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) permet de recenser les fichiers des institutions genevoises et offre la possibilité aux citoyens de faire valoir leurs droits en matière de protection des données personnelles.

Cette application devrait évoluer, afin de répondre au mieux aux exigences de transparence et de permettre un accès plus aisé aux citoyens au catalogue des fichiers.

O06 – Exercice des droits politiques

Le système d'information des droits politiques (SIDP) est constitué par différentes briques applicatives utilisées pour préparer, dépouiller, consolider, valider, éditer et publier les résultats des différents scrutins de votations ou d'élections.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, chaque échéance électorale nécessite des adaptations pour prendre en compte ses spécificités. Il a été choisi de traiter ces adaptations échéance après échéance afin de répartir les coûts et la charge sur toute la durée de la législature.

Par ailleurs, diverses modifications de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pouvant avoir un impact sur une ou plusieurs étapes des scrutins sont en cours d'examen en vue de rationaliser l'exercice des droits politiques.

En outre, la solution de vote électronique est de 1^{re} génération. En attendant la décision puis le cas échéant la réalisation du vote électronique de 2^e génération, il conviendrait de prolonger la durée de vie de l'actuelle solution en s'appuyant sur de nouvelles technologies et sur les recommandations de la Chancellerie fédérale.

En conséquence, les chantiers suivants doivent être envisagés :

- adaptation à la nouvelle Constitution, aux évolutions légales et aux recommandations de la Cour des comptes;
- maintenance évolutive de la solution de vote électronique de 1^e génération pour notamment mettre en œuvre la vérifiabilité individuelle;
- révision de l'organisation du dépouillement centralisé afin de tenir compte d'un changement important sur le site de l'Université (il s'agit de la dématérialisation du poste de travail qui aura un impact fort lors des événements de dépouillement centralisé).

O09 – Intérieur

L'application de gestion des délibérations des communes permet de piloter le processus de contrôle de la conformité des décisions communales par le Conseil d'Etat, en application de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes (LAC). Il conviendrait d'effectuer une évolution technologique pour s'affranchir d'outils obsolètes et assurer le flux de l'information entre les communes et l'administration cantonale.

L'application « Budget des communes » est utilisée par le service de surveillance des communes depuis l'année 2006 pour remplir sa mission de contrôle budgétaire et comptable des communes genevoises. Suite à l'adoption des normes comptables internationales IPSAS, la conférence des directeurs cantonaux des finances a édité le « Modèle comptable harmonisé »

(MCH2) pour les cantons et les communes, plan comptable uniforme avec celui de la Confédération. Il conviendrait dès lors de faire évoluer ce SIC afin de mettre en œuvre ce nouveau plan comptable.

Le SIC en place au service des Archives d'Etat est la base de données métier Adhëmar, consultable en partie sur Internet par son interface web. Il permet la gestion et la conservation des archives publiques dans leur ensemble et plus particulièrement des archives historiques. Il gère ainsi l'archivage des documents officiels issus des trois pouvoirs de l'Etat (législatif, exécutif et judiciaire). Ce système d'information devrait évoluer afin de prendre en compte les nouveaux types de support et la visualisation des documents numérisés (registres originaux papier).

Les documents « nés-numériques » sont conservés sous forme numérique selon le processus d'archivage à long terme des documents électroniques qui devrait être ajusté afin de prendre en compte un volume croissant de données, la mise à jour des outils utilisés, l'accès par le public ainsi que les exigences de la Confédération.

6.14) Politique publique P – Etats-majors et prestations de moyens

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	19 440 226	19 440 226	19 440 226	19 440 226	19 440 226	97 201 130
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	19 440 226	19 440 226	19 440 226	19 440 226	19 440 226	97 201 130

P02 – Gestion transversale des ressources humaines

Le SIC des ressources humaines (SIRH), mis en place en 2007 dans l'ensemble de l'Etat de Genève, devrait tenir compte des modifications légales, réglementaires concernant notamment la paie, mais aussi les assurances et les modalités d'imposition. Le changement majeur introduit par le projet SCORE devrait également être pris en compte.

SIRH est basé sur un logiciel du marché. Ce dernier a un cycle de vie imposé par l'éditeur qui ne délivre un support que sur des versions récentes. Il serait dès lors judicieux de procéder aux diverses migrations techniques de la solution afin de continuer à bénéficier du support.

P03 – Gestion financière transversale et achats

La comptabilité financière intégrée (CFI) est la pierre angulaire des 92 SIC de l'Etat de Genève. Elle est à la confluence de plus de 70 applications qui se déversent dans ses différents modules et alimente plus

de 10 applications. C'est pourquoi il conviendrait de suivre les évolutions des applications partenaires afin de veiller à la continuité de service.

En complément de la CFI, viennent s'ajouter des applications qui disposent de fonctionnalités essentielles pour le suivi budgétaire et comptable : outil d'élaboration budgétaire, de consolidation financière, de suivi des investissements, de suivi des indicateurs de gestion en vue de la publication du rapport de gestion au Grand Conseil. Toutes ces applications devraient évoluer tant sur le plan technologique que sur celui des fonctionnalités. Il s'agit de besoins directement issus de la montée en maturité (niveau 4) du système de contrôle interne souhaitée par le Conseil d'Etat.

P04 – Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiment et biens associés)

Le programme P04 représente près de 500 millions de francs de décaissement par an (charges de fonctionnement et dépenses d'investissement confondues). A ce jour, les systèmes d'information dans le domaine du bâti sont très lacunaires. Un effort a été fait pour informatiser la gestion de la gérance des bâtiments appartenant à l'Etat ainsi que pour assurer le suivi financier des lois de financement.

Cependant, il n'existe aucune solution structurée pour notamment suivre l'occupation du parc de bâtiments de l'administration, anticiper et prendre les décisions ayant trait à leur entretien – en tenant compte de la vétusté des composants –, et gérer les projets de construction, de rénovation et de transformation. De nombreuses recommandations des organes de surveillance mettent en exergue ces manquements. Du fait de l'enjeu financier sous-jacent à ce programme, un effort important devrait être envisagé pour équiper l'office des bâtiments de solutions informatiques éprouvées dans des entités gérant un tel parc immobilier.

P05 – Systèmes d'information et de communication, organisation départementale de l'information — SITG et Aigle

Pour le système d'information du territoire à Genève (SITG) et les outils de géomatique, il conviendrait de prévoir :

- les mises à niveau et évolutions régulières des outils professionnels géomatiques pour la gestion et la publication sur Internet des données géographiques de l'Etat de Genève et du SITG, notamment pour les géodonnées 3D et temporelles;
- la gestion des données géographiques et leurs métadonnées dans un système intégré, permettant la saisie par les propriétaires internes et externes, l'analyse, la recherche, la publication et le téléchargement dans le catalogue des données du SITG;

- la mise en œuvre et l'évolution de tous les services nécessaires à l'application de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) – permettant notamment d'interfacer le SITG avec les catalogues fédéraux et internationaux (portail national des données ouvertes, norme européenne INSPIRE, etc.), le tout de manière relationnelle et interconnectée.

Sur un tout autre plan, le SIC des affaires du législatif et de l'exécutif (Aigle) permet la gestion des affaires et des échanges entre le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, le pouvoir judiciaire et l'ensemble des départements.

Ce SIC repose principalement sur une application qui n'a pas évolué technologiquement depuis sa mise en production en 1998. Il serait judicieux de le renouveler, compte tenu de son obsolescence, et afin de pouvoir suivre les évolutions de l'administration et de s'intégrer avec les outils actuels.

P05 – Systèmes d'information et de communication, organisation départementale de l'information – Actifs mutualisés pour l'ensemble de l'Etat

Outre les besoins exprimés par les départements, et les outils nécessaires à la DGSi pour fournir ses services, le présent crédit devrait permettre de financer le renouvellement des actifs matériels et immatériels mutualisés pour l'ensemble de l'Etat, et d'en assurer leur maintenance adaptative, afin de satisfaire à de nouvelles normes techniques ou légales. Les éléments indiqués ci-après illustrent l'ampleur de la tâche.

Infrastructures de télécommunication – Pour répondre à l'évolution des besoins de l'administration tout en maîtrisant les frais de communication, il conviendrait d'assurer le renouvellement régulier des infrastructures de télécommunication. Celles-ci comprennent :

- les infrastructures de câblage dans les bâtiments utilisés par l'administration;
- les raccordements physiques permettant de desservir près de 500 sites ainsi que les centres de données de l'Etat en s'appuyant principalement sur un réseau de près de 350 km de fibres optiques;
- quelque 4 500 équipements réseau, permettant la connexion au réseau cantonal de 2 700 serveurs hébergés dans les centres de données, des postes de travail administratifs et de la pédagogie, des téléphones, des accès Wi-Fi, des systèmes de gestion des bâtiments et des caméras de vidéoprotection;
- les systèmes de communication, incluant près de 17 000 téléphones, 2 500 smartphones ou téléphones mobiles et 500 télécopieurs (fax);
- les systèmes de gestion des accès au réseau cantonal et de protection contre les intrusions.

Infrastructures informatiques – Il s'agit de prévoir le renouvellement et l'extension de 2 700 serveurs, et d'adapter continuellement la capacité de stockage et de sauvegarde des données de l'Etat. En effet, avec la dématérialisation des procédures et l'augmentation de la taille des documents échangés, la demande de stockage est en forte croissance, de même que le besoin d'archivage sous forme électronique. Le matériel du centre éditique de l'Etat devrait régulièrement être adapté, afin de répondre aux besoins de l'administration, notamment dans le domaine fiscal, et ainsi assurer l'impression d'environ 30 millions de pages et l'expédition de 7 millions de courriers par an. Sur un autre plan, d'autres besoins sont en émergence, tels que les accès mobiles et à distance, qui nécessiteraient la mise en place d'infrastructures spécifiques, devant intégrer deux dimensions a priori contradictoires : la flexibilité d'usage – l'accès à l'information, y compris sensible, depuis n'importe où, n'importe quand – et la sécurité.

Sécurité de l'information – Le présent crédit devrait permettre de renouveler, d'adapter et d'améliorer les moyens utilisés par la DGSi pour assurer la sécurité de l'information, et notamment la protection des données, afin de continuer à réduire les risques identifiés tels que l'atteinte à l'image de l'Etat ou au patrimoine informationnel. A cet effet, il conviendrait de s'assurer que, pour toute donnée sensible, une stricte séparation des environnements et des rôles soit respectée, et que les informations de l'Etat soient rendues anonymes dans leur version de test et de développement. Par ailleurs, l'Etat de Genève a instauré une classification de l'information sur quatre niveaux; il s'agirait donc de garantir que les données sont protégées en conformité avec ces exigences. Il serait également judicieux de simplifier l'accès aux prestations en ligne par les citoyens et les entreprises, de faire évoluer la plateforme de gouvernance de la gestion des identités et des accès, et enfin de permettre une gestion proactive des menaces par l'instauration d'un tableau de bord agrégeant les différentes notifications remontées par les logiciels spécialisés. Toutes ces mesures découlent directement de la politique de sécurité de l'information définie par la DGSi, qui sera soumise pour approbation au Conseil d'Etat en été 2014.

Actifs immatériels – La DGSi doit prévoir le renouvellement des licences des logiciels et applications devenus obsolètes ou leur extension pour répondre aux besoins de l'administration, besoins qui ne cessent de croître compte tenu du rôle désormais incontournable des systèmes d'information dans un grand nombre de prestations de l'Etat. Ces activités s'exercent notamment sur l'ensemble des plateformes de gestion électronique des documents, environnements collaboratifs, systèmes de messagerie, sites web et bases de données de l'Etat. Les logiciels ainsi que les environnements et

composants de développement à la base des 92 systèmes d’information répertoriés devraient également être ajustés, renouvelés ou adaptés, par exemple lorsque leur éditeur n’offre plus de maintenance ou lorsque leur obsolescence technique ne permet plus de les faire évoluer. Enfin, il serait judicieux que la DGSi puisse renouveler ou faire évoluer les logiciels nécessaires à la gestion, à l’exploitation et à la sécurité de l’ensemble des actifs de l’Etat placés sous sa responsabilité.

Postes de travail et périphériques – Les 15 000 postes de travail de l’administration cantonale et les logiciels qui les composent devraient régulièrement être mis à jour (en principe tous les cinq ans), avec un triple objectif :

- assurer leur bon fonctionnement, leur sécurité et leur conformité avec les standards du marché;
- garantir leur compatibilité avec les autres éléments constitutifs des SIC utilisés par l’administration;
- permettre les échanges de données avec l’extérieur de l’Etat.

6.15) Politique publique Q – Energie

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	73 138	73 138	73 138	73 138	73 138	365 690
Recettes	—	—	—	—	—	—
Investissements nets	73 138	73 138	73 138	73 138	73 138	365 690

Q01 – Energie

La mise en œuvre de la loi sur l’énergie modifiée en 2010 génère des tâches supplémentaires de suivi administratif et d’autorité. Les calculs des IDC (Indices de Chaleur) seront désormais suivis par des campagnes énergétiques annuelles. Autant les propriétaires d’immeubles que des petits propriétaires devraient pouvoir s’acquitter du calcul et de la fourniture de ces indices au moyen d’outils adéquats en ligne, et pour certains conduire des audits énergétiques et des travaux. Par ailleurs, la gestion des subventions est désormais intégrée dans le cadre de prestations en ligne (e-démarches), prestations qui nécessiteraient une maintenance évolutive pour être au plus près des besoins du public. La gestion de la planification énergétique territoriale avec les autres utilisateurs publics et privés, réclamerait l’établissement et la mise en place d’outils géoréférés connectés à divers entrepôts de données.

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement ne comprend pas de subventions d'investissement accordées à des tiers.

8) Conclusion

Les systèmes d'information et de communication constituent le principal outil de production de l'administration cantonale. Le montant de 153,4 millions de francs inscrit au présent projet de loi, en vue du renouvellement des actifs du patrimoine administratif de l'Etat relatif aux SIC de 2015 à 2019, correspond à l'enveloppe prévue à cette fin par le Conseil d'Etat dans le plan décennal d'investissement 2014-2023. Par comparaison avec les exercices antérieurs, il s'agit d'une diminution de près de la moitié des moyens consentis aux mêmes fins. Malgré d'évidents risques de dégradation ou de dysfonctionnement des services fournis par la DGSI, cet ajustement drastique répond à la nécessité pour le Conseil d'Etat de maîtriser ses finances, dans une période économique difficile.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits – éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par la Direction générale des systèmes d'information (DGSi).
- Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 153 350 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement relatif aux systèmes d'information et de communication de l'Etat.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
0411 5060
0411 5200

Politique(s) publique(s) concernée(s) :

- A – Formation
B – Emploi
C – Action sociale
D – Personnes âgées
F – Environnement
G – Aménagement et logement
H – Sécurité et population
J – Mobilité
- K – Santé
L – Economie
M – Finance et impôts
N – Culture, sport et loisirs
O – Autorités et gouvernance
P – Etats-majors et prestations de moyens
Q – Energie

Coût total du projet d'investissement :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	153'350'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	153'350'000

Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.65	9.90	19.14	28.39	37.64	41.63
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]		4.60	9.20	13.80	18.40	18.40
Charges financières [33+34]	0.65	5.30	9.94	14.59	19.24	23.23
Charges particulières [30 à 38]						
Octroi de subvention ou de prestations [383+388]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.65	9.90	19.14	28.39	37.64	41.63
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.65	-9.90	-19.14	-28.39	-37.64	-41.63

Dr. AR
1/2



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

♦ Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI) adoptée en septembre 2013 par le Conseil d'Etat.
- Les charges de fonctionnement induites pour l'entretien des systèmes d'information et de communication (nature 31) estimées par la DGSI ne sont pas encore, à ce jour, traitées par le Conseil d'Etat dans le cadre du PFQ.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.

♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26 août 2014

Signature de la direction financière départementale :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 26 août 2014

Visa du département des finances :

A. Rosset

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 25 août 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Credit de renouvellement (2015-2019) – DGSi

Projet présenté par la direction générale des systèmes d'information (DGSi)

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	30'670'000	30'670'000	30'670'000	30'670'000	30'670'000	153'350'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	30'670'000	30'670'000	30'670'000	30'670'000	30'670'000	153'350'000
Investissement propre - Informatique - Equipement						
Recettes	8'999'453	8'999'453	8'999'453	8'999'453	8'999'453	44'997'265
	0	0	0	0	0	0
Investissement propre - Informatique - Logiciel						
Recettes	21'670'547	21'670'547	21'670'547	21'670'547	21'670'547	108'352'735
Aucun	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	65'1738	5'297'930	9'944'122	14'590'314	19'236'506	23'230'960
Intérêts	65'1738	1'303'476	1'956'213	2'606'560	3'258'688	3'258'688
Amortissements	0	3'994'455	7'988'909	11'983'364	15'977'816	19'972'273

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :
Date : 26 août 2014


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) – DGS1

Projet présenté par la direction générale des systèmes d'information (DGS1)						
	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	651'738	9'898'430	19'145'122	28'391'814	37'638'506	41'632'960
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	4'600'500	9'201'000	13'801'500	18'402'000	18'402'000
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, énergies et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	4'600'500	9'201'000	13'801'500	18'402'000	18'402'000
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)	651'738	57'297'930	9'944'122	14'590'314	19'236'506	23'230'960
Intérêts	651'738	1'303'475	1'955'213	2'606'950	3'258'688	3'258'688
Amortissements	0	3'984'455	7'988'909	11'983'364	15'977'818	19'972'273
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Décommodements à des tiers (361)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-651'738	-9'898'430	-19'145'122	-28'391'814	-37'638'506	-41'632'960

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (Investisseur) :
Date : 26 août 2014

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PL 11522**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 112 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Chapitre I**Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit de renouvellement de 112 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil concernant les actifs du patrimoine administratif existant du domaine public cantonal.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture pour la direction générale du génie civil, dès 2015, sous la politique publique J – Mobilité.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève, dans un objectif de préserver autant que faire se peut leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

Basé sur les prescriptions du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements, le présent crédit de renouvellement répond aux bases légales et contraintes suivantes :

- la loi d'application de la loi fédérale sur les routes nationales du 25 janvier 2008 (L 1 15);
- la loi sur les routes du 28 avril 1967 (L 1 10);
- le règlement concernant la classification des voies publiques du 27 octobre 1999 (L 1 10.03);

- loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988 (H 1 50);
- le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois du 14 décembre 1987 (H 1 55.04);
- le contrat de prestations 2015-2018 entre l'Etat et les Transports publics Genevois.

Les investissements relatifs à l'assainissement et au renouvellement des ouvrages de génie civil avaient été détaillés dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 janvier 1999 (M 1188-A), qui répondait alors à une motion demandant une évaluation des coûts de restauration et de mise aux normes des ouvrages de génie civil situés sur le territoire genevois.

Il est rappelé que depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la nouvelle péréquation financière et de la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT), cette dernière est devenue propriétaire de l'ensemble du réseau des routes nationales suisses. Ainsi, à ce titre, l'aménagement de ce réseau, son extension, son entretien et son exploitation relèvent de la compétence exclusive de la Confédération. Subsistent toutefois les parts cantonales relatives aux projets et travaux d'aménagement entrepris par la Confédération (OFROU), dont une partie est d'intérêt cantonal (travaux liés aux routes nationales).

A noter que pour le patrimoine routier cantonal, les restrictions budgétaires prévues font baisser à 0,5% de la valeur du patrimoine routier cantonal (1,93 milliard) l'investissement moyen annuel. Ce pourcentage est très inférieur aux 1,5% à 2% préconisés par l'OCDE pour maintenir la substance du patrimoine existant et ainsi assurer une qualité du domaine routier cantonal. Une prolongation de ces restrictions au-delà des cinq ans actuellement prévus pourrait mettre à mal la qualité du réseau routier cantonal et provoquer à moyen terme un surcoût de son entretien, ou alors une forte dépréciation des actifs.

Il convient de signaler pour mémoire, les besoins que constituent les projets développés dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de première génération, des projets sectoriels validés et cofinancés par la Confédération, en 2011. Dans ce cadre, la part du financement cantonal par les crédits de renouvellement des infrastructures correspondantes n'est que très partiellement assuré. Cette manière de procéder ressort pourtant spécifiquement du crédit alloué par la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (H 1 70), qui précise à son article 3 que le financement est également assuré par des lois cantonales attribuant des ressources à la réalisation de mesures spécifiques.

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Les prestations réalisées par les trois directions rattachées à la direction générale du génie civil, à savoir la direction des grands projets et des services généraux, la direction des ponts et chaussées et la direction de l'entretien des routes, qui concernent un seul domaine, celui du programme J02 – Infrastructures routières et de transports publics sous la politique publique J – Mobilité, sont analysées ci-après sur la base des activités décrites dans le catalogue des prestations.

Les prestations suivantes sont concernées par les investissements liés à des crédits de renouvellement :

- renouvellement de routes cantonales : réaménagements de tronçons de routes y compris les frais d'acquisitions de terrains, les collecteurs d'évacuation des eaux de chaussées et les surfaces attenantes (talus, banquettes, etc), réalisation de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons ainsi que d'aménagements de modération du trafic;
- gros entretien des routes cantonales : réfection des revêtements des chaussées, des glissières de sécurité, de l'éclairage public et du renouvellement du patrimoine arboré, avec, cas échéant, reprise de l'infrastructure de la route;
- gros entretien des ouvrages d'art : réfections structurelles des ouvrages d'art (ponts, tunnels, galeries, murs de soutènement, etc.) avec, cas échéant, le renforcement de ceux-ci en vue de les adapter aux normes en vigueur en fonction notamment de l'augmentation des charges et de l'intensité du trafic. Le renouvellement des dispositifs électromécaniques de sécurité des tunnels prend une part grandissante du crédit;
- renouvellement des infrastructures du réseau des transports publics : adaptation et renouvellement des infrastructures du réseau des transports publics (lignes aériennes, voies trams, etc);
- remplacement de véhicules ou engins nécessaires à l'entretien du réseau routier cantonal : les véhicules ou engins, dont le remplacement est rendu nécessaire pour des raisons de vétusté.

2.2) Contenu

Les principales immobilisations individuelles dont la valeur est supérieure à un million de francs ou groupées sont présentées et identifiées sous point 5 du présent exposé des motifs.

2.3) Périmètre

La tranchée couverte de Meyrin et la tranchée couverte de Vézenaz ont modifié le patrimoine administratif. Pour cette législature, cela n'aura pas de conséquence financière, mais à l'avenir, le renouvellement des dispositifs électromécaniques de sécurité des tunnels prendra une part grandissante du crédit.

3) Historique

Les investissements liés dans le cadre du crédit de programme en cours, qui s'achèvera fin 2014, se présente comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévisions 2014	Cumul
Dépenses	153 525 000	33 607 958	34 452 279	31 821 305	24 320 000	124 201 542
Investissements nets	153 525 000	33 607 958	34 452 279	31 821 305	24 320 000	124 201 542

Pour l'année 2014, le montant indiqué est le budget alloué. Hormis les réductions budgétaires qui ont induit une réduction du montant global d'investissement durant ces quatre années, les objectifs redéfinis ont été atteints et la répartition par type de dépenses a pu être maintenue.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	19 840 000	24 960 000	22 400 000	22 400 000	22 400 000	112 000 000
Investissements nets	19 840 000	24 960 000	22 400 000	22 400 000	22 400 000	112 000 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
5010	19 040 000	24 060 000	21 500 000	21 500 000	21 500 000	107 600 000
5060	800 000	900 000	900 000	900 000	900 000	4 400 000
Total dépenses	19 840 000	24 960 000	22 400 000	22 400 000	22 400 000	112 000 000

- nature 5010 : routes et voies de communication (routes, pistes cyclables, ponts, tunnels, tranchées couvertes);
- nature 5060 : biens meubles (appareils, véhicules, machines, matériel en tout genre).

Pour l'activation des charges salariales du personnel interne et conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement à la maintenance et au rétablissement de la valeur patrimoniale doivent être activées en investissement. Dans le montant du crédit de renouvellement est comprise une activation à hauteur de 3 900 000 F sur cinq ans, soit 780 000 F par an.

4.2) Recettes

Aucune recette n'est prévue dans ce nouveau crédit de renouvellement. Suite à un changement de méthode comptable recommandé par l'ICF, les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales sont depuis 2011 attribuées au compte de fonctionnement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne la politique publique suivante :

- J mobilité.

5.1) Politique publique « J – Mobilité »

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	19 840 000	24 960 000	22 400 000	22 400 000	22 400 000	112 000 000
Investissements nets	19 840 000	24 960 000	22 400 000	22 400 000	22 400 000	112 000 000

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend des investissements de construction et des investissements d'équipements (mobilier, matériels audiovisuels, véhicules, etc.).

6.1) Constructions

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	19 040 000	24 060 000	21 500 000	21 500 000	21 500 000	107 600 000
Investissements nets	19 040 000	24 060 000	21 500 000	21 500 000	21 500 000	107 600 000

Hors activations de charges de personnel, les principales dépenses prévues dans le cadre de ce crédit de renouvellement qui s'achèvera fin 2019 sont les suivantes :

- Chaussées (coût total sur la période de 44 300 000 F soit coût moyen annuel de 8 860 000 F)
 - requalifications des routes (route suisse dans le cadre du projet d'agglo, mesures d'accompagnement MICA, etc.);
 - reprofilage du réseau routier cantonal (réfection des revêtements des chaussées);
 - aménagements de sécurité (giratoire, trottoir, passage piétons et aménagements de modération du trafic, glissières de sécurité, cheminements pédestres, etc.) ainsi que l'amélioration de l'éclairage public;
 - aménagements en faveur des TPG selon le cahier des charges relatifs à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG);
 - aménagements en faveur des cyclistes, pistes et bandes cyclables.

Ces travaux concernent les projets suivants :

Chaussées							
Libellé projet	Description du projet	Coût total (en francs)	2015	2016	2017	2018	2019
Renouvellement	Routes et pistes cyclables	4 500 000					
Renouvellement	Route suisse / projet d'agglomération	10 500 000					
Renouvellement	Mesures d'accompagnement MICA	6 200 000					
Reprofilage	Réfection des revêtements	19 000 000					
Gros entretien serrurerie	Glissière de sécurité	500 000					
Renouvellement	Eclairage	500 000					
Renouvellement	Patrimoine arboré	3 100 000					
Total chaussées		44 300 000					

– Ouvrages d'art (coût total sur la période de 22 600 000 F soit coût moyen annuel total de 4 520 000 F) :

- inspection des ouvrages d'art;
- renouvellement électromécanique;
- gros entretien et renforcement d'ouvrage;
- travaux faisant suite aux inspections;
- travaux planifiés.

Ces travaux concernent les ouvrages suivants :

Ouvrages d'art							
Libellé projet	Description du projet	Coût total (en francs)	2015	2016	2017	2018	2019
Inspections ouvrages	Inspections et études annuelles	800 000 F					
Electromécanique	Renouvellement	4 000 000 F					
Gros entretien OA	Pont de Peney	4 000 000 F					
Gros entretien OA	Pont de Lancy	2 000 000 F					
Gros entretien OA	Pont route suisse Versoix	600 000 F					
Gros entretien OA	Viaduc de l'Ecu	1 500 000 F					

Gros entretien OA	Passerelle sur la Seymaz	100 000 F					
Gros entretien OA	PS de Sous-Moulin	7 000 000 F					
Gros entretien OA	Pont Bochet	900 000 F					
Gros entretien OA	Passerelle de Pré-Monnard	700 000 F					
Gros entretien OA	Entretiens divers	1 000 000 F					
Total ouvrages d'art		22 600 000 F					

- Infrastructures transports publics (coût total sur la période de 36 800 000F soit coût moyen annuel de 7 360 000 F) :
- gros entretien délégué aux TPG selon contrat de prestations;
 - renouvellement aménagements transports publics selon cahier des charges H1 55.04 : bus et trolley.

Ces travaux concernent les objets suivants :

Infrastructures transports publics							
Libellé projet	Description du projet	Coût total (en francs)	2015	2016	2017	2018	2019
Gros entretien réseau TPG	Selon contrat de prestation	34 300 000 F					
Renouvellement	Aménagements transports publics	2 500 000 F					
Total infrastructures transports publics		36 800 000 F					

6.2) Equipements

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses	800 000	900 000	900 000	900 000	900 000	4 400 000
Investissements nets	800 000	900 000	900 000	900 000	900 000	4 400 000

Les dépenses indiquées ci-dessus concernent le remplacement de véhicules ou d'engins nécessaires à l'entretien du réseau routier cantonal (véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds, balayeuses, arroseuses et petites machines).

Ces remplacements sont nécessaires pour des raisons de vétusté, de changement de norme antipollution, etc.

7) Subventions d'investissements accordées à des tiers

Le présent crédit de renouvellement ne comprend pas de subventions d'investissements accordées à des tiers.

8) Conclusion

Le crédit sollicité pour la période 2015-2019 a été fortement diminué par les restrictions budgétaires quant au financement alloué au maintien structural de la substance, cela alors que le financement nécessaire, la programmation de la réalisation des différents réaménagements planifiés dans le cadre du projet d'agglomération (montants parts cantonales) ainsi que les réalisations résultant d'engagements pris par le Conseil d'Etat devraient nécessiter une enveloppe nettement supérieure.

Le renouvellement des véhicules, l'entretien des ouvrages d'art et surtout l'entretien des transports publics ne pouvant être réduits sous peine de paralysie rapide du réseau, c'est essentiellement sur le renouvellement routier que la réduction s'est portée (réduction d'un facteur 4 des moyens alloués), avec des risques patents de dépréciation à moyen terme si les compressions budgétaires actuelles devaient perdurer.

Pour ce renouvellement, les restrictions budgétaires prévues font en effet baisser à 0,5% de la valeur du patrimoine routier cantonal (1,93 milliard) l'investissement moyen annuel. Ce pourcentage est très inférieur aux 1,5% à 2% préconisés par l'OCDE pour maintenir un domaine routier en bon état.

Une prolongation de ces restrictions au-delà des cinq ans actuellement prévus pourrait mettre à mal la qualité du réseau routier cantonal et provoquer à long terme un surcoût de son entretien.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- * Projet de loi présenté par la direction générale du génie civil.
- * **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 112 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil.
- * **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 0611 5010
0611 5060
- * **Politique(s) publique(s) concernée(s)** : J – Mobilité

- * **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	112'000'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	112'000'000

- * **Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.42	1.33	2.27	3.17	4.08	4.50
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.42	1.33	2.27	3.17	4.08	4.50
Charges particulières [35 à 36]						
Ocrot de subvention ou de prestations [36+36B]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.42	1.33	2.27	3.17	4.08	4.50
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.42	-1.33	-2.27	-3.17	-4.08	-4.50

- * **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30.06.2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances :

E. Usmani Koudis
Eve Vaissade Koudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers du 27.06.2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (O 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Credit de renouvellement (2015-2019) – DGGC

Projet présenté par LA DIRECTION GENERALE DU GENIE CIVIL (DETA)

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	19'940'000	24'960'000	22'400'000	22'400'000	22'400'000	112'000'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	19'940'000	24'960'000	22'400'000	22'400'000	22'400'000	112'000'000
Investissement propre - Génie civil						
Recettes	1.4%	21'500'000	21'500'000	21'500'000	21'500'000	107'600'000
Investissement propre - Matériel (véhic., mobilier...)						
Recettes	14.3%	900'000	900'000	900'000	900'000	4'400'000
Aucun						
Recettes						
Aucun						
Recettes						
Aucun						
Recettes						

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	421'600	1'330'730	2'269'468	3'172'651	4'075'633	4'503'016
Intérêts	421'600	952'000	1'428'000	1'904'000	2'380'000	2'380'000
Amortissements	0	378'730	841'468	1'268'651	1'695'633	2'123'016

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 

Date : 30.06.2014

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) – DGGC

Projet présenté par LA DIRECTION GENERALE DU GENIE CIVIL (DETA)

	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	421'600	1'330'730	2'269'468	3'172'651	4'075'833	4'503'016
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33+34] (report tableau)	421'600	1'330'730	2'269'468	3'172'651	4'075'833	4'503'016
Intérêts	421'600	952'000	1'228'000	1'904'000	2'380'000	2'380'000
Amortissements	0	378'730	841'468	1'265'651	1'695'833	2'123'016
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (381)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-421'600	-1'330'730	-2'269'468	-3'172'651	-4'075'833	-4'503'016

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 30.06.2014



PL 11523**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 15 300 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 15 300 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, dès 2015, sous la politique publique A – Formation.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 15 300 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de la HES-SO Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

La HES-SO Genève utilise un grand nombre d'équipements pour mener à bien ses activités. Ils sont nécessaires à la recherche et à la formation des jeunes aux techniques de pointes. Ceci est particulièrement vrai dans le cadre de formations qui se veulent axées sur la pratique; les étudiant-e-s doivent pouvoir se former sur des équipements de technologie récente qu'ils-elles retrouveront dans leur futur emploi. Par ailleurs, ces équipements et autres

appareils scientifiques sont nécessaires au développement des collaborations de plus en plus nombreuses avec les milieux professionnels et économiques de la région. Ils sont aussi essentiels pour le recrutement de nouveaux-nouvelles professeur-e-s d'envergure nationale voire internationale.

Le présent crédit de renouvellement doit par conséquent permettre le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes de la HES-SO Genève qui ne sont pas couverts par les forfaits étudiants pour charges courantes afin de mener à bien ses missions qui découlent de la loi fédérale sur les HES (LHES), du 6 octobre 1995. Ces dernières sont les suivantes :

Formation de base

La HES-SO Genève dispense un enseignement axé sur la pratique, préparant à l'exercice d'activités professionnelles qui requièrent l'application de connaissances et de méthodes scientifiques.

Formation continue

En complément aux études sanctionnées par le diplôme, la HES-SO Genève propose des mesures de perfectionnement professionnel qui permettent aux étudiant-e-s d'approfondir leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles.

Recherche appliquée et développement, prestations de services

La HES-SO Genève exerce des activités dans le domaine de la recherche appliquée et du développement, assurant ainsi une coopération avec les milieux scientifiques et économiques. Elle intègre les résultats de ses travaux à son enseignement. Elle soutient l'exploitation des résultats de la recherche et fournit des prestations à des tiers (entreprises, institutions culturelles, sociales ou sanitaires).

Relations nationales et internationales

La HES-SO collabore avec d'autres institutions de formation et de recherche en Suisse ou à l'étranger.

On soulignera ainsi que, depuis la création de la HES-SO Genève, les effectifs d'étudiant-e-s n'ont cessé d'augmenter, passant de moins de 1 000 étudiant-e-s en 1999 à plus de 5 000 étudiant-e-s en 2014.

Quant au chiffre d'affaires de la HES-SO Genève relatif aux activités de recherche et de prestations de services, il a été multiplié par plus de 13 fois, passant ainsi de moins de 1,4 million de F en 2000 à plus de 19 millions de F en 2013. La création d'instituts de recherche au sein des écoles de la HES-SO Genève a permis de multiplier les collaborations sur le plan romand mais aussi au niveau international. L'obtention d'importants financements dans le

cadre des sixième et septième programmes cadre de l'Union européenne en témoignage.

2.2) Contenu

Les biens de la HES-SO Genève sont regroupés en cinq catégories. Ils se répartissent sur les services communs et les différentes écoles comme suit :

Ecoles	Inventaire HES-SO Genève (CHF)					
	Audiovisuel	Equipement	Informatique	Mobilier	Véhicule	Total général
SC	0	0	127'103	376'630	0	503'733
HEAD	6'235'348	2'125'604	1'799'693	3'110'002	0	13'270'647
HEdS	54'853	2'045'731	727'099	105'418	0	2'933'101
HEG	31'080	163'358	2'109'081	3'554'765	0	5'858'284
HEM	512'280	1'841'885	187'374	35'219	72'000	2'648'759
HEPIA	1'021'729	40'550'942	3'167'406	8'257'925	90'881	53'088'883
HETS	786'112	184'039	495'061	1'653'073	0	3'118'285
Total général	8'641'403	46'911'559	8'612'816	17'093'033	162'881	81'421'692

Les chiffres présentés ci-dessus sont issus de l’inventaire des biens que la HES-SO Genève a récemment élaboré, comme elle s’y était engagée dans le cadre de la loi 10720 relative au crédit de renouvellement pour les exercices 2011 à 2014. En effet, seule l'Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG), aujourd’hui Haute école du paysage, d'ingénierie et du paysage (HEPIA) suite à sa fusion avec l'Ecole d'ingénieurs de Lullier (EIL) en 2010, disposait à fin 2009 d'un inventaire. Raison pour laquelle les données relatives aux autres écoles de la HES-SO Genève avaient été obtenues en calculant la moyenne des acquisitions par catégories sur les quatre dernières années disponibles (2006 à 2009) et en les multipliant par leurs durées de vie respectives, soit les taux de renouvellement exprimés en années présentés dans le tableau ci-après:

	Audiovisuel	Equipements	Informatique	Mobilier	Véhicules
Taux de renouvellement - %	12%	5%	20%	5%	10%
Taux de renouvellement - années	8.5	20	5	20	10
Taux d'amortissement comptable	25%	20%	25%	13%	20%

On remarquera également que le taux de renouvellement choisi pour les équipements, soit 20 ans, est extrêmement faible selon le type d'appareils. En effet, l'électronique entrant de plus en plus dans la composition des appareils scientifiques, leur durée de vie tend à diminuer.

En divisant les valeurs d'inventaires actuelles par catégories indiquées ci-dessus par ces mêmes nombres d'années relatives aux durées de vie respectives (taux de renouvellement exprimés en années), on obtient les montants qui seraient nécessaires au renouvellement des biens de la HES-SO Genève. Ainsi et comme on peut le voir dans le tableau ci-après, un montant total annuel de près de 5 956 000 F serait nécessaire.

Ecoles	Inventaire HES-SO Genève (CHF)					
	Audiovisuel	Equipement	Informatique	Mobilier	Véhicule	Total général
SC	0	0	25'421	18'832	0	44'252
HEAD	733'570	106'280	359'939	155'500	0	1'355'289
HEdS	6'453	102'287	145'420	5'271	0	259'431
HEG	3'656	8'168	421'816	177'738	0	611'379
HEM	60'268	92'094	37'475	1'761	7'200	198'798
HEPIA	120'203	2'027'547	633'481	412'896	9'088	3'203'216
HETS	92'484	9'202	99'012	82'654	0	283'352
Total général	1'016'636	2'345'578	1'722'563	854'652	16'288	5'955'717

On retiendra qu'avec sa soufflerie subsonique, l'HEPIA est la seule école de la HES-SO Genève à disposer d'un équipement de plus de 1 million de F; elle est en effet estimée à près de 2.08 millions de F

Par ailleurs, on notera que la HES-SO Genève n'applique pas de seuil de matérialité dans le cadre des acquisitions effectuées à l'aide du crédit de renouvellement. Ces dernières sont ainsi activées au bilan de la HES-SO Genève dès le premier franc et sont amorties de manière linéaire selon les taux comptables indiqués.

Enfin, aucune subvention à des tiers n'est envisagée dans le cadre du présent crédit de renouvellement.

2.3) Périmètre

Aucun changement de périmètre n'est intervenu depuis le début de la nouvelle législature. Les données de l'ancien crédit de programme et du nouveau crédit de renouvellement sont par conséquent tout à fait comparables.

On mentionnera simplement la disparition des lignes budgétaires S2 santé-social et S2 musique et arts suite à l'introduction de la nouvelle convention intercantonale au 1^{er} janvier 2013. C'est par ailleurs cette dernière qui a permis la fusion de la Haute école d'arts appliqués (HEAA) et de l'Ecole supérieure des beaux-arts (ESBA) sur les plans financier et administratif. Elle est ainsi devenue la Haute école d'art et de design (HEAD).

3) Historique

La plupart des équipements de la HES-SO ont été acquis par le passé dans le cadre de projets de loi déposés ponctuellement, beaucoup avant même la création de la HES-SO Genève. Le dernier projet de loi spécifiquement dédié à l'achat d'équipements a ainsi été obtenu en 2006. Pourtant le renouvellement de ses équipements était et demeure primordial, la HES-SO Genève ayant pris du retard en la matière. En effet, les forfaits pour études

perçus étant les mêmes pour l'ensemble des cantons partenaires de la HES-SO, mais les salaires payés plus élevés à Genève, des économies ont été principalement réalisées sur l'achat des biens, services et marchandises; les quelques financements susmentionnés n'ont hélas pas été suffisants pour combler le retard pris, ni pour accompagner la croissance de la HES-SO Genève.

Depuis 2011 et avec l'obtention d'un premier crédit de renouvellement (anciennement crédit de programme) de 21 993 000 F portant sur les années 2011-2014, le retard pris sur le renouvellement des équipements de la HES-SO Genève a pu être quelque peu comblé. Malheureusement, ce dernier a été réduit à 19 156 000 F suite à des coupes budgétaires sur les années 2013 et 2014. Par ailleurs une coupe additionnelle de 650 000 F a été imposée à la HES-SO Genève, cette dernière souhaitant financer la mise en place de son nouveau centre de simulation conjoint avec la faculté de médecine par le dépôt d'un nouveau projet de loi spécifique. Au final, et malgré le financement dudit centre de simulation par la fondation Hans Wilsdorf, la coupe de 650 000 F a été maintenue, ramenant ainsi le crédit de programme à 18 506 000 F.

Le crédit de programme a par conséquent évolué comme suit par catégories :

Catégories	B2011	B2012	B2013 initial	B2013 Corrigé	B2014 initial	B2014 Corrigé
Audiovisuel	601'000	610'015	619'166	388'614	628'453	469'619
Equipement	2'373'000	2'408'595	2'444'724	1'534'407	2'481'396	1'854'253
Informatique	1'678'000	1'703'170	1'728'717	1'085'013	1'754'648	1'311'182
Mobilier	670'000	680'050	690'250	433'228	700'604	523'535
Véhicule	53'000	53'795	54'602	34'270	55'421	41'414
Total général	5'375'000	5'455'625	5'537'459	3'475'532	5'620'522	4'200'003

Ainsi, nombres d'équipements sont aujourd'hui obsolètes et ne permettent plus de rivaliser avec nos principaux partenaires de la HES-SO.

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de renouvellement en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévu. 2014	Cumul
Dépenses	21 993 000	2 243 003	8 617 088	3 471 428	4 174 641	18 506 160
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	21 993 000	2 243 003	8 617 088	3 471 428	4 174 641	18 506 160

Dans le tableau ci-dessus, on remarque principalement les faibles investissements réalisés en 2011 qui ont été totalement compensés en 2012. Ceci est principalement dû au temps nécessaire que la HES-SO Genève a dû consacrer à la mise en place de nouvelles procédures d'acquisition en collaboration avec la centrale commune d'achats (CCA) ainsi qu'à la préparation d'un traitement comptable adéquat pour satisfaire à la fois les exigences cantonales et fédérales en la matière.

Les investissements réalisés se répartissent dans les différentes catégories comme suit :

Catégories	C2011	C2012	C2013	P2014	Cumul
Audiovisuel	312'134	860'613	196'309	466'781	1'835'837
Equipement	1'208'907	5'751'067	2'142'263	1'843'057	10'945'294
Informatique	586'579	1'373'033	913'373	1'303'265	4'176'250
Mobilier	135'384	560'374	219'483	520'374	1'435'615
Véhicule	0	72'000	0	41'164	113'164
(vide)					
Total général	2'243'003	8'617'088	3'471'428	4'174'641	18'506'160

Ils se déclinent dans les services communs et les écoles de la HES-SO Genève selon le tableau suivant :

Ecoles et catégories	C2011	C2012	C2013	P2014	Cumul
SC	0	40'680	12'957	15'534	69'171
Audiovisuel	0	0	0	0	0
Equipement	0	0	0	0	0
Informatique	0	35'169	12'957	13'980	62'106
Mobilier	0	5'511	0	1'554	7'065
Véhicule	0	0	0	0	0
HEAD AV	199'003	977'032	0	0	1'176'035
Audiovisuel	152'548	529'905	0	0	682'453
Equipement	2'306	272'423	0	0	274'729
Informatique	9'260	85'577	0	0	94'837
Mobilier	34'889	89'128	0	0	124'017
Véhicule	0	0	0	0	0
HEAD D	229'911	680'766	685'517	821'724	2'417'919
Audiovisuel	62'133	26'979	38'438	285'041	412'591
Equipement	103'278	525'357	385'177	107'182	1'120'994
Informatique	9'260	49'848	169'900	318'438	547'445
Mobilier	55'241	78'582	92'002	104'075	329'899
Véhicule	0	0	0	6'990	6'990
HEdS	0	263'498	194'923	242'324	700'745
Audiovisuel	0	13'408	34'884	24'077	72'369
Equipement	0	7'020	32'743	71'455	111'218
Informatique	0	42'721	64'345	86'211	193'277
Mobilier	0	200'349	62'951	60'581	323'880
Véhicule	0	0	0	0	0
HEG	337'183	463'042	317'426	354'944	1'472'596
Audiovisuel	58'467	77'496	5'647	6'214	147'824
Equipement	17'419	9'344	0	14'757	41'520
Informatique	220'131	302'272	292'675	231'450	1'046'528
Mobilier	41'166	73'931	19'104	102'522	236'724
Véhicule	0	0	0	0	0
HEM	320'268	704'795	188'760	231'446	1'445'269
Audiovisuel	2'441	7'665	59'884	3'880	73'871
Equipement	278'276	499'672	62'941	187'179	1'028'068
Informatique	35'464	114'932	43'954	35'727	230'077
Mobilier	4'088	10'526	21'980	4'660	41'254
Véhicule	0	72'000	0	0	72'000
HEPIA	1'100'608	4'890'303	1'916'369	2'323'043	10'230'323
Audiovisuel	978	0	0	78'444	79'422
Equipement	807'628	4'366'982	1'649'855	1'448'504	8'272'970
Informatique	292'002	523'322	266'514	542'897	1'624'734
Mobilier	0	0	0	219'023	219'023
Véhicule	0	0	0	34'174	34'174
HETS	56'030	596'971	155'477	185'626	994'104
Audiovisuel	35'568	205'160	57'456	69'124	367'308
Equipement	0	70'270	11'546	13'980	95'796
Informatique	20'462	219'194	63'029	74'562	377'247
Mobilier	0	102'348	23'446	27'960	153'754
Véhicule	0	0	0	0	0
Total général	2'243'003	8'617'088	3'471'428	4'174'641	18'506'160

On remarquera dans le tableau ci-avant que dès 2013, l'entier des dépenses de la HEAD arts visuels (AV) a été transféré dans la partie design (D) suite à la fusion de l'école.

Afin d'illustrer quelque peu l'utilisation faite du crédit de programme sur cette période, on retiendra les acquisitions emblématiques suivantes en termes :

d'équipements :

Un laser Femtosec pour la texturation de la surface des matériaux (150 000 F) qui sera utilisé tant par les filières microtechnique que génie mécanique et notamment dans le domaine de l'industrie horlogère. Cet équipement a d'ores et déjà pu faire l'objet de travaux pratiques d'étudiant-e-s et de mandats de Ra&D, comme par exemple un projet actuellement en préparation avec l'un de nos partenaires économiques.

Un microscope à fluorescence qui permet le suivi de molécules dans le domaine des diagnostics biomédicaux (200 000 F). Cet équipement est actuellement utilisé tous les jours dans des projets Ra&D de l'équipe basée sur le campus biotech (anciennement Merck Serono).

Des enceintes climatiques (500 000 F) destinées à favoriser la croissance de plantes en ambiance contrôlée isolée de contamination extérieures, comme des cultures de plantes et de tissus végétaux in vitro, cultures de plantes in vivo, tests de germination, stockage de semences et élevages d'insectes. Ces chambres sont utilisées non seulement dans le cadre d'un projet avec un client, mais aussi de façon permanente dans le cadre de l'enseignement, et plus précisément des travaux pratiques du département Sciences de la Vie.

Un drone pour réaliser des relevés topographiques dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme (30 000 F). Cet équipement est utilisé dans le cadre de travaux d'étudiant-e-s dans le domaine de l'architecture du paysage et pour la réalisation de mandats dans le domaine de l'urbanisme. Ce type d'équipement permet d'effectuer des mesures de pollution atmosphérique à un autre niveau que le sol.

Un système de tampographie multicouche pour la réalisation de capteurs bon marché de tous types (100 000 F). Ce système permet de reproduire rapidement et précisément un design de produit sur un support (par exemple la reproduction d'un motif comme celui d'un cadran de montre). Nous désirons l'utiliser pour développer d'autres applications comme des dispositifs d'analyse biomédicale ou des dispositifs électroniques (RFID, capteurs de température communiquant, etc.).

Par ailleurs, on notera le renouvellement complet des équipements des ateliers de sérigraphie-gravure (190 000 F) et bois (180 000 F) de la HEAD. Le renouvellement de l'atelier maquettes et prototype a été initié (370 000 F).

Enfin, la HEM a remplacé plusieurs de ses pianos de cours (150 000 F) ainsi que divers instruments à clavier (orgue et clavecins) pour le département de musique ancienne (100 000 F).

d'audiovisuel :

Outre le matériel audiovisuel courant utilisé par les écoles (lecteur CD, DVD, projecteur vidéo, etc.), on remarquera les besoins considérables en la matière de la HEAD, et ce aussi bien pour la partie Design que Arts visuels, puisque plus de 800 000 F ont déjà été dépensés et 285 000 F le seront en 2014. En effet, il est important de noter la part grandissante de la technologie numérique et du médium audiovisuel dans l'art et le design aujourd'hui (à titre d'exemple, et contrairement à ce que l'on peut imaginer, même l'option peinture-dessin recourt à des équipements audiovisuels). Partant, les enseignements liés à l'audiovisuel touchent de nombreuses formations proposées par la HEAD Genève : techniques vidéo, audio, photo, cinéma ou encore modélisations 3D y sont en effet enseignées.

Dans le cadre de ces formations, l'école assure toute la chaîne de production, de postproduction (indissociable de l'informatique) ainsi que la diffusion avec une technologie de plus en plus pointue liée aux niveaux d'exigences des Hautes écoles spécialisées. La HEAD acquiert donc des équipements liés à l'initiation technique, à la formation pratique, à la production, à la recherche, à l'expérimentation... le tout en garantissant la compatibilité du parc existant avec les standards technologiques en cours. Des groupes pédagogiques et techniques internes veillent à cet égard au bon positionnement de l'école en matière d'acquisitions programmées sur le court, moyen et long termes, tout en cherchant à rester à la pointe de la technologie.

Le département cinéma est évidemment un acteur déterminant dans le cadre de notre politique d'acquisition. Il s'agit d'un centre d'excellence dont le territoire est au croisement de tous les genres. Il est pour ainsi dire le cinéma qui expérimente toutes les formes : de l'expérimental ou de l'essai à la grande enquête, du récit fragmentaire à la narration classique, en passant par le journal intime. C'est pourquoi il se doit de rester au niveau technologique exigé pour les formats actuels (haute définition) et nécessite des espaces de stockage informatique importants.

Plus concrètement, le renouvellement des magasins cinéma (150 000 F) et audiovisuel (180 000 F) ont été initiés.

d'informatique :

Le parc informatique de la HES-SO Genève se composait en décembre 2013 comme suit pour une valeur globale de près de 8 600 000 F :

	PC	PC portables	Serveurs	Imprimantes
SC	53	18	1	24
HEAD	578	101	2	67
HEDS	311	119	9	66
HEG	713	41	36	39
HEM	38	12	1	28
HEPIA	910	96	115	196
HETS	214	105	7	105
Total	2817	492	171	525

Le matériel informatique est utilisé pour l'ensemble des activités de la HES-SO Genève et doit être renouvelé de manière régulière, ce qui a été rendu possible par le crédit de renouvellement accordé. Au 31.12.2013, près de 2,9 millions de F ont été dépensés à ce titre et l'utilisation de 1,3 million de F supplémentaire est prévue pour l'année 2014.

On relèvera notamment des coûts moyens élevés du matériel informatique utilisé par l'HEPIA et la HEAD. En effet, ces écoles ont besoin de grandes capacités de mémoire ou encore de cartes graphiques très performantes; c'est notamment le cas lors de l'utilisation de programmes complexes de simulation ou encore de dessin assisté par ordinateur (DAO-CAO).

Enfin, on notera que le renouvellement des serveurs s'est systématiquement inscrit dans le cadre de la réorganisation de nos deux centres informatiques situés à l'HEPIA et à la HEG. Cette réorganisation a été entreprise par la nouvelle direction des systèmes d'information (DSI) de la HES-SO Genève.

de mobilier :

Les écoles et les services communs ont renouvelé leur mobilier à hauteur de 900 000 F de 2011 à 2013. Un peu plus de 500 000 F seront encore investis en 2014. Les investissements en la matière dans les différentes écoles sont proportionnés à leurs patrimoines respectifs.

de véhicules :

La HES-SO Genève possède très peu de véhicules. Seul un petit camion a été acquis par la HEM (72 000 F), qui jusqu'alors partageait celui vieillissant du Conservatoire de musique de Genève (CMG). Il permet essentiellement de transporter les instruments de musique d'un lieu à un autre.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	3 000 000	3 050 000	3 050 000	3 100 000	3 100 000	15 300 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	3 000 000	3 050 000	3 050 000	3 100 000	3 100 000	15 300 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5640	3 000 000	3 050 000	3 050 000	3 100 000	3 100 000	15 300 000
Total dépenses	3 000 000	3 050 000	3 050 000	3 100 000	3 100 000	15 300 000

- Nature 5640 : subventions d'investissement aux entreprises publiques

Il n'est à ce stade pas prévu d'activer des charges salariales du personnel interne.

4.2) Recettes

Ce crédit de renouvellement ne prévoit pas de recettes.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne la politique publique suivante:

- A Formation;

5.1) Politique publique « A – Formation »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	3 000 000	3 050 000	3 050 000	3 100 000	3 100 000	15 300 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	3 000 000	3 050 000	3 050 000	3 100 000	3 100 000	15 300 000

Les arguments développés aux points 2.1 et 3 ci-dessus qui explicitent les besoins de crédits de renouvellement pour la HES-SO Genève restent valables pour la période 2015-2019.

Ou soulignera par ailleurs que le terme renouvellement s'entend ici au sens large. En effet, les technologies évoluant rapidement, certains objets ne sont pas à proprement parler remplacés par un même équipement. On mentionnera par exemple l'important développement des méthodes de simulations qui viennent remplacer ou confirmer des expériences de laboratoires.

Plus concrètement, la HES-SO Genève prévoit par exemple l'acquisition des équipements suivants :

Un analyseur vectoriel de réseau (VNA), un kit de calibrage électronique (VNA), un analyseur de spectre et simulateur CST MW (200 000 F). Cet équipement permettra de concevoir et réaliser des antennes miniatures permettant aux systèmes de communiquer sans fil. Ces dispositifs seront de plus en plus généralisés dans le cadre de la ville du futur (smart city).

Du matériel pédagogique technique en lien avec la nouvelle filière technique des bâtiments tels que des panneaux solaires ou encore du matériel de mesure (oscilloscopes, wattmètre, energy recorder, dataloggers, thermométrie, enregistreur hioki, etc.) pour un montant total avoisinant les 250 000 F.

Une licence industrielle pour un logiciel de simulation multiphysique pour pouvoir effectuer des prestations de recherche (100 000 F). Ce type de logiciel permet de prédire rapidement et précisément les résultats d'une expérience donnée sans devoir la réaliser de façon expérimentale; par exemple, le désenfumage d'un tunnel suite à un incendie.

Par ailleurs, la HEAD poursuivra le renouvellement des équipements de son atelier maquettes et prototype (200 000 F).

Enfin, la HEM prévoit de remplacer son piano de concours (200 000 F).

Concernant le matériel audiovisuel, on mettra en exergue la poursuite du renouvellement des magasins cinéma (280 000 F) et audiovisuel (300 000 F) de la HEAD. Cette dernière prévoit également d'initier le renouvellement de ses studios son (450 000 F) et cinéma (600 000 F).

En terme informatique, la HES-SO Genève poursuivra le renouvellement de son important parc informatique ainsi que la réorganisation de ses deux centres de données à l'HEPIA et à la HEG.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.) et de systèmes informatiques.

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	2 064 000	2 098 000	2 098 000	2 132 000	2 132 000	10 524 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	2 064 000	2 098 000	2 098 000	2 132 000	2 132 000	10 524 000

Sans surprise l'on constate que les montants destinés aux équipements, soit 10 524 000 F sur un total du présent crédit de renouvellement demandé de 15 300 000 F, constituent l'essentiel des besoins. En effet, beaucoup des équipements utilisés permettent de placer les étudiants en situation réelle, de pratiquer des expériences, des analyses ou encore des mesures dans le cadre de prestations de service et/ou de projets de recherche appliquée. Raison pour laquelle, le renouvellement desdits équipements est fondamental. Il s'agit notamment de remplacer ceux arrivés en fin de vie ou ceux gagnés par l'obsolescence mais aussi de s'adapter aux nouvelles technologies et aux tendances naissantes trouvant des applications dans le monde économique (développement durable).

6.2) Informatique

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	936 000	952 000	952 000	968 000	968 000	4 776 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	936 000	952 000	952 000	968 000	968 000	4 776 000

Il est important de relever que la répartition des montants sur les deux derniers tableaux ci-dessus n'est qu'indicative. Elle découle des répartitions budgétisées lors de l'élaboration du crédit de renouvellement pour la période 2011 à 2014.

Or, l'importante différence entre les besoins constatés par la HES-SO Genève en matière de renouvellement de ses biens et les montants qui ont été indiqués dans le cadre de contraintes budgétaires fortes, contraindra à revoir les priorités à la baisse dans les semaines à venir. Des arbitrages seront sans doute nécessaires.

7) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits – éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'Instruction publique, de la culture et du sport.
- ♦ **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 15 300 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève.
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : ♦ **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
0325 5640 A – Formation
- ♦ **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	15'300'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	15'300'000

- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.06	0.56	1.06	1.56	2.07	2.51
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.06	0.56	1.06	1.56	2.07	2.51
Charges particulières [30 à 36]						
Octroi de subvention ou de prestations [363+369]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.06	0.56	1.06	1.56	2.07	2.51
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.06	-0.56	-1.06	-1.56	-2.07	-2.51

- ♦ **Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.

BA



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 01/07/14

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

P. T. 1430T

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances :

E. Weissade Koudis
Eve Weissade Koudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers du 30 juin 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Credit de renouvellement (2015-2019) – HES-SO Genève

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	3'000'000	3'050'000	3'050'000	3'100'000	3'100'000	15'300'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	3'000'000	3'050'000	3'050'000	3'100'000	3'100'000	15'300'000
Subvention acc. - Matériel (véhic., mobilier...)						
Recettes	2'064'000	2'089'000	2'089'000	2'132'000	2'132'000	10'524'000
	0	0	0	0	0	0
Subvention acc. - Informatique - Equipement						
Recettes	936'000	952'000	952'000	968'000	968'000	4'776'000
	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	63'750	55'713	1'057'661	1'559'250	2'067'882	2'610'839
Intérêts	63'750	128'593	193'375	259'250	325'125	325'125
Amortissements	0	428'571	864'286	1'300'000	1'742'857	2'185'714

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :
Date: 16.09.2014

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Credit de renouvellement (2015-2019) - HES-SO Genève

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT						
	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	63'750	557'134	1'057'661	1'559'250	2'067'982	2'510'839
Charges en personnel [30]						
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]						
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)	63'750	557'134	1'057'661	1'559'250	2'067'982	2'510'839
Intérêts	63'750	128'563	193'375	259'250	325'125	325'125
Amortissements	0	428'571	864'286	1'300'000	1'742'857	2'185'714
Charges particulières [30 à 36]						
Dédommagements à des tiers (361)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-63'750	-557'134	-1'057'661	-1'559'250	-2'067'982	-2'510'839

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :
Date : 8.11.2017 16:08:20

PL 11524**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 52 600 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 52 600 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour des investissements de renouvellement de l'Université de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, dès 2015, sous la politique publique A – Formation.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 52 600 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Il a pour but de maintenir et de rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Université de Genève (ci-après : UNIGE) dans un objectif de disposer des infrastructures et équipements indispensables pour accomplir les missions déléguées par l'État de Genève dans le domaine de la formation supérieure.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au bouclage des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2. Description générale du crédit de renouvellement

2.1. Objectifs

Si l'UNIGE veut conserver la notoriété qu'elle a acquise tant au niveau national qu'international en figurant parmi le 1% des universités les mieux classées selon les ranking « globaux », maintenir sa stratégie de polyvalence

en dispensant des enseignements dans l'essentiel des sciences exactes, naturelles et de la vie, de la médecine et des sciences humaines, sociales, économiques et juridiques et garantir ses engagements inscrits notamment dans la convention d'objectifs, ainsi que confirmer l'excellence des recherches réalisées, elle doit se doter des moyens performants en renouvelant régulièrement ses équipements. Cette exigence est d'autant plus importante que l'UNIGE évolue dans un environnement de plus en plus compétitif et avec des contraintes d'exigences technologiques de plus en plus pointues. Le crédit de renouvellement est donc un outil indispensable pour permettre à l'UNIGE de mettre à disposition de la communauté universitaire des équipements de pointe indispensable à un enseignement de qualité et une recherche performante.

Sans même faire allusion à la révolution numérique « Science 2.0 » qui devra faire l'objet d'un projet de loi spécifique de type « crédit d'ouvrage », les équipements de l'UNIGE sont en général caractérisés par un rythme d'obsolescence rapide. Par ailleurs, le mode de financement des équipements universitaires en particulier repose sur la pluralité des bailleurs, ces derniers exigeant un co-financement avec des fonds publics pour témoigner le soutien de la collectivité. À cet égard, il faut rappeler ici qu'environ un tiers des biens d'investissement acquis par l'UNIGE est financé grâce aux efforts de « fund raising » et deux tiers grâce aux subventions d'investissement accordées par le canton sous la forme de crédits d'ouvrage et de programme. En combinant ces deux éléments, le périmètre de renouvellement des équipements universitaires ne peut, ni ne doit, être cloisonné en distinguant, d'une part, les équipements indispensables à l'accomplissement des missions confiées par le canton au travers de la convention d'objectifs, et, d'autre part, les équipements acquis pour réaliser les contrats de recherche, les mandats de prestations et les accords de collaboration financés par les fonds provenant de l'extérieur, notamment le FNS ou certaines fondations.

Sur la base des équipements inventoriés à l'UNIGE, en fonction des dates d'acquisition et des durées usuelles d'amortissement des biens, les besoins de renouvellement des équipements au cours de la période quinquennale 2015-2019 s'élèvent à 161 millions de francs. Cela représente un volume de renouvellement environ trois fois supérieur à la contrainte financière décidée par le Conseil d'État. Une partie de ce montant peut bien entendu être financé par des fonds provenant de l'extérieur mais il est déraisonnable de tabler sur un renversement des équilibres actuels dans un laps de temps aussi court. Dans le domaine du « fund raising », rien ne se décrète. Il faut au contraire du temps pour convaincre les potentiels donateurs, partenaires et contributeurs.

Pour respecter le cadre financier, l'UNIGE n'a pas d'autres choix que d'allonger la durée de vie effective des équipements – et donc d'accepter le risque d'obsolescence – et renoncer purement et simplement à certains renouvellements ou acquisitions. Ceci impliquera par exemple que pour certaines catégories de biens, notamment les appareils scientifiques, l'UNIGE double ou presque la durée d'utilisation effective des équipements. Ces choix conduiront inéluctablement l'institution et les autorités politiques cantonales à questionner la stratégie d'une université polyvalente, pilier de sa réussite. Ils ne seront donc pas sans effet sur l'excellence de la recherche genevoise, sur l'attractivité de l'UNIGE vis-à-vis des étudiants de Genève et d'ailleurs et du monde académique, ainsi que sur la capacité à retenir les collaborateurs les plus éminents. Même si des rapprochements interinstitutionnels pourraient en réduire l'impact, ce changement de cap déclenchera un lent processus de marginalisation de l'UNIGE qui se matérialisera à moyen terme par une détérioration de sa position concurrentielle et symboliquement par un recul dans les ranking « globaux ».

2.2. Contenu

Les équipements de l'UNIGE sont répartis dans les catégories de biens suivants :

- appareils scientifiques,
- matériel audiovisuel,
- matériel informatique,
- matériel de bureau,
- mobilier,
- machines et outillage,
- véhicules.

Pour les biens respectant les critères d'un bien d'investissement, l'UNIGE applique des seuils de matérialité de respectivement 1 000 F pour des biens individuels et de 3 000 F pour des lots de biens identiques, à l'exception des biens informatiques pour lesquels aucun seuil n'est appliqué.

Le crédit de renouvellement de l'UNIGE ne contient aucune subvention à des tiers.

Pour les catégories les plus importantes, les principales intentions de dépenses de renouvellement et d'amélioration pour les prochaines années se trouvent au chapitre 6 du présent exposé des motifs.

2.3. Périmètre

Par rapport à la période du crédit de programme 2011-2014, aucun changement de périmètre significatif n'est intervenu du point de vue des crédits d'investissement.

3. Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	75 312 000	14 652 554	21 137 119	13 463 508	14 300 000	63 553 181
Recettes	0	0	898 344	0	0	898 344
Investissements nets	75 312 000	14 652 554	20 238 775	13 463 508	14 300 000	62 654 837

À relever que, selon le dispositif juridique adopté pour le crédit de programme 2011-2014, l'UNIGE est le destinataire final des subventions fédérales d'investissement accordées par la Confédération, en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux universités, pour l'acquisition d'équipements (hors renouvellement) financées par les crédits cantonaux de programme. En conséquence, l'État de Genève a participé à l'acquisition des équipements de l'UNIGE à hauteur de ses besoins diminués des subventions fédérales.

Dans le cadre des mesures d'économies adoptées par le Conseil d'État, les tranches 2013 et 2014 inscrites dans la loi 10721, ainsi que le solde non utilisé de l'année 2012, ont été réduites de 25%. Par ailleurs, le Conseil d'État a réduit de 650 000 F le montant disponible du crédit de programme en faveur de l'UNIGE pour l'acquisition de divers équipements en faveur du Centre de simulation, entité conjointe de l'UNIGE et des HES.

Parmi les dépenses réalisées au cours de la période 2011-2013 ou prévues en 2014, on peut mettre en exergue les dépenses énumérées ci-après.

3.1. Dépenses effectuées en 2011

En ce qui concerne les appareils scientifiques, les dépenses ont été de 6 117 918 F avec notamment l'acquisition d'un microscope à fluorescence (726 327 F), d'un spectromètre de masse (437 000 F), d'un Neptune Plus

Bundle 7 avec interface plasma (340 000 F) et d'une sonde de mesure pour Planet Solar (400 000 F).

Un montant de 4 310 289 F a été dédié au renouvellement de matériel informatique, avec notamment l'achat de commutateur et module d'extension CISCO (345 000 F), l'achat de quatre baies de stockage HITACHI Data System AMS 2300 (244 000 F), le développement BPS (223 400 F), la migration SAP (165 767 F), la migration et l'extension des licences Weblogic (223 389 F) et l'achat de deux serveurs Oracle (174 000 F).

Un montant de 2 160 966 F a été consacré au renouvellement du mobilier d'enseignement, de bureau et d'exposition, notamment le renouvellement de mobilier du CMU (380 000 F), de la section des sciences de la terre et de l'environnement (136 577 F), de l'Observatoire de Genève (112 000 F) et de l'administration de la médecine (99 514 F), ainsi que l'acquisition de mobilier dans le cadre de l'exposition « Génome » du CMU (125 000 F) et pour l'Institut Confucius situé dans la Villa Belle-Rive (88 473 F).

Un montant de 433 861 F a été utilisé pour le matériel audio-visuel, avec notamment la construction de deux cabines d'isolation phonique (49 000 F), le renouvellement de 16 projecteurs (60 000 F), le renouvellement d'environ 30 écrans de projections (40 000 F).

Quant aux aménagements et travaux dans les bâtiments, les dépenses se sont élevées à 676 800 F, avec notamment l'aménagement de la maison de Pinchat (110 800 F), divers travaux dans le bâtiment du CMU de peinture, installations électriques, menuiserie et serrurerie (83 700 F), ainsi que l'aménagement de la Villa Rive-Belle (56 000 F).

3.2. Dépenses effectuées en 2012

Pour les appareils scientifiques, les dépenses se sont montées à 8 975 517 F avec notamment l'acquisition d'un multi collecteur à double focalisation « Thermo Scientific Neptune 7 » (487 202 F), d'un magnétomètre (405 306 F), d'un système de micro-analyse « Qemscan 650F » (397 416 F), ainsi que d'un diffractomètre (241 245 F).

Un montant de 7 365 247 F a été affecté au renouvellement de matériel informatique avec notamment le renouvellement de 596 postes de travail (395 000 F), la participation au projet CADMOS / étape n° 2 (356 000 F), l'acquisition d'un serveur de calcul haute performance (269 671 F), le renouvellement de 6 licences ORACLE (221 000 F), la mise à niveau de la « tape library » 3494 vers un robot TS3500 (230 176 F), le remplacement d'un serveur IBM Blade (159 911 F), ainsi que la mise à jour des contrôleurs WIFI (104 000 F).

Pour le mobilier d'enseignement, de bureau et d'exposition, des dépenses de 2 157 306 F ont été réalisées, notamment l'acquisition d'un complément de mobilier pour Sciences I, Sciences III et les mathématiques (197 000 F), le renouvellement de mobilier pour l'Astronomie ISDC (146 937 F), le remplacement de 150 sièges pivotants au CMU (98 573 F), le renouvellement de mobilier dans le bâtiment des Maraîchers (78 204 F).

Un montant de 471 969 F a été consacré au matériel audio-visuel avec notamment le renouvellement de 4 systèmes de visioconférence LIFESIZE (72 000 F), le remplacement de 21 beamers (65 000 F), le remplacement de 9 projecteurs (21 000 F).

Un montant de 1 354 903 F a été engagé pour des aménagements, notamment divers travaux de ventilation, sanitaires, climatisation et acoustique au CMU (311 000 F), l'aménagement des locaux hébergeant le département d'anthropologie (172 200 F), l'aménagement du bâtiment Sciences II (157 000 F), l'aménagement de l'exposition « Génome » dans le CMU (250 000 F), l'aménagement et le dallage de la DATCHA (127 340 F), des travaux électriques et de sanitaires à l'anthropologie (70 482 F).

3.3. Dépenses effectuées en 2013

Un montant de 4 687 822 F a été affecté aux appareils scientifiques avec notamment l'acquisition d'un spectromètre de masse (508 740 F), d'un spectromètre de RMV (424 833 F), d'un spectromètre Q-Exactive Plus Système (409 697 F) et d'une machine d'épitaxie par jet moléculaire (229 890 F).

Un montant de 4 890 719 F a été attribué au renouvellement de matériel informatique avec notamment l'AIMP Réseau 2013 (699 607 F), la maintenance et support pour le logiciel Oracle (218 164 F), ainsi que la licence Kofax (75 311 F).

Un montant de 854 216 F a été utilisé pour le renouvellement du mobilier avec notamment le renouvellement de mobilier au CMU (100 000 F), le renouvellement de 150 chaises type « MG6 » à Uni Mail (63 504 F), le renouvellement de mobilier pour Sciences II (42 886 F), le renouvellement de 100 chaises de type « MG6 » pour la bibliothèque d'Uni Mail (42 336 F), le renouvellement de 6 paillasses pour un laboratoire à BIVEG (41 000 F).

Un montant de 312 569 F a été employé pour le matériel audio-visuel avec notamment le remplacement de 25 projecteurs vidéo (75 000 F) et l'acquisition d'équipement multimédia pour 3 salles dans le bâtiment de la Voie-Creuse (36 576 F).

En matière d'aménagements et travaux, les dépenses se sont élevées à 1 956 221 F avec notamment des travaux d'aménagement dans les bâtiments

dédiés à la faculté des sciences (411 000 F), entre autres à l'ancienne école de médecine et à l'école de physique, divers travaux de sanitaires, démolition, peinture et climatisation au CMU (333 850 F), des travaux d'aménagement à Uni-Mail (104 000 F), l'installation de prises et aménagement de la Maison des associations (82 000 F) et l'aménagement du pavillon des isotopes (36 300 F).

3.4. Dépenses prévues en 2014

En ce qui concerne les appareils scientifiques, les acquisitions se montent à 5 418 000 F avec notamment un équipement de microscopie biphonique (645 000 F), un microscope Olympus (500 000 F), un microscope confocal pour la plateforme bio-imagerie (200 000 F), un spectromètre de masse (100 000 F) et une plateforme multiphotonique Nikon (90 000 F).

Un montant de 5 000 249 F est alloué au matériel informatique avec notamment le remplacement des anciens switches par de nouveaux supportant le PoE pour la VoIP (878 000 F), l'équipement réseau pour les bâtiments rénovés et les nouveaux bâtiments des Philosophes et HUG BatLab (580 000 F), l'équipement du datacenter de secours de Sécheron (380 000 F), la participation au projet CADMOS / étape n° 2 (356 000 F), le renouvellement du matériel informatique et de logiciels pour l'animalerie (150 000 F), le renouvellement des postes de travail de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (142 000 F) et l'acquisition de la licence BMC Footprints (133 060 F).

Un montant de 1 446 000 F est consacré au mobilier avec notamment l'acquisition de mobilier de bibliothèques, des salles informatiques, des salles de cours et de lecture du bâtiment des Philosophes (875 000 F), l'acquisition d'un assortiment de meubles pour le CMU (78 840 F), le renouvellement de 53 chariots pour portables HYPPOMED (35 464 F), le renouvellement de 100 chaises pour ordinateurs Compass (34 786 F).

Un montant de 648 000 F est destiné au matériel audio-visuel avec notamment l'acquisition de matériel pour 6 salles de séminaire, 2 auditorios et salles de cours du bâtiment des Philosophes (282 000 F), la mise à jour du matériel de 4 salles d'interprétation à Uni-Mail (186 988 F), le renouvellement des équipements de 3 auditorios à Uni-Bastions (80 000 F).

Un montant de 2 558 000 F est prévu pour les aménagements avec notamment des travaux dans les bâtiments des Bastions (suite au report des travaux « Bastions 2^e étape »), pour la création et la rénovation de bureaux et d'espaces de travail en faveur des facultés des lettres et de théologie (600 000 F), d'Uni-Dufour avec le départ des groupes hébergés provisoirement, divers aménagements (100 000 F), du CMU pour permettre

l'accueil de nouveaux groupes de recherche, de moderniser certains laboratoires, ainsi que de mettre ces derniers aux normes légales (500 000 F), d'Uni-Mail en lien avec la réorganisation des surfaces entre les facultés des sciences de la société et d'économie et management, avec le développement de la faculté de traduction et d'interprétation, ainsi qu'avec la création de nouveaux espaces dédiés à la recherche de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (500 000 F), dans les bâtiments de la faculté des sciences pour permettre l'accueil de nouveaux groupes de recherche, de modifier certains laboratoires, ainsi que de mettre ces derniers aux normes légales (700 000 F).

4. Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	11 103 500	10 785 700	9 952 800	10 017 300	10 740 700	52 600 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Invest. nets	11 103 500	10 785 700	9 952 800	10 017 300	10 740 700	52 600 000

4.1. Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5640	11 103 500	10 785 700	9 952 800	10 017 300	10 740 700	52 600 000
Total dépenses	11 103 500	10 785 700	9 952 800	10 017 300	10 740 700	52 600 000

– Nature 5640 : subventions d'investissement aux entreprises publiques

Aucune activation de charges de personnel n'est prévue sur les crédits de renouvellement.

4.2. Recettes

Dans la mesure où l'UNIGE est le destinataire final des subventions fédérales d'investissement et que l'État de Genève octroie une subvention cantonale d'investissement sur la base des besoins en renouvellement diminués des subventions fédérales attendues, aucune subvention fédérale d'investissement n'est prévue en faveur de l'État de Genève.

À relever que dès 2017, avec l'introduction de la nouvelle loi sur les Hautes écoles (LEHE), la Confédération cessera de subventionner les nouvelles acquisitions d'appareils scientifiques, de machines et de moyens informatiques. Ce changement de politique va donc réduire drastiquement les recettes attendues et par conséquent les moyens indispensables pour maintenir et adapter les équipements de l'UNIGE.

5. Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne uniquement la politique publique « A – Formation ».

5.1. Politique publique « A – Formation »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	11 103 000	10 785 700	9 952 800	10 017 300	10 740 700	52 600 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Invest. nets	11 103 000	10 785 700	9 952 800	10 017 300	10 740 700	52 600 000

6. Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements de construction, d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.) et de systèmes informatiques.

6.1. Equipements : Appareils scientifiques / Mobilier / Machines / Véhicules / Matériel audio-visuel / Matériel de bureau

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	5 706 900	5 815 500	5 603 900	5 461 300	5 676 700	28 264 300
Recettes	0	0	0	0	0	0
Invest. nets	5 706 900	5 815 500	5 603 900	5 461 300	5 676 700	28 264 300

Parmi ces équipements, on peut mettre en exergue les catégories de biens suivants concernant des équipements liés à l'enseignement, ceux liés à la recherche, ainsi que ceux destinés au public.

Dans le domaine de l'audiovisuel, il est notamment prévu de renouveler durant la prochaine période quinquennale les équipements suivants :

- le remplacement d'une grille principale de commutation. La grille de commutation principale pour tout Uni-Mail est opérationnelle depuis 1992. Elle permet de commuter n'importe quelle entrée d'un signal

audio/vidéo vers une ou plusieurs sorties simultanément. La nouvelle grille de commutation doit gérer également le flux de données informatique (data), lié aux signaux audio/vidéo et améliorer l'interconnexion des équipements audiovisuels entre les différentes salles et auditorios;

- le remplacement du matériel audiovisuel dans les salles d'enseignement et les auditorios. Ces changements de nombreux équipements audiovisuels sont souvent rendus nécessaires par le passage de l'analogique au numérique. Ils concernent principalement les sites d'Uni-Mail, des Sciences, des Bastions, du CMU;
- le remplacement du matériel audio-visuel et d'interprétation simultanée des cabines d'interprétation de la faculté de traduction et d'interprétation situé dans le bâtiment d'Uni-Mail.

En ce qui concerne les appareils scientifiques, il est notamment prévu de renouveler durant la prochaine période quinquennale les équipements suivants :

- le remplacement d'un système de détection INTAVIS InsituPro VS. Cet équipement est un système de détection in situ. Il automatise et raccourcit les protocoles de détection pour les méthodes d'hybridation in situ et d'immunohistochimie. L'hybridation in situ permet la détection et la localisation d'ADN et d'ARN sur embryons et coupe de tissus. L'immunohistochimie permet la détection et la localisation de protéines et autres antigènes. Ce système est utilisé par plusieurs groupes du département de génétique et évolution de la faculté des sciences;
- le remplacement d'un spectromètre de masse THERMO SCIENTIFIC Finnigan Triton. La spectrométrie de masse est une technique d'analyse physico-chimique permettant de détecter, d'identifier et de quantifier des molécules d'intérêt par mesure de leur masse. Le spectromètre Finnigan Triton à thermo-ionisation est un équipement pour l'analyse isotopique. Cet équipement est utilisé pour la datation de certains minéraux et pour l'analyse de roches, de minéraux, de poussières, de sédiments et d'échantillons biologiques. Il sera utilisé par la section des sciences de la terre et de l'environnement de la faculté des sciences, et est considéré comme un équipement d'importance nationale;
- le remplacement d'un spectromètre de masse THERMO SCIENTIFIC LTQ Orbitrap. Ce spectromètre utilisé pour l'analyse protéomique permet d'analyser l'expression génétique, le comportement cellulaire ou la sensibilité à des produits chimiques d'un très grand nombre d'échantillons. Le spectromètre sera utilisé par le service de recherche

« Protéomique » de la faculté de médecine qui constitue une plateforme technique pour l'analyse des protéines des facultés de médecine et des sciences;

- le remplacement d'un microscope confocal 2 photons LEICA TCS SP5. La microscopie confocale est basée sur la microscopie de fluorescence. Un faisceau laser illumine l'échantillon pour qu'il émette des rayons fluorescents. Ce microscope couplé à un système laser est un très bon outil pour l'observation de cellules vivantes ou fixées. Cet équipement sera utilisé par le service de recherche « bio-imagerie » de la faculté de médecine, spécialisé dans la microscopie photonique. Cette plateforme de « bio-imagerie » effectue des analyses pour les facultés de médecine et des sciences;
- le remplacement d'un cytomètre analyseur trieur à haute vitesse BECTON DICKINSON FACSARIA. La cytométrie en flux est une technique d'analyse d'un grand nombre de cellules qui consiste à marquer les éléments, à étudier, à les faire circuler dans un flux liquide devant un rayon laser et à enregistrer l'intensité de la fluorescence émise par les cellules. Ce système identifie, quantifie, isole et utilise des populations de cellules suivant leur caractéristique. Il sélectionne des cellules isolées portant un marqueur déterminé d'un mélange de type cellulaire. Cet équipement sera utilisé par le service de « cytométrie en flux » de la faculté de médecine. Cette plateforme de « cytométrie en flux » effectue des analyses pour les facultés de médecine et des sciences;
- le remplacement d'un séquenceur ILLUMINA HiSeq 2000. Le séquençage en génétique est le procédé utilisé pour déterminer l'ordre des acides aminés d'une protéine ou des bases dans les acides nucléiques (ADN et ARN), afin d'étudier ces derniers. Ce séquenceur de très haut débit automatise l'opération de séquençage. Sa technologie amplifie spécifiquement un fragment d'ADN isolé, en évitant les étapes de clonage bactérien particulièrement longues. Cet équipement fait partie de la plateforme génomique, gérée par l'institut de génétique et de génomique de Genève (IGE3), institut interfacultaire des facultés de médecine et des sciences.

Quant aux machines et outillage, il est notamment prévu de renouveler durant la prochaine période quinquennale l'équipement suivant :

- le remplacement d'une fraiseuse à commande numérique MIKRON. Cette fraiseuse a été acquise au milieu des années quatre-vingts. Elle est installée dans l'atelier de mécanique de la section de physique qui est chargé de réaliser un grand nombre d'éléments et d'ensembles mécaniques

dédiés à l'équipement des laboratoires de recherche de la section de physique de la faculté des sciences.

Enfin, en ce qui concerne le mobilier d'enseignement, de bureau, de laboratoire, de bibliothèque et audiovisuel, il est notamment prévu de renouveler durant la prochaine période quinquennale les équipements suivants :

- le renouvellement du mobilier de l'IUFE (57 étagères, 55 armoires basses à rideaux, 29 armoires basses, 38 armoires hautes, 12 corps de bureau, 40 bureaux droits, etc.) pour un montant d'environ 295 000 F;
- le renouvellement de plusieurs rayonnages de bibliothèque pour un montant dépassant les 200 000 F;
- le renouvellement, dans le bâtiment d'Uni Mail, de 309 sièges pivotants pour un montant de 174 570 F;
- le renouvellement, dans le bâtiment de Sciences II, de 78 bureaux, pour un montant de 148 700 F et de 369 sièges collaborateurs pour un montant de 134 830 F;
- le renouvellement de deux Compactus dans le bâtiment des Sciences pour un montant d'environ 185 000 F;
- le renouvellement de 160 sièges pivotants Modèles 68 et 20 sièges pivotants modèles Stoll dans le bâtiment du CMU, pour un montant de 115 840 F.

6.2. Informatique

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	5 396 600	4 970 200	4 348 900	4 556 000	5 064 000	24 335 700
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	5 396 600	4 970 200	4 348 900	4 556 000	5 064 000	24 335 700

Le renouvellement des équipements informatiques concerne les équipements d'infrastructure, les postes de travail, les équipements scientifiques et les logiciels. Durant la prochaine période quinquennale, il est notamment prévu de renouveler les équipements suivants :

- le remplacement des baies de stockage HITACHI. Ces baies de stockage constituent le cœur du réseau de stockage des données (SAN) de l'Université. C'est sur ces baies de disques fiables et performantes que

sont stockées toutes les données importantes de l'institution. Ces équipements sont installés dans la salle machine du bâtiment Uni-Dufour;

- le remplacement du réseau fédérateur (Backbone Network). Ce réseau est la partie centrale sur laquelle repose le réseau de télécommunications, caractérisé par son haut débit, qui permet d'interconnecter des réseaux plus petits. Ce renouvellement concerne l'ensemble des sites de l'Université;
- le remplacement des postes de travail étudiants. Plus de 500 PC, accessibles en libre accès dans les espaces PC-étudiants et les bibliothèques de l'Université sont concernés par ce renouvellement;
- la participation à l'acquisition de CADMOS / étape n° 2.

7. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique à caractère financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits – éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'Instruction publique, de la culture et du sport.
- ♦ **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 52 600 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève.
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
 - ♦ **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
- ♦ 0326 5640
 - A – Formation
- ♦ **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	52'600'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	52'600'000

- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.24	2.01	3.73	5.33	6.96	8.46
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.24	2.01	3.73	5.33	6.96	8.46
Charges particulières [30 à 36]						
Ocrot de subvention ou de prestations [363+369]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.24	2.01	3.73	5.33	6.96	8.46
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.24	-2.01	-3.73	-5.33	-6.96	-8.46

- ♦ **Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- ♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers, calcul du renchérissement, etc.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 04/07/2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

[Signature]
F. T. 13907

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances :

[Signature]

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers du 27 juin 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Credit de renouvellement (2015-2019) – Université de Genève

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	11'103'500	10'785'700	9'952'800	10'017'300	10'740'700	52'600'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	11'103'500	10'785'700	9'952'800	10'017'300	10'740'700	52'600'000
Subvention acc. - Matériel (véhic., mobilier...)						
Recettes	5'709'900	5'615'500	5'603'900	5'461'300	5'575'700	28'564'300
	0	0	0	0	0	0
Subvention acc. - Informatique - Equipement						
Recettes	3'313'700	3'105'500	2'465'300	2'692'400	3'003'000	14'601'000
	0	0	0	0	0	0
Subvention acc. - Informatique - Logiciel						
Recettes	2'052'900	1'853'500	1'853'500	1'853'500	2'051'000	9'734'700
	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	235'949	2'014'165	3'733'198	5'334'615	6'960'620	8'458'202
Intérêts	235'949	465'146	676'943	889'510	1'117'750	1'117'750
Amortissements	0	1'549'020	3'056'555	4'445'105	5'842'870	7'340'452

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 8.7.2017 16:04/20.06

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDUITS - ÉLÉMENTS NON ACTIVABLES

Loi sur la gestion administrative et financière de l'État de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

Crédit de renouvellement (2015-2019) – Université de Genève

Projet présenté par LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	235'949	2'014'165	3733'198	5'334'615	6'960'620	-8'458'202
Charges en personnel [30]						
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]						
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)	235'949	2'014'165	3733'198	5'334'615	6'960'620	0
Intérêts	235'949	465'146	676'643	882'510	1'117'750	8'458'202
Amortissements	0	1'549'020	3'056'555	4'445'105	5'842'870	1'117'750
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0
Dédommagements à des tiers (361)	0	0	0	0	0	0
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [49]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDUIT	-235'949	-2'014'165	-3733'198	-5'334'615	-6'960'620	-8'458'202

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 8.11.2014

03.2014
[Signature]

PL 11525**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 20 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, concernant la subvention d'investissement de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 20 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la subvention d'investissement de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, dès 2015, sous la politique publique F – Environnement.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 20 000 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

¹ Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt.

² Les charges financières en amortissement du crédit sont prises en charge par les taxes annuelles d'épuration perçues par les Services industriels de Genève auprès des propriétaires d'immeubles.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et du projet de règlement sur la planification et la gestion financière les investissements.

Il a pour but de permettre à l'Etat de Genève d'assurer sa participation financière au renouvellement, à l'adaptation et à l'extension du réseau secondaire des communes conformément à la loi sur les eaux (L 2 05, art. 88).

En effet, le système d'assainissement du canton de Genève se compose de trois réseaux distincts : le réseau primaire, propriété des Services industriels de Genève (SIG), le réseau secondaire, propriété des communes, et le réseau privé, propriété de particuliers.

Le réseau primaire est constitué d'installations de canalisations, de stations d'épuration et de pompage déclarées d'intérêt public par le Conseil d'Etat, qui, avec les bâtiments du réseau primaire, sont propriété des SIG, à l'exception des terrains qui sont propriété de l'Etat.

Le renouvellement, la transformation, l'entretien et l'exploitation de ce réseau primaire sont à la charge des SIG. Le financement est assuré par la taxe annuelle d'épuration, perçue auprès des propriétaires d'immeubles, proportionnellement à la quantité d'eau consommée.

Le réseau secondaire comprend quant à lui toutes les autres installations publiques des systèmes d'assainissement déclarées d'intérêt local. Il est propriété des communes qui sont chargées de sa planification, de sa réalisation, de son adaptation, de son exploitation et de son entretien, sous la surveillance du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

L'établissement, la transformation, l'entretien et l'extension du réseau secondaire sont financés par les communes qui, à ce titre, bénéficient de la contribution que constitue le produit des taxes uniques d'écoulement exigibles pour toute nouvelle construction. Elles peuvent également recevoir une subvention de l'Etat selon le taux fixé chaque année en fonction de la

capacité financière des communes, qui varie entre 15 et 40% du montant des travaux faisant l'objet des crédits votés par les conseils municipaux.

C'est précisément sur ce subventionnement que porte le présent crédit de renouvellement.

A noter que la nouvelle loi 11086, du 29 novembre 2013, modifie la loi sur les eaux. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle met en place un nouveau système de financement des réseaux secondaires d'assainissement, qui permettra de couvrir intégralement les coûts des réseaux secondaires par des taxes causales (taxes uniques de raccordement et taxes annuelles d'utilisation du réseau secondaire). Par conséquent, il n'y aura plus de subvention de l'Etat de Genève pour les travaux réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2015.

En revanche, il subsistera un solde de subventions qui provient des travaux effectués avant le 31 décembre 2014, pour lesquels les subventions dues n'ont pas pu être honorées par l'Etat en raison notamment du fait que les montants alloués par le crédit de programme en cours n'étaient pas suffisants.

Les dispositions transitoires de la loi 11086 précisent en effet que ce solde de subventions sera versé aux communes dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit entre 2015 et 2019. Le financement de ce solde de subventions est assuré par les taxes annuelles d'épuration. Il est donc autofinancé.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en tranches annuelles n'est pas contraignante.

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

La loi sur les eaux (L 2 05) précise à l'article 58, alinéa 2, que le réseau secondaire est propriété des communes qui sont chargées de sa planification, de sa réalisation, de son adaptation, de son exploitation et de son entretien.

A ce titre, les communes peuvent bénéficier d'une subvention octroyée par l'Etat et entièrement couverte par la taxe annuelle d'épuration des eaux, comme le prévoit l'article 97, lettre e.

Le présent crédit de renouvellement vise dès lors à assurer le versement des subventions dues aux communes pour les travaux sur leur réseau secondaire, réalisés avant la mise en vigueur de la nouvelle loi 11086.

2.2) Contenu

Ce crédit de renouvellement concerne uniquement le versement du solde des subventions d'investissement dues aux communes selon la loi actuelle pour les travaux de renouvellement et d'adaptation de leur réseau secondaire réalisés avant la mise en vigueur de la nouvelle loi 11086, soit avant le 1^{er} janvier 2015.

Le montant de ce solde au 1^{er} janvier 2015 est estimé à 20 000 000 F. Il sera réparti linéairement sur la période 2015-2019.

Etant donné que le financement de ce crédit de renouvellement est entièrement assuré par les taxes annuelles d'épuration, aucun recours à l'impôt ni au crédit ne sont prévus. L'incidence financière est donc neutre pour l'Etat.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours, qui s'achèvera fin 2014, se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	19 800 000	4 800 000	5 000 000	4 912 436	5 087 564	19 800 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	19 800 000	4 800 000	5 000 000	4 912 436	5 087 564	19 800 000

Entre 2011 et 2013, 89% des subventions versées aux communes concernaient des investissements liés au renouvellement et à l'adaptation des réseaux existants (principalement des travaux de mise en séparatif), 6% concernaient les frais d'entretien au sens de la directive cantonale d'exploitation des réseaux publics et 5% concernaient les frais de réalisation des plans généraux d'évacuation des eaux.

Pour l'exercice 2014, la répartition entre ces différents types de dépenses sera sensiblement identique à celle observée entre 2011 et 2013.

Il est à noter que le montant du premier crédit de programme n'était pas suffisant pour permettre à l'Etat de verser aux communes la totalité des subventions liées aux travaux de renouvellement et d'adaptation de leur réseau. Ces dernières années, des chantiers très importants ont en effet été lancés, occasionnant le versement de subventions dépassant largement les montants habituels versés les années précédentes. Il s'agit essentiellement des

chantiers de trams, durant lesquels les communes ont profité de renouveler et de mettre en séparatif leur réseau, afin d'éviter de devoir rouvrir la chaussée ultérieurement une fois les rails posés, ce qui a généré environ 11 000 000 F de subventions, ainsi que du chantier de mise en séparatif de la cité de Meyrin, représentant environ 6 000 000 F de subventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de financement qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, un point de situation très précis a été établi en mai 2014 avec les 45 communes genevoises sur les travaux réalisés à ce jour ainsi que sur ceux qui le seront d'ici à la fin 2014, afin de déterminer le solde de subventions qui subsistera en 2015. Ce solde est estimé à 20 000 000 F.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000

Le solde de subventions à verser aux communes a été réparti de manière linéaire sur la période 2015-2019, conformément à l'esprit de la loi 11086.

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5620	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000
Total dépenses	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000

- nature 5620 : subventions d'investissement aux communes et groupes intercommunaux

4.2) Recettes

Les subventions versées sont entièrement refacturées aux SIG, car jusqu'à fin 2019, elles continuent à être couvertes par la taxe annuelle d'épuration (art. 97 L 2 05 et art. 154C de la loi 11086). Ce dédommagement reversé par SIG est comptabilisé en revenu de fonctionnement (nature 4260 : remboursement de tiers), conformément aux normes IPSAS qui impliquent que des fonds transférés par un tiers, sans contrepartie ni condition de remboursement, doivent être comptabilisés dans le compte de résultat.

La présentation comptable de ce crédit de renouvellement ne permet pas de mettre en valeur le fait qu'il est entièrement financé par la taxe d'épuration et non par l'impôt. La vue combinée des comptes d'investissement et de fonctionnement permet de s'assurer que cette opération de financement, sous contrôle de la direction générale de l'eau, est économiquement **totale**ment neutre pour l'Etat de Genève. **En conséquence, le montant dépensé de ce crédit de renouvellement sera intégralement remboursé à l'Etat de Genève par les SIG.**

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne la politique publique suivante :

- F Environnement

5.1) Politique publique « F – Environnement »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000

La subvention versée par l'Etat aux communes pour le renouvellement et l'adaptation de leur réseau d'assainissement a un effet incitatif important, en particulier pour les communes aux capacités financières plus modestes. Cette incitation permet ainsi la réalisation, l'adaptation et la maintenance d'ouvrages indispensables à la protection des eaux dans des délais significativement réduits.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Selon la typologie en vigueur à l'Etat de Genève, le présent crédit de renouvellement est classifié sous la rubrique « Constructions » et porte sur le plan général d'évacuation des eaux (exigence fédérale), les constructions (remplacement, renouvellement), l'extension limitée, les adaptations (mise en séparatif par exemple) ainsi que l'entretien au sens de la directive cantonale d'exploitation des réseaux publics d'assainissement des eaux. Ces dernières dépenses représentent environ 5 % des montants annuels alloués.

6.1) Construction

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000
Recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	20 000 000

7) Conclusion

Le présent crédit de renouvellement permet de verser aux communes les subventions dues par l'Etat pour les travaux réalisés sur leur réseau secondaire d'assainissement avant le changement du système de financement qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

L'engagement de l'Etat à verser ces subventions découle :

- de l'application de la loi sur les eaux (L 2 05);
- des arrêtés du Conseil d'Etat fixant chaque année le taux de subventionnement attribué aux communes;
- de l'approbation par le département présidentiel des crédits votés par les conseils municipaux, dans lesquels la part financée par la subvention cantonale est indiquée en recettes d'investissement.

Le non-versement (ou le versement partiel) de cette subvention imposerait aux communes de voter des crédits complémentaires pour combler cette absence de recettes, alors que le financement de ce crédit de renouvellement est économiquement neutre pour l'Etat étant donné qu'il est entièrement assuré par la taxe d'épuration perçue par les SIG.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.
- ♦ **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 20 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, concernant la subvention d'investissement de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes.
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 0608 562000
- ♦ **Politique(s) publique(s) concernée(s)** : F – Environnement

- ♦ **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	20'000'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	20'000'000

- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.09	0.23	0.37	0.51	0.65	0.70
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [33+34]	0.09	0.23	0.37	0.51	0.65	0.70
Charges particulières [30 à 36]						
Détail de subvention ou de prestations [363+369]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.09	0.23	0.37	0.51	0.65	0.70
TOTAL des revenus	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	0.00
RESULTAT NET	3.92	3.77	3.63	3.49	3.35	-0.70

- ♦ **Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : *30.06.2014*

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : *3 juillet 2014*

Visa du département des finances : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 30.06.2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Crédit de renouvellement (2015-2019) – Réseau secondaire des communes

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	20'000'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	20'000'000
Subvention acc. - Génie civil	1.4%					
Recettes	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	20'000'000
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	85'000	225'556	368'111	506'667	647'222	702'778
Intérêts	85'000	170'000	255'000	340'000	425'000	425'000
Amortissements	0	55'556	111'111	166'667	222'222	277'778

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 

Date : 30.06.2014

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) - Réseau secondaire des communes

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE					
	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	85'000	225'556	366'111	505'667	647'222
Charges en personnel [30]					
30 Salaires	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]					
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations inop.	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0
318 Rétribution sur créances	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0
Charges financières [33+34] (report tableau)					
Intérêts	85'000	225'556	366'111	505'667	647'222
Amortissements	85'000	170'000	255'000	340'000	425'000
Charges particulières [30 à 36]					
Dédommagements à des tiers (351)	0	55'556	111'111	166'667	222'222
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	3'915'000	3'774'444	3'633'889	3'493'333	3'352'778

Remarques :

Le PDI fixe un cadre à 12 800 000 F. Ce PL, entièrement autofinancé, fait état des subventions à verser aux communes en application de la loi sur les eaux. Le montant des subventions est entièrement refacuré aux SIG.

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 30.06.2014

PL 11526**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 7 240 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 7 240 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Hospice général.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, dès 2015, sous la politique publique C – Action sociale.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 7 240 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la LGAF et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Si pendant cette période de nouveaux besoins devaient apparaître, nécessitant l'adjonction de nouveaux composants ou fonctionnalités au système d'information actuel, l'Hospice général présenterait un projet de loi de type crédit d'ouvrage pour le financement d'un tel développement (acquisition de nouveaux actifs).

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de renouvellement entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissement et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Objectifs

Renouveler et améliorer les systèmes d'information de l'Hospice général afin d'augmenter leur efficacité et leur efficience.

Dans un climat de restrictions budgétaires et face à un nombre de demandes d'aide en croissance régulière, l'efficience et l'efficacité des systèmes d'information est critique. Il est primordial que le SI s'aligne avec les besoins métier (Figure 1).

Le temps de réaction des services informatiques est basé sur leur capacité à mettre en place de nouveaux environnements de travail et d'implémenter des logiciels adaptés. Afin d'arriver avec une solution qui satisfasse les demandes du terrain, il faut assurer les fondations de nos systèmes en construisant une infrastructure informatique adaptée, une infrastructure convergente.

L'Hospice général utilisera la flexibilité et l'adaptabilité de cette infrastructure afin de poursuivre ses projets d'automatisation, d'allègement du travail administratif et d'augmentation du temps de travail social ainsi que d'amélioration et d'entretien du socle applicatif.

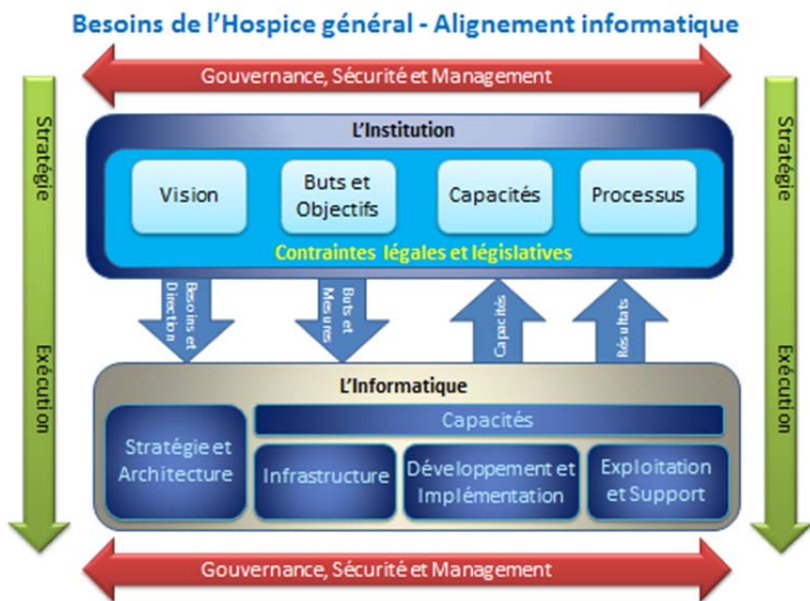
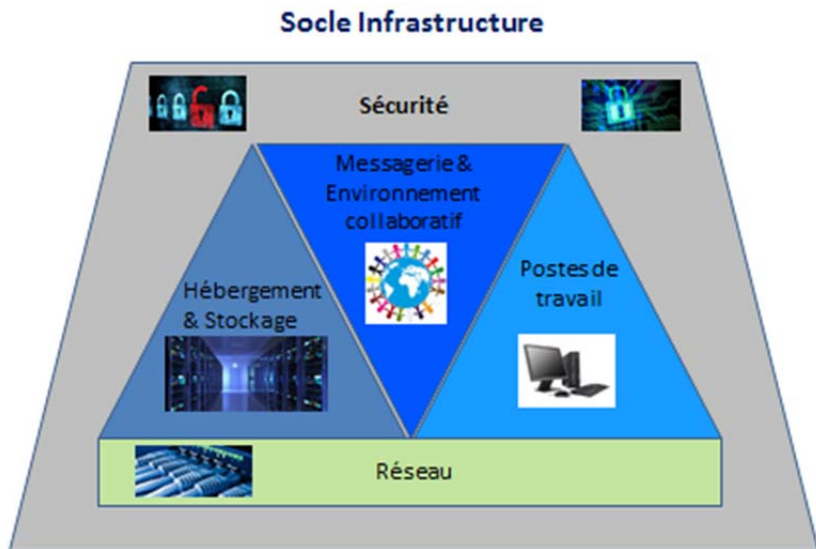


Figure 1 : modèle de référence – Alignement SI et besoins métier

Le présent projet de loi met en évidence un besoin d'investissement sur 5 ans à hauteur de 7 240 000 F dont 5 159 000 F (71,25%) destinés au renouvellement ou à l'entretien du socle infrastructure (figure 2).

Figure 2 : socle infrastructure du SI-HG



2.2) Contenu

La demande d'investissement intègre les éléments suivants :

- les postes de travail;
- une infrastructure convergente;
- environnements collaboratifs et workflows;
- la sécurité;
- la gouvernance y compris les bonnes pratiques (ITIL);
- l'entretien du socle applicatif;
- la mobilité.

3) Historique

Les investissements liés et effectués dans le cadre du crédit de programme en cours, qui s'achèvera fin 2014, se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prévision s 2014	Cumul
Dépenses	7 751 000	2 218 335	2 342 580	705 959	430 000	5 696 875
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	7 751 000	2 218 335	2 342 580	705 959	430 000	5 696 875

Malgré une diminution de plus de 25% de son crédit de programme, l'Hospice général a réussi à faire avancer ses systèmes informatiques dans tous les domaines pendant la période 2011-2014. Cependant, en 2014, la situation est devenue critique avec un montant de crédit de **430 000 F** contre plus de 2 millions en 2011 et 2012.

Au final, le non dépensé devrait avoisiner les deux millions de francs, soit un quart du crédit voté en 2010.

– Comptes 2011, 2012 et 2013 :

- Achat de nouvelles licences en lien avec l'achat de nouveaux postes de travail, serveurs;
- Renouvellement des PC, des portables et d'autres périphériques selon critères donnés par le Conseil d'Etat, à savoir renouvellement des PC de plus de 5 ans;
- Renouvellement des serveurs et systèmes de sécurité;
- Externalisation/sous-traitance de notre réseau à la DGSI;
- Adaptation de nos systèmes pour la refonte de la loi LIASI (mesures d'insertion et journal social);
- Introduction de Sharepoint;
- Windows 7/Office 2010;
- MSExchange remplacement de Groupwise;
- Modernisation de l'interface homme/machine de Progrès (MIHM);
- Intranet Hospice général;
- Implémentation d'un logiciel d'intégration (ESB);
- Implémentation d'un logiciel de Workflows (processus automatisés);

– Prévisions 2014 :

- Achat de nouvelles licences en lien avec l'achat de nouveaux postes de travail, serveurs;

- Renouvellement des PC, des portables et d'autres périphériques (plus de 5 ans);
- Renouvellement des serveurs et systèmes de sécurité;
- Asilog – maîtrise de l'hébergement (foyers d'asile);
- Mesures d'insertion – Asile;
- Novell remplacé par MS Windows;
- Outils de mobilité.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 120 000	1 200 000	1 600 000	1 600 000	1 720 000	7 240 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	1 120 000	1 200 000	1 600 000	1 600 000	1 720 000	7 240 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses, par nature, à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5640	1 120 000	1 200 000	1 600 000	1 600 000	1 720 000	7 240 000
Total dépenses	1 120 000	1 200 000	1 600 000	1 600 000	1 720 000	7 240 000

- nature 5640 : subventions d'investissement aux entreprises publiques.

4.2) Recettes

Aucune recette n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne la politique publique C – Action sociale.

5.1) Politique publique « C – action sociale »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 120 000	1 200 000	1 600 000	1 600 000	1 720 000	7 240 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	1 120 000	1 200 000	1 600 000	1 600 000	1 720 000	7 240 000

L'Hospice général assume les missions qui lui sont déléguées par l'Etat, selon l'article 3 de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, soit l'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale ainsi que les activités d'assistance incombant au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements de systèmes informatiques.

La demande de financement pour le renouvellement et l'amélioration du SI-HG 2015-2019 peut être résumée par année, dans les grandes catégories suivantes :

Catégories générales	TOTAL	2015	2016	2017	2018	2019
Postes de Travail	2'005	340	300	465	450	450
Equipements d'hébergement et de stockage	2'382	650	424	355	553	400
Entretien de socle applicatif	1'633	80	213	442	352	546
Mobilité	332	30	95	87	45	75
Messagerie et environnements collaboratifs	586	0	116	147	155	168
Gouvernance et ITIL	116	15	40	46	10	5
Sécurité	186	5	12	58	35	76
TOTAL	7'240	1'120	1'200	1'600	1'600	1'720

6.1) Postes de travail : 27,5%

A la date de rédaction du présent projet de loi, L'Hospice général utilise 1 276 postes de travail répartis sur 50 sites différents sur les cantons de Genève et de Vaud. Les postes sont de type « PC standard » reposant sur un système d'exploitation Windows 7 et une suite bureautique MS Office 2010.

La fréquence de renouvellement des postes a été prolongée à 7 ans en raison des réductions budgétaires dans la période 2011-2014.

Pour la période 2015-2019, l'Hospice général rattrapera cette situation en remplaçant progressivement les postes afin d'assurer des conditions de travail satisfaisantes à ses collaborateurs.

Compte tenu du contexte spécifique de l'Hospice général et des besoins d'évolution identifiés, les principales activités envisagées sont :

- renouvellement du parc PC;
- migration de MS Office et MS Windows vers la version la plus récente et la plus adaptée pour les besoins de l'Hospice général;
- remplacement des périphériques spécifiques métiers (lecteur BVR, lecteurs de carte à puces...);

Remarque : pour l'acquisition des postes de travail et du matériel bureautique, l'Hospice général applique les tarifs PAIR (partenariat informatique romand) et bénéficie ainsi des mêmes conditions financières que l'Etat de Genève.

6.2) Equipements d'hébergement et stockage : 33%

La diversité de l'équipement et des systèmes d'exploitation à l'Hospice général engendre une complexité de maintenance et des délais significatifs de mise en place de nouvelles applications et de services.

Cette topologie vieillissante demandera un montant significatif en termes de budget et de jours hommes pour la maintenir à jour.

Pour la période 2015-2019, l'Hospice général souhaite remplacer cette architecture coûteuse par une infrastructure convergente.

Cette nouvelle infrastructure simplifiée, flexible et moderne permettra à l'Hospice général d'être réactif aux demandes des métiers, pour des systèmes plus performants, qui les aideront à faire face à une demande toujours croissante de prestations.

Les principales activités retenues pour la catégorie « Hébergement et stockage » sont :

- Réduction du nombre des systèmes d'exploitation utilisés.

- Renouvellement des solutions de stockage, de serveurs et de virtualisation par l'implémentation d'une infrastructure convergente.

6.3) Entretien de socle applicatif : 22.5%

Le socle applicatif du SI-HG est composé d'un nombre croissant d'applications réparties en 5 catégories différentes :

- solutions spécifiques aux métiers « ASOC » (aide sociale) et AMIG (aide aux migrants);
- progiciels de gestion pour les métiers de soutien (finances, ressources humaines, services centraux);
- applications départementales et techniques;
- infocentre et outil décisionnel.

Le but de l'Hospice général pour la période 2015-2019 est d'aligner, en permanence, les solutions informatiques avec les modifications du cadre légal et les besoins fonctionnels et techniques de l'institution. Dans cette perspective, le plan de modernisation du socle applicatif prévoit le remplacement ponctuel d'éléments qui présentent un caractère d'obsolescence technique ainsi que de l'adaptation d'autres composants.

Les activités d'entretien du socle applicatif pour la période 2015-2019 sont :

- mise en place de workflows afin de permettre l'automatisation des tâches administratives et répétitives;
- évolution de l'intranet avec la création d'une interface portail;
- simplification de la maintenance des règles de gestion d'applications métiers (traduction informatique des lois) avec la mise en place d'un moteur de règles en langage naturel.

6.4) Mobilité : 5%

En 2014, l'Hospice général met en place un logiciel de management de foyers d'hébergement et de logement pour les requérants d'asile. Ce travail du terrain nécessitera un accès à distance à cette solution et donc une solution de mobilité.

Pour la période 2015-2019, l'Hospice général définira une politique de gestion, de sécurité et d'utilisation d'appareils mobiles. Sur la base de la politique retenue, les outils de management et de sécurité de cette plateforme seront adaptés.

Compte tenu des besoins de l'Hospice général d'évoluer cette plateforme, les activités retenues sont les suivantes :

- définition de la politique d'utilisation des appareils mobiles;
- l'évolution des plateformes de management et de sécurité.

6.5) Messagerie et environnements collaboratifs : 8%

Pendant la période 2011-2014, l'Hospice général a procédé à la mise en œuvre MS Exchange pour remplacer Novell Groupwise. Pendant la période 2015-2019, l'accent sera mis sur la capitalisation de cet investissement en mettant en place les outils de collaboration étroitement liés à l'utilisation de la messagerie.

L'architecture composée d'un environnement collaboratif, un outil de workflow et la messagerie permettra à l'Hospice général de créer un environnement de travail intuitif, modulable et configurable aux besoins de chaque métier, avec une amélioration dans l'échange et la disponibilité d'information.

Les activités retenues pour la messagerie et les environnements collaboratifs sont :

- renouvellement de la version de MS Exchange;
- modernisation du système d'archivage des courriers électroniques.

6.6) Gouvernance et ITIL : 1.5%

ITIL (Information Technology Infrastructure Library – « Bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information ») est un ensemble d'ouvrages recensant les bonnes pratiques du management du système d'information.

Afin d'améliorer l'efficacité du système d'information, réduire les risques et augmenter la qualité des services informatiques, l'Hospice général mettra en place des processus ITIL (gestion d'incidents, de problèmes, de changements...).

Pour la période 2015-2019, les activités principales prévues sont :

- Définition des processus ITIL, des rôles et des responsabilités.
- Remplacement de l'outil de surveillance et de gestion des incidents actuel, pour répondre aux normes ITIL, et afin de permettre la mise en place des autres processus.

6.7) Sécurité : 2.5%

L'Hospice général continuera, pendant la période 2015-2019, le renforcement de la sécurité du SI par l'introduction de nouveaux outils de surveillance et monitoring, ainsi que par le renouvellement des solutions de sécurité en place.

Les outils de monitoring et surveillance nous permettront une analyse plus approfondie des accès internes ainsi que ceux venant de l'extérieur. Les tableaux de bords mis en place donneront une meilleure visibilité de la santé des systèmes et réduiront ainsi le temps de prise en charge des incidents.

Les principales activités retenues dans la catégorie « sécurité » sont :

- Renouvellement des solutions anti-virus, pare-feux et outils de sécurité
- Mettre à niveau des systèmes de monitoring et de surveillance avec tableaux de bords.

7) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 7'240'000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 0714 5640
- Politique(s) publique(s) concernée(s)** : C – Action sociale
- Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	7'240'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	7'240'000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.02	0.21	0.41	0.68	0.94	1.19
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [32+34]	0.02	0.21	0.41	0.68	0.94	1.19
Charges particulières [33 à 36]						
Octroi de subvention ou de prestations [36+38]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.02	0.21	0.41	0.68	0.94	1.19
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.02	-0.21	-0.41	-0.68	-0.94	-1.19

- Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification pluriannuelle (PDI + PFQ).
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers, calcul du renchérissement, etc.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30 juin 2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 03 juillet 2014

Visa du département des finances : A. Rosset

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 27 juin 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense de renouvellement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTERÊTS)

Crédit de renouvellement (2015-2019) – Hospice Général

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	1'120'000	1'200'000	1'600'000	1'600'000	1'720'000	7'240'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'120'000	1'200'000	1'600'000	1'600'000	1'720'000	7'240'000
Subvention acc. - Informatique - Equipement	1'120'000	1'200'000	1'600'000	1'600'000	1'720'000	7'240'000
Recettes	14.3%	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	23'800	209'300	414'729	677'300	942'421	1'188'136
Intérêts	23'800	49'300	83'300	117'300	153'950	153'950
Amortissements	0	160'000	331'429	560'000	788'571	1'034'285

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :
Date :

30 jan 2014
[Signature]

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Crédit de renouvellement (2015-2019) – Hospicio Général

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	23'800	209'300	414'729	677'300	942'421	1'188'136
Charges en personnel [30]						
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]						
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Révaluations sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)						
Intérêts	23'800	209'300	414'729	677'300	942'421	1'188'136
Amortissements						
Charges particulières [30 à 36]	23'800	49'300	83'300	117'300	153'850	153'850
Dédommagements à des tiers (361)	0	160'000	331'429	560'000	788'571	1'034'286
Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité (40+41+42+43+46)	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIE ET INDIUT	-23'800	-209'300	-414'729	-677'300	-942'421	-1'188'136

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 

Date : 30 jan 2014

PL 11527**Projet de loi**

ouvrant un crédit de renouvellement de 8 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (imad)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 8 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (imad).

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, dès 2015, sous la politique publique K – Santé.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement.

² Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 8 000 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement, qui fait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (ci-après : LGAF).

Il a pour but de maintenir et rénover des immobilisations qui figurent au bilan de l'Etat de Genève dans un objectif de préserver leurs valeurs.

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au boucllement des comptes des investissements.

Il est admis que le présent crédit de renouvellement contienne une part limitée à un tiers du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Le montant total des dépenses prévues sur cinq ans est déterminant, alors que la répartition en enveloppes par politique publique, par nature ou type et en tranches annuelles n'est pas contraignante.

Les budgets annuels (dépenses et recettes) correspondant au présent crédit de renouvellement sont présentés par politique publique et par type d'immobilisation.

Au terme des cinq années couvertes par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2019 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2020).

2) Description générale du crédit de renouvellement

2.1) Contexte et objectifs

Le cadre financier imposé par le plan décennal des investissements (PDI) a contraint l'imad à prioriser ses projets de renouvellement en matière d'équipements et d'informatique de manière à respecter une enveloppe de 8 millions de francs sur cinq ans.

Afin d'atteindre cet objectif, l'imad a proposé de louer un certain nombre de ses équipements comme par exemple ceux de bureautique ou encore les

équipements nomades métiers. Il est important de relever que ces derniers incluent autant les 1 865 smartphones utilisés par les collaborateurs au domicile des clients et qui leur permettent d'avoir accès aux données clientèle ainsi que de communiquer avec le client et l'équipe, que les 780 desktop PC permettant de réaliser les évaluations RAI-HC³⁷ directement à domicile, fiabilisant ainsi l'information saisie et optimisant d'autant le temps de présence auprès de la clientèle.

Afin d'assurer une cohérence financière et d'obtenir les moyens financiers nécessaires à la délivrance de ses prestations, l'imad a spécifiquement fait mention et intégré les conséquences financières de cette location dans le dernier plan financier quadriennal fourni à son département de surveillance.

En tenant compte de ces éléments de transfert en fonctionnement, le présent crédit de renouvellement 2015 à 2019 s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés dans l'actuel contrat de prestations 2012 à 2015 de l'imad et le développement prévu des activités et prestations délivrées par l'imad au-delà de cette période en lien avec les éléments contextuels développés ci-après.

2.1.1) Evolution démographique

En premier lieu, il est essentiel de rappeler le contexte d'évolution démographique importante d'une population vieillissante atteinte de maladies chroniques et/ou de troubles cognitifs et incitant le canton à promouvoir un certain nombre d'axes de développement en matière de politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie. En effet, en 2020, 5,4% de la population aura plus de 80 ans, soit une augmentation de plus de 30% des personnes dans cette classe d'âge. Et d'ici à 2040, l'augmentation de la classe d'âge de 95 ans passera d'environ +10 personnes/an à environ +100/an. Les éléments chiffrés suivants³⁸ permettent de mieux se rendre compte de cette évolution.

³⁷ « Resident Assessment Instrument - Home Care », ou instrument d'évaluation des besoins pour les soins à domicile.

³⁸ Rapport du Conseil d'Etat du 31 octobre 2012 sur la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie.

	2010	2020	2030	2040	2010 à 2040
Population totale	463'919	504'128	551'205	596'325	28,5 %
Population 65 et +	72'789	86'437	106'059	124'489	71,0 %
Population 80 et +	20'806	27'362	36'708	43'091	107,1 %
% pop. 65 et +	15,7 %	17,1 %	19,2 %	20,9 %	
% pop. 80 et +	4,5 %	5,4 %	6,7 %	7,2 %	

À cela vient s'ajouter le raccourcissement des durées de séjours hospitaliers – impact du nouveau régime de financement des hôpitaux – avec des sorties de patients dans des situations souvent non stabilisées nécessitant des prises en charge à domicile rapides et plus techniques.

2.1.2) Réseau de soins et axes stratégiques du Conseil d'Etat et de l'imad

Pour faire face à cette augmentation des besoins, la volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil a été clairement exprimée par le vote, à l'unanimité du Grand Conseil, de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (ci-après : LSDom). Cette loi place le maintien à domicile des personnes âgées au centre du dispositif du réseau de soins et promeut des mesures alternatives à leur institutionnalisation en établissement médico-social (EMS) ou à leur hospitalisation. Cette orientation stratégique répond non seulement aux souhaits exprimés des personnes âgées ou malades et de leurs proches aidants de rester le plus longtemps possible à domicile, mais également à la nécessité de contention de l'augmentation des coûts de la santé.

Cette volonté politique a été réaffirmée en décembre 2012 par le Conseil d'Etat en fondant sa politique publique en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie sur les 5 axes stratégiques complémentaires suivants :

- prévenir pour vieillir en santé : développer des mesures de promotion de la santé et de prévention autour de déterminants clés, tels que l'alimentation, l'activité physique et l'intégration sociale;
- bien vieillir chez soi : adapter l'offre de prestations d'aide et de soins à domicile, d'unités d'accueil temporaire de répit (UATR), d'immeubles à encadrement pour personnes âgées (IEPA) et de foyers de jour et de jour/nuit aux besoins des personnes âgées, enrichir cette offre par une alternative aux structures classiques actuelles et développer les mesures de soutien aux proches aidants;

- bien vieillir en EMS : adapter les prestations à l'évolution des pathologies, notamment des troubles cognitifs ainsi que le concept de surveillance de la qualité des prestations de soins;
- garantir l'autodétermination et la dignité en fin de vie : encourager le recours aux directives anticipées et mettre en œuvre le programme de développement des soins palliatifs en renforçant prioritairement la formation et l'information au public;
- renforcer la continuité des prises en charge : améliorer la coordination entre les acteurs du réseau par la définition d'informations partagées ainsi que de règles de fonctionnement communes et renforcer l'information sur les prestations auprès du public.

Outre le fait que ces axes fassent l'objet de rapports réguliers au Grand Conseil, ils trouvent leur concrétisation dans le déploiement d'un certain nombre de plans et programmes cantonaux³⁹.

Les axes de développement de l'imad s'inscrivent dans ce cadre⁴⁰. Ils intègrent également les objectifs issus du plan cantonal en matière de soins palliatifs ainsi que des travaux de la commission de coordination du réseau de soins et celle en matière de proches aidants. Plusieurs objectifs sont en lien direct avec le crédit de renouvellement présenté dans le présent projet de loi comme par exemple :

- améliorer et développer les outils informatiques actuellement à disposition selon le **plan directeur des systèmes d'information** et exploiter les données permettant de répondre aux objectifs suivants :
 - déterminer et prioriser les choix d'évolution clinique (nouvelles prestations) et organisationnelle (nouveaux modèles de prise en charge) permettant de faire face aux besoins des différentes catégories de clients;
 - en collaboration avec la HedS, lancer une étude sur la fragilité des personnes âgées sur la base des données cliniques disponibles à l'imad, dans la perspective du développement des prestations de prévention;

³⁹ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (2011-2015) du 08.06.2011, plan cantonal sur les soins palliatifs adopté par le Conseil d'Etat le 22.02.2012, rapport intermédiaire du 18.10.2012 de la commission consultative sur les proches-aidants par exemple.

⁴⁰ Pour plus de précisions, les axes de développements ainsi que les objectifs en lien figurent dans les exposés des motifs aux projets de budget 2013 et 2014 de **imad**.

- fluidifier la communication d'informations notamment en cas d'hospitalisation des clients de l'imad (impact sur la qualité de l'organisation des tournées des soignants à domicile);
- participer activement dans « MonDossierMedical.ch » (réseau communautaire d'informatique médicale) par la mise à disposition de documentation utile aux partenaires;
- développer les systèmes d'information RH dans le but d'en optimiser le pilotage tant courant que prévisionnel;
- créer une unité d'analyse médico-économétrique en charge du recueil, du traitement et de l'analyse des données cliniques de la clientèle permettant :
 - de soutenir le Conseil d'administration et la direction dans les choix d'évolutions futures tant sur le plan du portefeuille de prestations que des modes organisationnels ou encore de l'allocation des ressources;
 - de contribuer aux réflexions sur les trajectoires de patients conjointement avec la direction générale de la santé et les HUG;
 - de piloter, via des indicateurs cliniques communs, les flux de clientèles entre les deux dispositifs HUG-imad;
- soutenir l'amélioration de la disponibilité et la qualité des données cliniques au travers du renouvellement d'**outils nomades métier adéquats** (smartphones, tablettes, etc.);
- identifier et équiper les locaux adéquats pour les collaborateurs selon le **plan directeur des locaux 2012-2020** élaboré notamment sur la base des données démographiques et géospatiales de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT).

2.1.3) Politique d'achat

Il est important de relever que l'acquisition de biens s'inscrit dans le cadre de la politique d'achat de l'imad poursuivant les orientations générales suivantes :

- la performance économique des achats (achat au meilleur rapport qualité/prix), en veillant à :
 - établir et conserver une gestion homogène de ces achats;
 - privilégier les partenariats/groupements d'achats tout en évitant la dépendance économique;

- œuvrer avec impartialité et faisant, lorsqu'il est possible, jouer la concurrence afin d'assurer l'optimisation des ressources de l'imad et l'établissement de contrats avantageux;
- respecter les règles définies par l'imad pour une planification financière correcte dans le respect des normes comptables en vigueur;
- la maîtrise du risque juridique, par :
 - l'évaluation régulière des fournisseurs en matière de solvabilité, qualité, respect de l'environnement, sécurité et santé de son personnel;
 - l'objectivité dans la méthode d'attribution utilisée et l'impartialité des intervenants dans le processus d'achat;
- le développement durable et l'achat responsable, par :
 - le développement de rapport de confiance avec les fournisseurs;
 - l'intégration systématique dans la réflexion d'achat de la dimension durable et sociale;
 - la mise en place de cahiers des charges fonctionnels;
 - la mise en place d'une veille technologique.

Dans ce cadre, l'imad a choisi de déléguer auprès de la centrale commune d'achats de l'Etat (CCA) la compétence d'acquérir, pour elle, des biens et des services dans un périmètre comprenant l'audiovisuel, les consommables informatiques, les fournitures administratives, les luminaires, le mobilier de bureau et les photocopieurs. Concernant le matériel de soins, l'imad est cliente de la centrale d'achats des Hôpitaux universitaires de Genève lui permettant d'acquérir, au meilleur prix, tout le matériel nécessaire à la délivrance des prestations auprès des clients.

Finalement, l'imad est membre active du PAIR (Partenariat des Achats Informatiques Romands), au même titre que, notamment, l'Etat de Genève, l'Université de Genève, la Ville de Genève, les HUG et les SIG.

2.2) Contenu

Les demandes dans le cadre du crédit de renouvellement 2015-2019 pour l'imad se décomposent de la manière suivante :

- le matériel et les équipements techniques à usage des clients;
- les équipements et l'agencement des locaux;
- le matériel et les applicatifs informatiques;
- les équipements de télécommunication numérique.

2.2.1) Le matériel et les équipements techniques à usage des clients

a) Les appareils de sécurité à domicile

Dans le cadre de ses prestations, l'imad installe des appareils de sécurité, permettant à une personne en difficulté à domicile (en cas de chute par exemple) d'envoyer un appel à l'aide et d'obtenir des secours. La grande majorité des bénéficiaires de cette prestation ont plus de 80 ans. Ce service est facturé à un tarif déterminé par le Conseil d'Etat.

Le parc actuel, au 31.12.2013, est composé d'environ 3'600 appareils. La période d'amortissement est de 5 ans, en raison de l'usure liée à un fonctionnement en continu dans un contexte de location et touchant à la sécurité même de la clientèle de l'imad.

Ainsi, le renouvellement de ces appareils de sécurité est effectué par tranches de 700 appareils pour un montant de 315 000 F par année pour les appareils installés chez les privés. Ce roulement de matériel permet à l'imad d'assurer la sécurisation du parc.

Le renouvellement sur 5 ans représente un montant de 1 575 000 F.

b) Les appareils de sécurité dans les immeubles à encadrement

Les immeubles à encadrement pour personnes âgées, également équipés d'environ 860 appareils de sécurité, font également l'objet d'un renouvellement de leurs installations. Celui-ci s'effectuera à partir de 2016 et concerne environ 220 appareils par année. Ces appareils couplés avec des détecteurs de porte et alarmes par tirettes permettent une sécurisation optimum.

Le renouvellement de ces appareils représente un montant de 860 000 F.

2.2.2) Les équipements et l'agencement des locaux

Le patrimoine d'équipements et installations de l'imad est constitué de mobilier de bureau, d'agencement et d'aménagements de locaux.

L'imad occupe une surface importante dans les antennes et centres de maintien à domicile ainsi qu'au centre administratif de Carouge. Les quatre centres de maintien à domicile ainsi que les 27 lieux occupés par les équipes de maintien à domicile requièrent un renouvellement régulier de leurs équipements, lié à l'usage et à l'usure ainsi qu'une mise en conformité aux normes MSST (mesures de santé et de sécurité au travail), notamment dans le cadre de la réception du public.

Il est à relever que, conformément à la LSDom, les locaux des antennes de maintien à domicile sont mis à disposition par les communes. l'imad n'a donc pas d'investissement à consentir pour les bâtiments à proprement parler.

Un montant de 1 415 000 F est nécessaire afin d'assurer un bon fonctionnement et une ergonomie de travail adaptée, tant dans les antennes et centres de maintien à domicile qu'au centre administratif.

2.2.3) *Le matériel et les applicatifs informatiques*

a) Parc bureautique, serveurs et réseau

L'ensemble des investissements prévus pour les équipements informatiques et de télécommunication dans le présent projet de loi est lié aux infrastructures existantes et aux solutions de fonctionnalité des logiciels et progiciels en place. Hors outils nomades métier, le parc informatique est constitué de 820 places de travail fixes, 50 portables, 154 imprimantes réseau, 78 serveurs et 143 onduleurs.

Le renouvellement du parc bureautique, des serveurs, ainsi que des matériels nécessaires à leur bon fonctionnement nécessite un montant de 1 660 000 F qui se décompose en :

i) Parc bureautique

Les postes fixes feront l'objet d'une location à partir de 2015. Les portables (hors desktop PC) représentent un besoin en renouvellement sur la période de 435 000 F.

ii) Serveurs

Le renouvellement du parc de serveurs et de la baie de stockage nécessaire pour le bon fonctionnement des outils mobiles destinés aux professionnels de terrain en leur permettant un accès fiable aux informations des clients, ainsi qu'au bon fonctionnement des logiciels métier représentent un besoin en renouvellement de 909 000 F.

iii) Onduleurs

Les onduleurs positionnés dans chaque antenne de maintien à domicile, chaque centre de maintien et au centre administratif permettent d'assurer une sauvegarde des données en cas de coupure électrique. Ce parc de matériel destiné à la sécurisation des données des clients et de celles destinées au suivi des dossiers représente un besoin en renouvellement de 316 000 F.

b) Socle applicatif (licences)

L'ensemble de logiciels et progiciels nécessaires au bon fonctionnement de l'institution ainsi que les serveurs se doivent d'être associés à des licences en permettant l'utilisation. Le montant demandé est donc en lien avec les équipements informatiques ci-dessus. L'augmentation naturelle du nombre d'utilisateurs est prise en compte dans cette approche.

Les développements nécessaires aux mises à jour des logiciels métier liés aux prestations fournies chez les clients, ainsi que les systèmes permettant de les intégrer dans les outils nomades métier, permettent de répondre de manière optimisée à la mission de l'imad dans le cadre de la loi sur les réseaux de soin et le maintien à domicile.

Le besoin en renouvellement du socle applicatif représente un montant de 1 122 000 F pour la période 2015-2019.

2.2.4) Les équipements de télécommunication numérique

Le réseau téléphonique, composé de centraux téléphoniques et de téléphones fixes, est numérique. Ces équipements de télécommunication se doivent d'être régulièrement renouvelés afin d'en assurer la fiabilité.

Le renouvellement des outils de communication numérique représente un montant nécessaire de 1 368 000 F qui se décompose comme suit :

a) Matériel de télécommunication

33 centraux téléphoniques, 1'396 téléphones ainsi que la centrale de communication liée à la réception des appels des appareils de sécurité à domicile nécessitent un renouvellement pour un montant de 998 000 F.

b) Matériel de centrale d'alarme

Les frontaux de sécurité permettant un fonctionnement 24 heures sur 24 de la centrale d'appel de l'imad, ainsi que les renouvellements liés au bon fonctionnement des appareils de sécurité et à la fiabilité de la réception des alarmes nécessitent un renouvellement pour un montant de 270 000 F.

c) Câblage

Le maintien de notre réseau informatique interne se devant d'être hautement sécurisé ainsi que le doublement des lignes nécessitent un renouvellement estimé à 100 000 F sur la période 2015-2019.

3) Historique

Les investissements liés effectués dans le cadre du crédit de programme en cours qui s'achèvera fin 2014 se présentent comme suit :

	Crédit de programme 2011-2014 (en francs)					
	Crédit Voté	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Prév. 2014	Cumul
Dépenses	10 978 000	1 977 601	3 536 902	2 203 447	2 105 050	9 823 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	10 978 000	1 977 601	3 536 902	2 203 447	2 105 050	9 823 000

Les principales dépenses de renouvellement de l'imad ont concerné le renouvellement des équipements suivants :

- les appareils de sécurité pour les clients (téléalarme) et les systèmes de réception et de gestion des alarmes;
- le parc des vélos dans le cadre de la mobilité professionnelle;
- le mobilier ainsi que l'aménagement des locaux nécessaires dans les centres et antennes de maintien à domicile ainsi que de la création de micro-équipes⁴¹ (p.ex. dans les immeubles à encadrement pour personnes âgées – IEPA);
- le parc informatique et les outils nomades métiers nécessaires dans le cadre de l'utilisation, de la saisie des données à domicile, chez le client;
- les achats de licences liés au développement des activités de l'imad et aux déploiement de nouvelles applications comme notamment celle ayant permis l'implémentation de l'outil nomade métier et l'utilisation des données à domicile;
- le déploiement des équipements de télécommunication numériques.

Enfin, il convient de mentionner que le crédit de programme de l'imad a été réduit de 1 155 000 F sur la période 2012 à 2014 dans le cadre des arbitrages budgétaires. Cette réduction ne s'est pas faite sans conséquences sur les investissements prévus et sur les leviers d'efficience de l'institution.

⁴¹ Une « micro équipe » est constituée lorsque la délocalisation à proximité géographique d'un bassin de clientèle permet d'optimiser les temps de déplacement des professionnels de terrain et donc le temps à disposition pour la délivrance des prestations.

4) Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019

La répartition du crédit total en tranches annuelles est donnée ci-après à titre indicatif.

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 609 000	1 629 000	1 709 000	1 645 000	1 408 000	8 000 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	1 609 000	1 629 000	1 709 000	1 645 000	1 408 000	8 000 000

4.1) Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
5640	1 609 000	1 629 000	1 709 000	1 645 000	1 408 000	8 000 000
Total dépenses	1 609 000	1 629 000	1 709 000	1 645 000	1 408 000	8 000 000

– nature 5640 : subventions d'investissement aux entreprises publiques.

Aucune charge salariale n'est activée dans le montant du crédit de renouvellement.

4.2) Recettes

Il n'y a pas de recettes prévues pour le présent crédit de renouvellement.

5) Répartition du crédit de renouvellement par politique publique

Le présent crédit de renouvellement concerne uniquement la politique publique K – Santé.

5.1) Politique publique « K - Santé »

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 609 000	1 629 000	1 709 000	1 645 000	1 408 000	8 000 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	1 609 000	1 629 000	1 709 000	1 645 000	1 408 000	8 000 000

Comme indiqué dans les chapitres ci-avant, le présent crédit de renouvellement soutient les objectifs en lien avec la réalisation de la politique publique de maintien à domicile comme par exemple l'installation d'appareils de sécurité chez le client ou dans les IEPA, l'évolution des applicatifs métiers ou encore la création de micro-équipes permettant de réduire les temps de déplacement; il faut noter que ces objectifs poursuivent également des buts d'efficience qui peut découler de leurs mise en place.

6) Répartition du crédit de renouvellement par type d'investissement

Le présent crédit de renouvellement comprend les investissements d'équipements (mobilier, matériels audio-visuels, véhicules, etc.) et de systèmes informatiques. Il est important de noter que la valorisation du renouvellement des outils nomades métiers est comprise dans la section « Informatique » ci-après.

6.1) Equipements

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	598 000	818 000	813 000	823 000	798 000	3 850 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	598 000	818 000	813 000	823 000	798 000	3 850 000

6.2) Informatique

	Crédit de Renouvellement 2015-2019 (en francs)					Cumul
	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses	1 011 000	811 000	896 000	822 000	610 000	4 150 000
Recettes	0	0	0	0	0	0
Investissements nets	1 011 000	811 000	896 000	822 000	610 000	4 150 000

7) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et des recettes d'investissement et calcul des charges financières (amortissements et intérêts)*
- 3) *Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits - éléments non activables*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PRAEVIS FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 8 000 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement pour l'institution genevoise de maintien à domicile.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 0715 5640
- Politique(s) publique(s) concernée(s)** : K – Santé
- Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	8'000'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	8'000'000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement par les renouvellements** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant des renouvellements.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	0.03	0.30	0.57	0.85	1.11	1.31
Charges en personnel [30]						
Dépenses générales [31]						
Charges financières [32+34]	0.03	0.30	0.57	0.85	1.11	1.31
Charges particulières [30 à 36]						
Décret de subvention ou de prestations [38+39]						
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]						
Autres revenus [44]						
Impact sur le fonctionnement						
TOTAL des charges	0.03	0.30	0.57	0.85	1.11	1.31
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.03	-0.30	-0.57	-0.85	-1.11	-1.31

- Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2015 et dans la planification financière (PDI et PFQ).
- Les charges relatives à la location d'équipements mentionnées dans l'exposé des motifs, complémentaires à ce projet de loi, devront faire l'objet d'un arbitrage du Conseil d'Etat dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2015. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement puissent être automatiquement versées.

BLX



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- ♦ Annexes financières au projet de loi : tableaux financiers.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 01.07 2014

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3 juillet 2014

Visa du département des finances :

Elisabete Xaudis
Eve Vaisrade Xaudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers du 1^{er} juillet 2014.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

PL - crédit de renouvellement 2015-2019 pour l'Institut de maintien, d'aide et de soins à domicile

Projet présenté par LE DEPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

		2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut		1'609'000	1'629'000	1'709'000	1'645'000	1'408'000	8'000'000
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0
Investissement net		1'609'000	1'629'000	1'709'000	1'645'000	1'408'000	8'000'000
Subvention acc. - Matériel (véhic., mobilier...)	7 ans	569'000	816'000	813'000	823'000	768'000	3'950'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Subvention acc. - Informatique - Equipement	7 ans	1'011'000	811'000	895'000	822'000	610'000	4'150'000
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	34'191	298'665	567'695	846'794	1'111'714	1'312'857
Intérêts	34'191	69'808	105'124	140'080	170'000	170'000
Amortissements	0	229'857	462'571	706'714	941'714	1'142'857

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :



Date :

1.07.2019

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ÉLÉMENTS NON ACTIVABLES

PL crédit de renouvellement 2015-2019 pour l'Institut de maintien, d'aide et de soins à domicile

Projet présenté par LE DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ						
	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites	34'191	298'665	567'695	846'794	1'111'714	1'312'857
Charges en personnel [30]						
30 Salaires	0	0	0	0	0	0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]						
310 . Fournitures générales	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules (non activables)	0	0	0	0	0	0
312 Eau, énergies et combustibles	0	0	0	0	0	0
313 Prestations de service et honoraires	0	0	0	0	0	0
314 Gros entretien et entretien courant	0	0	0	0	0	0
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorp.	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0
317 Dédommagements	0	0	0	0	0	0
318 Réévaluation sur créances	0	0	0	0	0	0
319 Diverses charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges financières [33-34] (report tableau)						
Intérêts	34'191	298'665	567'695	846'794	1'111'714	1'312'857
Amortissements						
Charges particulières [30 à 36]	34'191	68'608	105'124	140'030	170'000	170'000
Décomptements à des tiers (361)	0	229'857	462'571	706'714	841'714	1'142'857
Provision (préciser la nature):	0	0	0	0	0	0
Subv. à des collectivités ou à des tiers [363 + 369]	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+42+43+46]	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [44]	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT	-34'191	-298'665	-567'695	-846'794	-1'111'714	-1'312'857

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) : 

Date : 1.07.2019